

**Combattre le
voilement -
Entrisme islamiste
et**

Fatiha Agag-Boudjahlat

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

FATIHA
AGAG-BOUDJAHLAT

Combattre le voilement

PRÉFACE D'ÉLISABETH BADINTER



Fatiha Agag-Boudjahlat

Combattre le voilement

Entrisme islamiste et multiculturalisme

Préface
d'Élisabeth Badinter

LES ÉDITIONS DU CERF

© *Les Éditions du Cerf*, 2019

www.editionsducerf.fr

24, rue des Tanneries

75013 Paris

ISBN 978-2-204-12988-6

Sommaire

En quelques mots...

Introduction

1. Ici, ailleurs, avant, maintenant, demain : le voilement est patriarcal

Les chiffonniers

Iconisation et subversion

Dépasser l'argument du choix libre et de la liberté de la vêtue

L'exemple du droit à l'avortement

Et le slogan « mon corps, mon choix » se retourne contre les femmes

Le choix de la servitude : la fabrique du consentement

Frantz Fanon et Joan Scott convoqués

Le voilement est religieux, mais il est surtout ultraorthodoxe

Le poids de la communauté et des leaders masculins religieux

Le culte et la fétichisation de la virginité

Soft power islamiste et droit

Récusons les fausses alternatives

2. L'étudiante syndicaliste

Voilement et puissance d'agir féminine ! L'agit-prop au service du conservatisme

3. La chanteuse de télécrochet

4. La maman des sorties scolaires

Des mamans d'abord ?

La loi le permet. Histoire d'une manipulation et dérive du Conseil d'État

Le droit et le Comité des droits de l'homme de l'ONU

Convention européenne et Cour européenne des droits de l'homme

L'orthopraxie n'est pas une identité, elle est un choix qui s'assume

5. La petite fille voilée

Les droits de l'enfant... plus ou moins universels

Cylindrer les enfants en bas âge pour interdire le doute

L'enfant en situation de multiculturalisme

L'école mixte et laïque est dangereuse

Du danger du voilement des fillettes

Explorer et ne pas conclure

Que sommes-nous ? Les usages politiques du passé

Retour vers le passé, la montre arrêtée

Préserver sa communauté par la transmission-duplication

Qui suis-je ?

Remerciements

En quelques mots...

Fatiha Agag-Boudjahlat est féministe, donc universaliste. Autrement dit, une militante acharnée de l'émancipation des femmes et du combat contre le patriarcat qui domine encore une large partie du monde.

Les mots « liberté de penser », et par conséquent « athéisme », « laïcité », mais aussi « religion » ne lui font pas peur. Pas plus d'ailleurs que ceux d'« État de droit » et de « loi républicaine ». Ce qui signifie par les temps qui courent une grande audace et un vrai courage quand on est française et que l'on se dit musulmane, croyante et attachée à la loi de 1905.

Dans ce livre qui dévoile les dessous du voilement, l'auteure décortique la stratégie islamiste avec la précision du scalpel. Celle-ci a commencé en France en 1989 avec l'irruption au collège de Creil de deux adolescentes couvertes de ce que l'on a appelé « le foulard ». Une majorité de la gauche a trouvé l'événement parfaitement anodin et accusé de déviation droitière tous ceux qui pensaient le contraire, notamment les tenants de la laïcité. Aujourd'hui, on ne parle plus de foulard, mais de voile islamique...

Fatiha Agag-Boudjahlat argumente avec rigueur. Les insultes et l'intolérance ne sont pas de son côté. Mais l'importance de la documentation et la précision du raisonnement le sont. Elle n'aime ni les mensonges ni les manipulations de la vérité. Encore moins l'utilisation des lois de la République pour mieux la combattre, ou la promotion d'un « féminisme islamique » (contradiction dans les termes), pour contrer celui qui se réclame de l'universalité des droits de la femme, partie intégrante des droits de l'Homme avec un « H » majuscule.

Si je ne suis pas toujours d'accord avec toutes les propositions concernant le corps des femmes, je le suis, en revanche, sur l'essentiel. Le combat que mène Fatiha Agag-Boudjahlat est le mien, le nôtre, c'est-à-dire celui de toutes celles qui veulent vivre dans un monde où règnent l'égalité des sexes et la libre disposition de soi des femmes.

É. Badinter

Le problème, d'un point de vue féministe, c'est que les frontières culturelles ont tendance à être tracées sur le corps des femmes.

Oonagh Reitman,
Multiculturalism and feminism.

Les femmes sont l'objet d'un pacte secret : donner le plein pouvoir aux hommes sur les femmes, plutôt que des droits démocratiques à tous les citoyens. [...]

La pensée féministe est d'abord une pensée politique, elle est aujourd'hui la seule capable de renouveler l'analyse des dispositifs des pouvoirs autoritaires et les alliances, secrètes ou avouées, avec l'idéologie radicale religieuse.

Wassyla Tamzali,
*Une femme en colère. Lettre d'Alger
aux Européens désabusés.*

Introduction

Commençons par une évidence : combattre le voilement n'est pas combattre la femme, la fille ou la fillette voilée. C'est combattre un système, un cadre mental rigoriste, un symbole orthodoxe et le signe d'une hiérarchie des rôles et des dignités entre les hommes et les femmes. Je ne combats pas plus leur foi, qui est aussi la mienne.

Autre évidence, il s'agit d'un combat politique sans violence, d'une mobilisation sur la base d'arguments. Notre époque souffre de ce que les idées politiques ne sont présentées ou reconnues que comme le prolongement naturel de son épiderme, de son sexe, de son passé, de son trauma. Les idées sont alors une extension de l'identité de la personne. Ce piège permet de disqualifier toute contradiction en clamant qu'elle est oppressive : c'est son identité qui serait attaquée. Or, comme l'écrit Wassyla Tamzali, « l'identité de victime est devenue une identité de combat^[1] », la plus valorisée médiatiquement alors qu'elle est antipolitique par essence. Un contre-argument n'opprime pas et si le mal vient de ce qu'il contrarie voire offense, que la personne prenne sur elle et quitte ce registre de la « lacrymalocratie » pour assumer le débat politique, la contradiction. Elle n'est pas un danger, elle ne met rien ni personne en danger.

Il ne saurait être question d'interdire le voilement par une loi en dehors de ce que les lois actuelles prévoient légitimement comme minima social : son interdiction pour les mineures dans les écoles publiques en tant que signe religieux ostensible, et l'interdiction de dissimuler son visage sur la voie publique, quel que soit le moyen utilisé pour y parvenir. Je^[2] ne vais pas patrouiller dans les rues en arrachant les voiles. Ma mère est voilée, une de mes nièces aussi, d'une manière bien plus orthodoxe que ma mère, d'ailleurs. Alors oui, il y a des contextes et des motivations différentes, des pratiques différentes, culturelles ou ultraorthodoxes. Une belle-sœur épousée en Algérie a prévenu mon frère qu'elle retirerait son voile sitôt arrivée en France, expliquant qu'elle le portait en Algérie à cause de son père et de ses voisins médisants. Une autre belle-sœur épousée aussi en Algérie a, elle, été sommée par son époux de retirer son foulard en France, parce qu'il ne veut pas de ce signe encombrant qu'il interprète comme archaïque. Elle l'a fait, puis l'a remis, se sentant mieux voilée. Il y a une infinité de situations, de motivations, de

femmes.

Les femmes voilées en France ne sont pas des victimes. Il y a des situations de contrainte, la plus commune étant la contrainte intégrée par la pratique religieuse. Mais la majorité des femmes fait ce choix librement. Une liberté conditionnelle certes. Sévèrement bornée et clairement balisée. Azeezal Al-Hibri défend l'existence d'un féminisme islamique et fait de l'islam une religion féministe par essence. Je ne rentrerai pas dans des querelles de théologie. Mme Al-Hibri explique que les femmes peuvent légitimement et librement faire le choix d'une religion et d'une pratique religieuse qui semblent aux femmes occidentales, sexiste, désavantageuse, voire oppressive. Oui, les femmes peuvent faire ce choix. La pratique de l'excision, en progression, le démontre assez. Ce ne sont pas des mères sadiques qui pensent mutiler leurs filles. Ce sont des agents zélés de transmission de la tradition qui relativisent l'intégrité physique et psychique de leurs filles au profit du maintien d'un statu quo dans la mise en valeur de leurs enfants. L'excision n'est pas le point Godwin du débat sur le féminisme, que l'on invoquerait pour discréditer ses courants racistes. C'est le stress test le plus évident, qui parvient encore à arracher, même aux plus aveugles, aux plus naïfs, aux plus complices du patriarcat, un refus et un rejet. Parce que le sang coule ? Parce qu'il y a violence ? Douleur ? Bruit ? Ce sont là de bien mauvaises raisons. Des raisons qui ont fait écrire à deux gynécologues américains, dans le *Journal of Medical Ethics*, que faute de pouvoir faire disparaître cette pratique quasi-anthropologique, il fallait l'encadrer et la faire pratiquer par des professionnels, pour s'assurer de la sécurité et du bien-être des patientes^[3].

Un chantre du multiculturalisme, Parekh Bhikhu, explique quant à lui que cette pratique est condamnable si elle est imposée par la force, mais que des femmes adultes peuvent tout à fait en faire le choix, pour signifier qu'elles sont maintenant mères avant d'être femmes, amantes, épouses. Et dans ce cas, nous ne pouvons-nous y opposer, ni le critiquer. Parce que refuser une pratique qui résulte d'un choix est méchant, injuste, colonialiste, coercitif, paternaliste etc. Il faut assumer de combattre cette pratique et de la faire interdire parce qu'elle endommage la femme, parce que le statut de pratique culturelle ne la dote pas d'un statut d'impunité et d'immuabilité. Parce que cet acte s'inscrit dans une histoire qui subordonne la femme, fait de son corps un bien meuble, dont l'excision assure l'augmentation de la valeur commerciale. Ce n'est pas l'argument du choix qui doit retenir notre attention. La violence et la douleur de l'acte établissent que les filles qui en sont les victimes ne l'ont pas choisi. Mais s'il était accompli sous anesthésie générale, dans des conditions plus confortables ? Quelle jeune fille accepterait de décevoir ses parents, de trahir sa communauté, de s'exclure d'une filiation historique ? Cela peut être choisi, cela n'en fait pas un acte acceptable et cela ne dit rien de la liberté, dont il nous faut considérer qu'elle ne se réduit ni à la formulation du choix, ni à l'accomplissement d'un acte. Comme l'écrivait Montesquieu, la liberté, c'est pouvoir faire ce que l'on doit vouloir faire. Il y a une dimension

éthique et une responsabilité envers toutes les femmes.

Azeezal Al-Hibri ne prouve jamais que le système religieux islamique n'est pas sexiste. Elle n'explique pas en quoi l'enseignement religieux orthodoxe dès le plus jeune âge restreint singulièrement la réalité d'un choix. Ou que, comme toujours, ce sont les conditions matérielles d'existence qui ajouteront ou retireront de la coercition au choix. Une princesse saoudienne avec niqab n'a certainement pas le même rapport au voilement qu'une Française d'un quartier prioritaire de la ville. L'hyperconsommérisme garanti par le haut niveau de pouvoir d'achat rend le statut légal de mineure éternelle et l'interdiction de circulation sans un homme de la famille, plus doux. Il n'y a pas de féminisme islamique. L'adjectivisation est une relégation et une relativisation. La conformité religieuse prime sur le féminisme. Nous retenons la définition qu'en donne Susan Okin : « La croyance que les femmes ne doivent pas être désavantagées par leur sexe, qu'elles doivent être reconnues comme ayant une dignité égale à celle des hommes, et qu'elles doivent avoir des opportunités de vivre des vies aussi épanouissantes et librement choisies que celle des hommes⁽⁴⁾. » Pas « aussi épanouissantes et librement choisies » que le système de croyances et de pratiques religieuses le leur permet. Mais « aussi épanouissantes et librement choisies que celle des hommes ». L'égalité entre femmes et hommes, dans des monothéismes structurellement patriarcaux. Le retournement actuel consiste alors à faire de cette égalité une conjecture occcidentalo-centrée. Et de faire de la volonté de l'universaliser pour l'étendre à toutes les femmes une démarche impérialiste blanche. Parekh Bikhu liste une série de traits qu'il présente comme typiquement occidentaux, que l'on ne peut donc imposer à des Non-Occidentaux. Il n'explique jamais ce que l'on fait des Non-Occidentaux nés et scolarisés en Occident, ce qui fait de la culture un racialisme, c'est-à-dire que l'Occidental est un Blanc, l'Oriental un Non-Blanc, sans considération pour leur pays ou leur aire culturelle de vie. Selon lui, la culture relève de la couleur de peau, de la religion. Ces traits occidentaux sont « l'affirmation agressive de soi, l'individu isolé, la raison scientifique, le manque de respect envers la religion, l'égalité entre les sexes ». Ce portrait dessine en creux une bien étrange feuille de route pour tous ceux qui voudront persévérer dans leur être non occidental, et un bien étrange portrait des Orientaux. Trois éléments viennent rappeler un échelon trop négligé entre le groupe culturel, la communauté et les femmes présentées comme unité : celui de l'individu, dont il est requis qu'il devienne une personne.

Ne nous perdons pas dans cinquante nuances de textiles. Hijab, niqab, burqa, frumka, foulard, voile etc. Tailles, taux de recouvrement, couleurs, épaisseurs, matières : l'imagination et l'ingénierie textiles sont sans limite, surtout quand il s'agit de répondre à un nouveau marché⁽⁵⁾ et de le nourrir. Plutôt que de se concentrer sur une archéologie du voile, il faut analyser et combattre politiquement le voilement, parce que c'est l'acte qui compte autant que l'objet. Siglé Hermès ou noir corbeau, le voilement garde la même signification et la même fonction : il signifie que la femme qui s'en vêt

consent à se soumettre aux injonctions religieuses patriarcales. Il est certes moins lourd à porter pour les princesses saoudiennes. En Occident, il s'accompagne fort bien de la consommation de biens d'équipement, des bénéfices de l'État de droit sur la liberté des femmes. Il est alors détaché du reste de la panoplie qui afflige les femmes ailleurs, alors qu'on ne peut décorrélér le voilement des mariages précoces, des héritages tronqués, des codes de la famille faisant de la femme un bien meuble ou un mineur permanent, de l'excision, de la polygamie, des lapidations, de la domination masculine, du continuum des violences faites aux femmes. Les plus violentes sont bannies par notre État de droit. Les moins violentes, qui ne sont pas les moins coercitives, sont tolérées. Parce que leur dimension religieuse ou traditionnelle les dote d'un statut d'immunité que nos sociétés occidentales se refusent maintenant à critiquer, alors qu'elles sont structurellement marquées du sceau de la sujétion.

Les mêmes néoféministes revendiquant Metoo après l'affaire Weinstein excluent à présent les femmes orientales des gains de cette mise sur la table de violences et du droit de cuissage pratiqués de manière ordinaire sur les femmes. Elles qui traquent les effets et les signes du patriarcat occidental jusque dans la grammaire sont atteintes de cécité et de surdité culturelles. Sous prétexte qu'en Occident le voilement n'est pas forcé, ou plutôt que la contrainte est rarement accompagnée d'effusion de violences, ces drôles de féministes refusent d'admettre qu'il n'en est pas moins le signe de la subordination de la femme à la sainte Trinité patriarcale : la femme doit être vierge, la femme doit être pudique, la femme doit être discrète.

Je me refuse à traiter le voilement sous l'angle théologique. Je ne mettrai pas mes convictions, mes ambitions à portée de tir des religieux. Déterminer si le voilement est une prescription coranique ou un hadith n'est en rien pertinent. Je laisse ce débat aux théologiens et aux religieux, je leur refuse toute légitimité à s'exprimer sur mes droits politiques de femme et d'individu. Je ne me contenterai pas du registre juridique, nasse dans laquelle ses défenseurs et ses promoteurs souhaitent enliser la discussion. On comprend l'habileté de la manœuvre. Tout ce que n'interdit pas la loi est permis. Et la loi protège la libre manifestation des convictions religieuses. C'est évident. C'est légitime. C'est heureux. Cela n'interdit ni ne rend illégitime le fait de combattre la normalisation du voilement. En rester au registre juridique satisfait les activistes les plus procéduriers qui obtiennent par la jurisprudence une redéfinition complète de nos principes. Car nous avons affaire à des « adversaires rompus à la tactique et prompts à utiliser toutes les failles, tous les reculs et toutes les hésitations des pouvoirs publics, et pour lesquels un compromis devient vite un droit acquis^[6] ». Compromis, le fameux accommodement raisonnable. Mais si l'accommodement, c'est-à-dire la dérogation, l'adaptation de la loi à des revendications religieuses, culturelles et ethniques, est raisonnable, c'est que la loi, elle, ne l'est pas. Qu'elle ne l'est pas dans son application indifférenciée sur le sol français. Les conséquences sont

redoutables : il y aura la loi pour les Blancs, et des adaptations pour les Non-Blancs, exigées par leurs leaders communautaires. Le juriste Jean Carbonnier relevait « la diversité des mécanismes par lesquels la religion peut intervenir dans le droit^[7] », au tout premier rang desquels figure la coutume, la tradition. Cet alibi endort notre vigilance et nous fait affecter des régressions que nous rejeterions si elles étaient clairement formulées comme des demandes religieuses. Les défenseurs du droit à se voiler se perdent et nous perdent en déroulant la gamme des justifications : il serait culturel, traditionnel, synonyme de puissance d'agir féminine, un acte de résistance à la mondialisation, à l'occidentalisation, à l'hypersexualisation. Il serait aussi, quand même, un peu, religieux.

Il faut rappeler avec la philosophe Catherine Kintzler que le voilement « est une fausse question laïque, mais une vraie question politique ». Ce n'est pas au nom de la laïcité qu'il faut combattre le voilement, mais au nom de l'égalité en droits et en dignité des femmes et des filles. C'est un sujet politique. Tout comme le féminisme est politique et ne peut s'égarer et s'atrophier dans des considérations racistes. Prétendre à un féminisme religieux est similaire au fait de se qualifier de république populaire quand on est une dictature : le second terme dément et invalide le premier, le soumettant à une idéologie qui l'abîme et le travestit.

Les femmes voilées le sont volontairement en France, mais cela ne clôt ni n'éteint le débat. Et cela ne change rien à sa signification ou à ses effets. C'est un choix ? Oui. De religiosité. Je refuse de voir ces femmes voilées comme des victimes ou des agents passifs. Il faut sortir de cet argument détourné du « Mon corps, mes choix ». Notamment parce que cette pratique ostentatoire a des conséquences sur les femmes qui font un choix différent, qui voient alors ces choix se réduire, mais aussi sur les enfants, qui eux ne sont pas en mesure du tout de faire des choix. C'est une question politique majeure, qui ne concerne pas que les « concernées ». Dans le cadre d'un débat sur la loi de 2004 contre les signes religieux ostensibles que j'organisais en classe, une de mes élèves de troisième, musulmane, expliquait qu'elle n'aimerait pas avoir affaire à une vendeuse voilée quand elle achète des vêtements, parce qu'elle se sentirait jugée, qu'elle craindrait que la vendeuse trouve ses achats vulgaires, et qu'elle n'oserait pas acheter ce qui lui plaît. La vendeuse n'est pas en cause, et porter le voile ne diminue en rien son professionnalisme et sa compétence. Mais mon élève, parce que musulmane, ressent ce jugement, ressent qu'elle est en tort de ne pas être voilée, le voile de la vendeuse fait d'elle une moins bonne musulmane, ce voile est un rappel à l'orthodoxie. Non que ce soit le but des femmes qui se voilent, mais c'en est l'effet.

Il ne s'agit pas de juger les femmes qui se voilent. Je m'estime plus respectueuse de celles-ci quand je retiens la dimension religieuse orthodoxe du voilement, que ceux qui en font un simple accessoire de mode ou un trait culturel. Il faut pourtant confronter ces femmes à leurs choix, à leurs arbitrages et à leurs conséquences, dont la société ne saurait être tenue pour

comptable, sans en faire des victimes, des martyres, ce qu'elles ne sont pas. Mais en assumant de condamner le voilement pour ce qu'il est ici et ailleurs, maintenant et de tout temps : le signe de la soumission des femmes aux exigences patriarcales communautaires.

Pour normaliser le voilement, différentes tactiques sont mises en œuvre. Des figures tutélaires sont convoquées, comme celle de la maman voilée des sorties scolaires. Est apparue aussi la figure non moins sympathique de l'étudiante voilée militante des droits des minorités, la chanteuse de télécrochet. Apparaît de plus en plus la figure choquante mais de plus en plus admise de la fillette voilée, qui fait pourtant voler en éclat le principal argument mis en avant pour défendre le voilement : celui du libre choix.

La femme dans tous ses états, à tous les âges, est au cœur du dispositif patriarcal, et le patriarcat arabo-islamique ne fait pas exception. Elle est la clef de la transmission religieuse et de la solidité de la communauté. Les femmes, à qui on dénie le droit à l'aventure individuelle, ont donc une vocation patrimoniale, qui se traduit par le rôle de transmission du patrimoine immatériel, religieux, mais aussi dans leur statut de biens meubles, destinées à enrichir le patrimoine de l'époux, après l'indemnisation par la dot de ses parents. Le barbu n'est pas une figure propre à attendlrir, dans une stratégie de *soft power* islamique. La femme voilée, si, étudiante syndicaliste, chanteuse de télécrochet, maman accompagnatrice de sorties scolaires. Et elles calmeront notre conscience que le voilement des petites filles devrait faire hurler...

Le voilement ne se réduit pas à un enjeu de métrage. Il dit tout de notre vision des femmes, de leur émancipation collective et individuelle, du statut de la culture, de la communauté, de notre conception de l'Autre, la femme orientale en étant devenue la figure la plus emblématique.

Ici, ailleurs, avant, maintenant, demain : le voilement est patriarcal

Le voilement n'est pas anodin. Il est l'objet d'une succession de tactiques, de la part de différents acteurs, pour le faire accepter, pour le banaliser puis en faire la norme. Pour en faire l'extension capillaire par excellence de toute femme musulmane « qui se respecte ». L'occasion de constater que l'obsession du voilement est du côté de ceux qui en défendent le port.

Les chiffonniers

On l'a présenté d'abord comme un simple accessoire textile. Du tissu. Sans signification idéologique, donc sans incidence. L'ancien conseiller d'État Thierry Tuot écrivait dans un rapport remis au Premier ministre Jean-Marc Ayrault^[8] : « Nous avons déjà changé de mœurs alimentaires, et que le vêtement évolue nous rendra peut-être un peu moins gris, compassés, et encravatés. [...] La France a-t-elle jamais dépendu de ce qu'un bout de tissu – boubou, coiffe bretonne, chèche ou béret – soit porté d'une façon ou d'une autre ? » Le conseiller d'État se garde bien de nommer le voilement islamique alors qu'il n'est question que de lui. Le voile islamique, un simple béret pour femmes ? Simple tissu ? C'est ce haut fonctionnaire qui méprise quand il croit au contraire être respectueux et tolérant dans sa défense du voile. La France ne dépend pas d'un bout de tissu et le voilement n'est pas un bout de tissu quelconque. La France dépend de la fabrique de la nation. Le béret, le boubou, la coiffe bretonne, le chèche ne relèguent pas la femme à l'espace familial. Ils ne s'accompagnent pas de l'injonction à la vertu. Ils ne signifient pas une infériorité ontologique des femmes.

Le voilement est relativisé quand il est comparé, par un Benoît Hamon, au

minishort ou, comme l'a fait la sénatrice EELV Esther Benbassa, à une minijupe, « le voile n'est pas plus aliénant que la minijupe^[9] ». Ce qui signifie qu'il serait aussi aliénant que la minijupe, parce que ce vêtement découvrant les femmes les livre aux diktats masculins de la mode et les objectivise. Retenons cette hypothèse dont il faut déduire alors que le foulard aliène la femme. Et qu'il serait une réponse à l'hyper-sexualisation de notre société. Une réponse qui fait toujours du corps de la femme un objet, et l'arme du crime, ce que l'incohérence de Mme Benbassa n'admet pas. L'initiative du Hijab Day, fêté dans des universités, que l'association Coexister agrémente d'ateliers de fabrication de foulards islamiques à l'usage des plus jeunes, ou la World Hijab Day^[10], participe de cette tactique et en prolonge le raisonnement : le foulard devient festif, une expérience de rencontre de l'Autre, de l'Altérité orientale exotique, de femmes pourtant d'ici et côtoyées quotidiennement. Benoît Hamon expliquait que puisque les filles étaient autorisées à venir en cours en minishort, on devrait autoriser les filles à garder leurs foulards. L'analogie, au demeurant fort insultante pour les filles voilées, renvoie à l'argument de la liberté et n'est pas exempte de paternalisme et de puritanisme : on est allé jusqu'à accepter cette tenue particulière et impudique qu'est le minishort, on devrait faire de même avec l'autre tenue particulière et très pudique qu'est le voile. Tant que l'on ne pourra pas porter les deux en même temps, il faudra convenir qu'ils s'excluent l'un l'autre en raison du sens hyper religieux du voilement. Il est évident que le foulard déclenche une série de mécanismes psychologiques et de stratégies visant à soustraire le corps de la femme aux regards des hommes, basés sur une pudeur valorisée socialement et religieusement. Dans ce cadre mental rigoriste, le minishort n'est pas alors associé à l'exercice d'un choix, il est associé à un manque de pudeur connoté négativement : si la femme a le droit de se promener aussi court vêtue, pourquoi n'aurait-elle pas le droit de refuser cette impudeur et de se couvrir ? Derrière cet argument, on rencontre le stéréotype d'une femme occidentale sans pudeur, et de la réaction de la femme orientale désireuse, elle, de se « respecter », de se soustraire aux regards des mâles.

Les religieux défendant le voilement au nom de la liberté des femmes, leurs mères, leurs filles, leurs sœurs en religion ou biologiques, ont la cohérence de critiquer le minishort, en l'associant à un manque de vertu et de pudeur. Comment alors oser comparer les deux ? Le voilement est même présenté comme féministe parce qu'il permettrait aux femmes voilées de refuser l'hypersexualisation d'une société qui banalise la nudité. Dans les deux cas, le corps de la femme devient un corps symbolique, récipiendaire des valeurs morales de l'époque et surtout des hommes. Cet argument n'est pas féministe. Cette tactique assimile le foulard à un marqueur d'émancipation. Ce serait la juste réponse culturelle à l'hyper-sexualisation de la société. Ce serait l'arme des femmes contre le consumérisme, contre la pornographie, contre la nudité. Les femmes en minijupe et minishort apprécieront d'être ainsi associées à la nudité. Qui légitime alors, parce qu'il faut aller jusqu'au bout du raisonnement,

qu'on abuse d'elles. Quand l'islamiste Hani Ramadan compare une femme non voilée à une pièce de deux euros qui passe de main en main, il est juste cohérent dans son cadre mental religieux bigot et rigoriste. Quand l'imam ado youtubeur de Brest justifie dans un prêche enregistré le viol des femmes non voilées, il est tout aussi cohérent. D'ailleurs, les intégristes usent du terme de « dénudées » pour qualifier et disqualifier des femmes non voilées. Comment ne pas dénoncer ces propos ? Comment en fait les cautionner en comparant le voilement à un choix de vie tout aussi légitime que celui, impudique, induit par le minishort et la minijupe ? Porter le foulard marque le consentement de la femme à satisfaire les exigences masculines du patriarcat oriental, basé sur un triptyque caractéristique de tous les patriarcats : la femme doit être vierge, pudique et modeste. On parle même de mode pudique. Ce qui rend impudiques le reste des femmes. Quel plus fort signe d'aliénation que celui qui consiste à faire du port du voile islamique, exigence patriarcale, une revendication des femmes, et surtout une revendication qualifiée de féministe ? Un marqueur d'indépendance et de résistance, comme l'écrivait le Parti des indigènes de la République dans un tweet en date du 4 juin 2015, « le foulard renvoie un message clair : “Nous ne sommes pas des corps disponibles à la consommation masculine blanche” », repris et développé par Houria Bouteldja : « Car enfin, nous ne sommes pas des corps disponibles à la consommation masculine blanche. Et nous refusons d'être des corps exploitables par la société du spectacle^[11]. » La société religieuse n'exploite pas moins le corps des femmes.

Quatrième tactique, le relativisme anhistorique qui fait équivaloir le voilement islamique au fichu ou à la mantille catholique d'antan. Lors d'une interview radio le 14 mai 2018, C. Castaner commence par asséner que, regardant le voile, un sort discriminatoire serait réservé à l'islam : « On s'est posé la question, il y a quelques années, quand toutes les femmes catholiques portaient un voile ? Je ne crois pas. » Son modèle de société est-il celui dans lequel les femmes ne disposaient pas de compte en banque et n'étaient pas les égales en droits des hommes ? Quelle période recouvre ces « quelques années » ? C. Castaner renchérit : « Il y a quelques années, quand en France, y compris nos mamans portaient un voile, portaient le voile catholique, on ne se posait pas la question. » C. Castaner nous rappelle Alain Juppé qui, sur le débat relatif au port du voile par les mamans musulmanes pendant les sorties scolaires, avait raconté que lorsqu'elle se rendait à la messe, sa mère portait un foulard, et qu'il n'était guère choqué de le voir porté par les femmes musulmanes de nos jours. Confusion des lieux, des actes, du temps. Et tant pis s'il compare les musulmans d'aujourd'hui aux catholiques d'il y a cinquante ans, ce qui revient à en faire des Français arriérés. Et tant pis si le voile n'a rien à voir avec la mantille, qui, elle, s'enlève. Et tant pis si la question de la corrélation entre l'obtention des droits des femmes en France coïncide précisément avec une mise à distance de l'orthodoxie religieuse chrétienne. Les défenseurs du voilement sont des politiques à remonter le temps. Pour

leurs compatriotes non blanches.

Une cinquième tactique consiste à essentialiser le port du foulard islamique en en faisant un attribut culturel, identitaire, et non cultuel : on peut mettre des limites à l'ostentation religieuse, on ne peut en mettre à l'identité ethnique et anthropologique. Le sociologue François Dubet, dans son ouvrage *Ce qui nous unit. Discriminations, égalité et reconnaissance*^[12], liste dans le chapitre intitulé « Reconnaissance de quoi ? », les droits que nous devrions reconnaître aux « musulmans », au nom de l'égalité et du droit à la différence : « Prier dans des mosquées convenables, porter le foulard si on le souhaite, ne pas être ignoré par les programmes scolaires et les médias, manger comme on le souhaite, etc. Aucune de ces demandes ne menace la République et l'identité majoritaire, parce qu'elles sont moins des demandes "communautaristes" que les demandes des individus qui ont le désir de construire eux-mêmes ce qu'ils pensent être leur identité. Au fond, ils réclament timidement la possibilité d'affirmer une identité respectable, une identité qui les protège des discriminations et leur permette de vivre comme ils le souhaitent et comme ils sont. Leur refuser ces droits culturels, c'est les pousser vers des identités dures, "épaisses", et peut-être, un jour, radicales. » La « religiosité », à laquelle François Dubet réduit l'identité, deviendrait « épaisse », par la faute de notre société. En réaction.

Ces « droits culturels », qui ne sont pas des choix de vie mais une essence, une fatalité, un destin, mélangent allègrement visibilité médiatique, reconnaissance sociale, choix de religiosité, identité, communauté. Cette dernière est reconstruite en fonction de clichés véhiculés par des activistes et des leaders communautaires : « construire eux-mêmes ce qu'ils pensent être leur identité ». Il n'y a qu'une seule pratique de l'islam qui soit reconnue : la plus orthodoxe. Elle est liée à l'identité ethnique. Et que dire de cette idée qui consiste à réduire la piété affirmée et ostensible à une forme de protection contre les discriminations ? Ce sentiment d'appartenance communautaire renforcé par des pratiques uniformisées et orthodoxes réduit les interactions avec les personnes étrangères à cette communauté ou à cette pratique. La sociabilité et la convivialité se renforcent avec et autour des membres de la communauté, elles ne se vivent plus qu'avec les siens, et les liens avec les autres se réduisent aux interactions strictement nécessaires et incontournables, comme le passage devant les administrations. Mais cela ne serait pas le cas lors d'une sortie scolaire justement. C'est une occasion d'ouverture... Non. Nous y reviendrons plus loin. François Dubet sera heureux de savoir que ses préconisations avaient déjà été anticipées par la *Stratégie de l'action islamique culturelle à l'extérieur du Monde islamique*, adoptée par la neuvième Conférence islamique au sommet tenue à Doha, État du Qatar, en 2000. Ils défendent la même vision religieuse et ethnique de la culture : « Les valeurs islamiques qui font de l'action culturelle un acte dévotionnel et non l'expression de capacités et de techniques, ce qui met en évidence la dimension spirituelle du développement général recherché pour les

musulmans. » Plus loin : « Mais la préservation de cette identité exige dès maintenant une éducation islamique appropriée et saine, des programmes judicieusement élaborés ayant pour objet la conscientisation, la culture, l'orientation, la protection sociale, suivant la lettre et l'esprit de l'islam. » Ce que préconise Dubet avec des mots accommodants.

Plusieurs tactiques, efficaces, mêlant les registres intellectuels ou émotionnels sont mises en branle. La stratégie à laquelle elles concourent consiste à utiliser les femmes pour légitimer en France un ordre religieux orthodoxe islamique. Le barbu en kamis qui refuse de serrer la main des femmes passe moins bien que la femme qui clame sa liberté et son choix de vivre sa religion comme elle l'entend. C'est de la puissance d'agir féminine, vous dit-on ! Et que cette façon de voir corresponde précisément aux intérêts des hommes n'est que pure coïncidence. Cette stratégie se décline en deux temps : l'iconisation du voilement, et la subversion par le voilement.

Iconisation et subversion

L'iconisation de la femme voilée, qui, en fait, conduit à l'iconisation du voile, puisque la femme renonce elle-même à son identité en s'en couvrant, est illustrée à merveille par l'affiche que l'artiste de street art Shepard Fairey^[13] a confectionnée à l'occasion de la Marche des femmes organisée pour protester contre les propos misogynes et racistes de Donald Trump^[14]. Cette affiche consiste en un triptyque de figures féminines aisément identifiables, figures visées par les propos misogynes et xénophobes de Trump : une femme latino-américaine, une autre afro-américaine, les deux étant précédées d'une femme portant le drapeau américain en hijab, sans cheveux apparents, que l'on devine orientale en plus d'être musulmane. Depuis, cette Marche a été détournée par des activistes indigénistes et islamistes, ses initiatrices mises de côté par et au profit des figures problématiques comme Linda Sarsour, qui n'a pourtant rejoint le mouvement que bien après son lancement et son succès. Elle le soumet à son propre agenda. Celui qui lui fait déclarer se battre pour l'élection du premier gouverneur musulman des États-Unis, aux dépens de son adversaire... une femme, réputée, de surcroît, pour sa compétence : ce sont toujours les intérêts de la communauté religieuse qui l'emportent sur la sororité pourtant revendiquée par opportunisme. Il faut relever que la même stratégie d'entrisme et de détournement s'est produite lors de la marche organisée en France contre les violences faites aux femmes, le 24 novembre 2018. Avec une volonté des mêmes activistes d'accaparer le mouvement, et de mettre en accusation celles et ceux qui ne consentiraient pas à les laisser prendre la tête et du cortège et du mouvement. On pouvait lire sur leurs pancartes des slogans tels que « le féminisme sera intersectionnel ou ne sera pas », et des accusations contre les femmes blanches et leur féminisme ne mettant pas comme revendication prioritaire le droit des femmes musulmanes

de se voiler partout et tout le temps. Il faudra assumer d'analyser qu'avec l'intersectionnalité, mais aussi les transgenres s'identifiant comme femmes mais conservant leurs pénis, il est toujours exigé des femmes de passer leur tour, leurs revendications deviennent secondaires : prime au groupe, à la couleur, à la religion, aux hommes se vivant femmes mais cumulant les avantages médiatiques du transgenre et ceux du pénis, jusqu'à cette demande farfelue de ne plus employer le terme de vagin, discriminant pour les hommes-femmes ayant refusé de se faire opérer. La moitié de l'humanité doit encore se taire, se censurer, prendre en compte les doléances, les sentiments des autres groupes minoritaires. Ce mécanisme ne change pas, on ne s'attendait pas à ce que ce saut quantique vers la reconnaissance des droits et la visibilité des minorités se fasse encore aux dépens de celles des femmes.

Iconisation donc, l'œuvre de Shepard Fairey est belle. On se souvient tous du succès de son travail sur le portrait d'Obama. Mais le message diffusé est désastreux. On ne peut accepter de mettre sur le même plan, celui de l'identité ethnique, les origines latines et afro-américaines des autres femmes, avec la pratique religieuse de la première. C'est essentialiser la religion et en faire l'extension de l'ethnie, un facteur d'identité et d'identification. On ne choisit pas d'être *latina* ou afro-américaine, ou blanche. On choisit d'être musulmane, et surtout on choisit d'adopter un certain degré d'orthodoxie. On peut enlever son hijab. On ne peut enlever sa peau noire ou métisse. Ou alors est-ce bien cela le signal envoyé ? Enlever son hijab reviendrait à renoncer à son identité... de femme ? de musulmane ? d'Orientale ? Cette affiche fige et idéalise une pratique rigoriste de l'islam comme pratique ordinaire de l'islam et comme part de l'identité ethnique : une femme orientale est une femme musulmane, et une femme musulmane authentique est une femme voilée. Pis, la femme orientale s'opposant à Trump est voilée. Le voile devient un acte de résistance politique, alors qu'il n'est qu'un acte de soumission anthropologique et religieux. Il est d'autant plus pertinent de parler d'iconisation que c'est bien à la fabrication d'images pieuses que nous assistons, de nouvelles icônes dont il est fait commerce pour normaliser une pratique orthodoxe.

La (fausse) subversion prêtée au voilement complète l'iconisation. Edward Barnays, auteur du livre *Propaganda* et considéré comme l'inventeur des relations publiques, raconte que le patron d'une entreprise de tabac avait sollicité ses services, déplorant le tabou de la cigarette pour les femmes qui le privait d'une clientèle importante. L'enjeu commercial était ainsi formulé : comment briser ce tabou, et comment rendre acceptable voire désirable socialement le fait de fumer quand on est une femme ? Barnays élabore sa stratégie de communication, initiant l'un des premiers happenings de l'histoire : modifier la perception que le public ciblé a d'un objet en l'associant à quelque chose de plus grand, quelque chose de positif, de désirable. Profitant d'une marche de suffragettes, incarnant le combat pour l'émancipation des femmes par le droit de vote, Barnays engage plusieurs

jeunes filles, en ayant pris le soin de prévenir les journalistes qu'un événement allait se produire. À un signal convenu, ces comédiennes allumèrent chacune une cigarette, qu'elles qualifièrent devant les journalistes de « torches de la liberté ». Voilà que la cigarette, associée à une marche féministe et à la liberté, devenait un objet de subversion contre le patriarcat. Une puissance d'agir féminine. Alors qu'il ne s'agissait que de créer une nouvelle clientèle, plus sensible à la dimension de subversion créée de toutes pièces, plutôt qu'à l'argument du goût. La même chose s'est passée avec le foulard.

L'image iconique de Fairey brandie dans cette marche féministe a fait du hijab, marque de la subordination au patriarcat oriental et islamique, un objet cool, moderne, un symbole de subversion et de résistance, de puissance d'agir féminine : « Hijab is empowerment^[15] », et tant pis si c'est une puissance d'agir au service de ce que les hommes ont instauré comme normes morales et sociales. Le capitalisme en fait son miel, les grandes enseignes ayant été promptes à se lancer dans le marché de la mode dite pudique, avec des hijabs... de compétition, promus par Nike ou Adidas. Ou les poupées voilées, vantées par une athlète épéiste américaine voilée. Elles ne remplissent pas le rôle positif dans la construction intellectuelle, l'acceptation de soi, la valorisation de la beauté non blanche que les poupées noires remplissent auprès des fillettes noires et non noires. Le voilement recouvre une fonction sociale. Pas une couleur de peau. Les poupées voilées apprennent aux petites filles à accepter la fonction sociale inférieure que le patriarcat arabo-islamique leur assigne. Comme le montrera le chapitre consacré à la figure de la fillette voilée, l'enjeu de formater les enfants très jeunes pour les contrôler adultes est fondamental. Le ludique est une couverture habile pour le politique autant que le religieux. L'iconisation et la prétention à la subversion d'un ordre ancien, occidental, bourgeois, patriarcal s'intègrent dans une stratégie de communication et de relations publiques permettant d'imposer une pratique religieuse sexiste... au nom de l'antisexisme et de l'antiracisme. E. Barnays reconnaîtrait la reprise de son travail dans l'entrisme islamiste sous couvert de féminisme, à l'œuvre notamment dans ces marches détournées de leur objectif premier : dans son ouvrage, il liste les ressorts psychologiques classiques à mobiliser pour enrôler la foule dans une action : « Le goût esthétique, celui de la compétition [la médaille ira à celle qui se montrera la plus ouverte et généreuse, défendra le plus les nouvelles figures subversives : le transgenre et la femme voilée], la sociabilité, le snobisme (l'impulsion à suivre l'exemple d'un chef de file), l'exhibitionnisme, et enfin, le plus important peut-être, la sollicitude maternelle. »

Dépasser l'argument du choix libre et de la liberté de la vêtue

Au-delà de ces différentes tactiques, qui montrent bien que le projet est réfléchi, organisé, cohérent, il est un argument qui est le plus mis en avant dans nos pays européens : celui de la liberté. Étrangement, c'est au nom de cette liberté que des féministes défendent ici le voilement qui est imposé ailleurs. Petite pirouette : il faut défendre la liberté des femmes à se voiler ou non selon leurs choix. Le voilement n'a plus de sens en lui-même. S'il est choisi, il faut donc l'accepter, sauf à vouloir contrôler les femmes et leurs corps et donc faire perdurer l'oppression patriarcale. *Blantriarcale* devrait-on écrire, néologisme qui permet de concentrer le feu des critiques et des combats contre le patriarcat blanc, tout en dédouanant et en acceptant les contraintes de son pendant oriental. Les femmes décident d'exposer leurs corps, elles décident aussi de ne pas l'exposer. C'est le positionnement adopté par les néoféministes différentialistes et racistes. Rokhaya Diallo affirme souvent que « lutter contre le voile, c'est lutter contre le droit essentiel des femmes à disposer de leurs corps. Nous devons militer POUR le libre choix. Lutter afin qu'aucune femme ne soit contrainte de se voiler ou de se dévoiler. C'est la philosophie qui devrait animer toute féministe ». Relevons l'habileté qui consiste à évoquer le dévoilement plutôt que le non-voilement, comme s'il s'agissait d'une mise à nu. Cela permet d'installer dans l'esprit le recours à la coercition, de rappeler un continuum de violences. Alors que c'est le voile qui est une violence faite aux femmes. En France, aucune loi n'oblige les femmes à se dévoiler. Le visage ne doit pas être dissimulé, par un casque, un masque ou un voilement. Le reste du corps peut l'être. Cette obligation de non-port du voile ne concerne que les mineures dans l'enceinte scolaire publique et durant le temps scolaire. Il ne s'agit pas d'interdire le port du voile. Le droit français, les textes internationaux, les tribunaux, le Conseil d'État, le Conseil constitutionnel, la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice de l'Union européenne sacralisent la liberté de manifester ses convictions religieuses. Et c'est heureux et légitime. Il s'agit de combattre un symbole de la subordination de la femme. Et les féministes qui soutiennent les femmes iraniennes se découvrant la tête et risquant la prison ne trouvent pas incohérent de défendre le port du voile en France. Comme si seule la contrainte légale était gênante, alors que c'est le voile et ce qu'il symbolise comme emprise communautaire et subordination aux exigences masculines orientales et islamiques qu'il faut combattre. Par quelle singulière tournure d'esprit un même objet peut-il recouvrir un sens différent selon le pays où il est porté et les conditions juridiques et sociales en fonction desquelles il est porté ? Les mollahs, la police religieuse, les conservateurs iraniens doivent sans doute avoir conscience que le port du hijab émancipe, qu'il est, selon les mots de R. Diallo, un marqueur de féminité au même titre que les talons aiguilles. Qui est le plus hypocrite ? Le plus incohérent ? Ce qui est oppressif pour les femmes ailleurs l'est aussi pour les femmes ici. Sauf à se perdre dans l'orientalisme dénoncé par Edward Saïd et la condescendance colonialiste faisant de nos compatriotes un Autre dont il faut garantir l'altérité irréductible.

L'argument du choix n'est recevable que s'il est libre, or il n'est libre que s'il est protégé de toute contrainte et pression, quand bien même seraient-elles intégrées, consenties par la modalité de l'observance religieuse. Dans des espaces de forte ghettoïsation ethnique et religieuse, ou même dans les universités bourgeoises, le voilement conduit à une alternative, ce qui déjà obère toute idée de liberté : la pudeur du voile face à l'impudeur du non-voile. Le choix n'est libre que s'il y a une équivalence morale entre les deux termes de l'alternative. Or, la pudeur est une valeur, et une valeur d'échange, dans le système patriarcal, qui permet de cadastrer les femmes. Si l'alternative se réduit à ces deux termes, il y a choix, certes, arbitrage, mais qui donc fera le choix d'être dans l'impudeur ? Dans la distinction vis-à-vis des siens ? « Nous appartenons à la communauté et nous l'assurons de notre loyauté^[16] », écrit H. Bouteldja. Le voilement signe cette allégeance à la communauté d'assignation.

Et quand le voilement devient à ce point la norme, les conséquences affectent la liberté des autres femmes de même confession religieuse. Quand la majorité des femmes et des filles sont voilées, celles qui ne le sont pas sont considérées comme des non-musulmanes ou des moins bonnes musulmanes. La surcompensation de cette crainte qui insécurise physiquement et socialement conduit à une surenchère décrite par le psychanalyste Fethi Benslama débouchant sur la figure du *surmusulman*, néologisme par lequel il désigne « La contrainte sous laquelle un musulman est amené à surenchérir sur le musulman qu'il est par la représentation d'un musulman qui doit être encore plus musulman^[17] ». La femme arabe est musulmane, la musulmane est voilée, la femme arabe est voilée, enfin, la vraie femme arabe est voilée puisque la vraie musulmane est voilée. L'islam est réduit ou plutôt poussé vers son interprétation et sa pratique la plus ultraorthodoxe. Ce voilement n'est pas une mode. C'est un mode de domination. Il concerne les femmes, de plus en plus d'adolescentes et même de fillettes, dont une secte promue par l'avocat Asif Arif, « ami » du rapporteur de l'Observatoire de la laïcité Nicolas Cadène, recommande de généraliser le port dès l'âge de 7 ans, pour garantir le cylindrage mental et empêcher le refus ou la rébellion. Quel autre effet sur les enfants produit l'omniprésence du voilement des mères, jusque dans les sorties scolaires ?

Le côté volontaire ou libre n'est pas une fin en soi : la liberté a un contenu éthique ou elle n'est que licence. Rappelons la formule de Montesquieu évoquée dans l'introduction : la liberté, c'est pouvoir faire ce que l'on doit vouloir. La liberté ne se réduit donc pas à une puissance d'agir et relève de l'éthique de la responsabilité. Ajoutons, comme l'écrivait Jules Renard, que « la liberté a des limites que la justice lui impose ». À l'exception de la liberté d'opinion, aucune liberté n'est absolue en France. Chacune, qu'il s'agisse de celle d'expression, de manifestation, de religion, est bornée par la loi de façon à ce qu'elle ne nuise pas à la liberté d'autrui et à l'ordre public.

L'exemple du droit à l'avortement

Mais il y a un malentendu qu'il faut dissiper : les femmes ne sont pas plus libres que les hommes de faire ce que bon leur semble de leur corps. S'il y a un conflit entre le choix de la personne et son maintien en vie, comme dans le cas du refus de la transfusion sanguine par les Témoins de Jéhovah, le personnel médical passe légitimement outre. S'il y a conflit avec d'autres impératifs jugés plus impérieux, ce n'est pas la personne, au nom de sa liberté de choix, qui prime. Avec la loi Veil, il n'a jamais été question de donner aux femmes une souveraineté absolue sur leurs corps. Avec ce nouveau droit sont venues des restrictions. Dans le texte de loi, il est même évoqué la nécessité d'être dans une situation de détresse pour pouvoir prétendre y recourir. En France, comme dans tous les États, l'IVG est réglementée. L'IVG chirurgicale peut intervenir jusqu'à 14 semaines après les dernières règles, l'IVG médicamenteuse jusqu'à 7 voire 9 semaines après les dernières règles. Pourtant, si on ne retenait comme unique horizon que la liberté de choisir et d'agir de la femme, cet encadrement serait dénoncé comme liberticide et combattu. Lors des dernières présidentielles américaines, lors d'un débat opposant Donald Trump à Hillary Clinton, les deux candidats ont été invités à se prononcer sur le droit à l'avortement. Périodiquement, la Cour suprême est amenée à revoir, confirmer, et comme c'est probable avec une majorité de juges désormais très conservateurs, à infirmer le célèbre arrêt dit *Roe versus Wade*, qui fonde dans les faits le droit à l'IVG et à la contraception. La liberté des femmes, leur droit à la vie privée étaient mis en balance avec la volonté des États de légiférer contre.

Interrogée sur ce sujet, Hillary Clinton a tenu un discours que toutes les féministes ont approuvé : « Je défendrai *Roe versus Wade* et je défendrai les droits des femmes à prendre les décisions qui concernent leur santé. » Or, la dernière tactique mise en œuvre par les évangélistes pour obtenir des législations dites « pro-vie » consiste à parler d'« IVG par naissance partielle », ou d'« IVG tardive ». D. Trump a repris ces mensonges face à H. Clinton en lui répondant : « Si vous allez dans le sens de Hillary, ça veut dire qu'à 9 mois vous pouvez prendre le bébé et l'arracher au ventre de sa mère. [...] D'après ce qu'elle dit, on peut prendre le bébé et l'arracher au ventre de sa mère à 9 mois, jusqu'au dernier jour et ça, ce n'est pas acceptable. » Cette sortie lui a permis d'obtenir le vote des évangélistes anti-avortement. H. Clinton s'est piégée en arguant du droit absolu des femmes à disposer librement de leurs corps.

Parce que cette autorité absolue n'existe pas dans les faits, pour personne. Parce que les conservateurs ont fait croire que donner ce droit aux femmes se traduisait par l'avortement sans condition aucune de fœtus jusqu'à la veille de l'accouchement. C'est faux. Mais qu'importe... Le droit à l'IVG sous les conditions fixées par la loi est indispensable, c'est une question de santé publique et du droit des femmes à maîtriser leur reproduction. Ce droit,

comme tous les droits, est encadré, et c'est une bonne chose. Parce qu'au-delà d'un certain nombre de mois, la loi doit aussi prendre en compte les droits de l'enfant. Pas du fœtus. On ne peut avorter, sauf impératif vital, au-delà des limites fixées par la loi. La situation de la femme est singulière puisqu'elle seule peut accueillir en son corps un être doté de droits. Il y a donc un arbitrage à rendre, qui fait l'objet de toutes les attaques des religieux.

En France, l'euthanasie est interdite, la GPA est interdite. Couvrir entièrement son visage est interdit dans l'espace public. Nous sommes dans un État de droit, et les libertés sont encadrées. Il est vrai que les associations œuvrent à obtenir de nouveaux droits, par ajout successif selon le principe de l'effet cliquet, jusqu'à faire perdre de vue au législateur la cohérence globale de lois votées au nom de l'intérêt général. Pour la GPA, l'intérêt de l'enfant prévaut, l'État civil doit donc le reconnaître. C'est évident. Mais cela permet aux parents de faire accepter l'illégalité d'un acte. Les couples riches peuvent donc enfreindre la loi. Et c'est au nom de cette rupture d'égalité, entre ceux qui peuvent financer la GPA ou l'euthanasie en Belgique ou en Suisse et ceux qui ne le peuvent pas, que ces pratiques à proscrire finiront par être tolérées puis légalisées. Pour de mauvaises raisons. L'époque est à l'exigence de l'exercice de droits sans restriction, au nom de la seule liberté individuelle et du seul choix exprimé.

Le 3 décembre 2018 s'ouvrait le procès en cour d'assises d'un père qui a assassiné sa fille et l'employeur de celle-ci^[18]. Un père qui, quelques années plus tôt, avait été jugé pour inceste, mais relaxé, puisque sa fille, avec qui il a eu un enfant et avec qui les relations sexuelles ont débuté lorsqu'elle était encore enfant, a déclaré à l'audience qu'il s'agissait de relations « librement consenties », qu'elle était amoureuse. L'expert psychiatrique avait même évoqué devant la cour un inceste « heureux et consenti ». Le seul régime déclaratif semblant faire foi et suffisant à établir le sacro-saint consentement, le père a été relaxé... sans que la cour ne prenne en compte les notions d'emprise et d'aliénation. Les droits deviennent absolus d'eux-mêmes et se déconnectent de toute considération éthique et politique. En tant que personne, je peux consentir à un système qui m'opprime, me subordonne, m'aliène. Et tant pis si je lui permets ce faisant d'opprimer, de subordonner, d'aliéner les autres qui, elles, n'y ont pas consenti. Ce n'est pourtant pas ainsi que l'on bâtit une société. On ne peut réduire un droit, qui implique en pendant un devoir, au simple exercice d'une liberté, puisque celle-ci n'est pas absolue, mais encadrée. On ne peut mesurer le degré de développement d'une société à l'empilement de droits individuels et collectifs obtenus. Une société permissive n'est pas une société plus démocratique ou plus respectueuse des droits de l'homme. Ce chantage doit être rejeté. La cohérence, l'éthique, le « faire-société », le « faire-nation » imposent, contre le multiculturalisme, de ne pas privilégier les droits d'une communauté particulière, qui sont dans les faits l'hyperorthodoxie, aux dépens de ceux des femmes ou des enfants par exemple. Le choix liberté individuel devient un dogme, avec comme

conséquence l'érection d'un système d'influence collective coercitive.

Et le slogan « mon corps, mon choix » se retourne contre les femmes

C'est désormais la tactique la plus utilisée et la plus redoutable. Le détournement du slogan féministe « mon corps, mon choix » invoqué par les femmes pour faire reconnaître leur droit à disposer librement de leurs corps, surtout dans l'accès aux contraceptifs et à l'avortement. Cette demande légitime recouvrait un impératif de santé publique, mais aussi politique et social parce que la grossesse imposée, non voulue, entraînait une situation de subordination et de détresse dans un pays dans lequel les droits politiques, économiques et sociaux des femmes ont été obtenus laborieusement, successivement et par petite victoire durement arrachée. Mais ce slogan, efficace et fulgurant, presque indiscutable, est désormais détourné et retourné contre les femmes : il visait à obtenir une autonomie totale, il est devenu l'argument de ceux qui défendent l'orthodoxie religieuse sans entrave, la prostitution, la GPA qui est et restera la marchandisation des utérus des femmes plus pauvres dont on exploite la détresse sociale et économique, ou encore le droit à mourir dans la dignité, périphrase plus agréable qu'euthanasie. C'est une régression, dans la transgression. Mon désir prime sur toute considération éthique et politique : mon désir de plaire à Dieu, qui passe étrangement par le fait de complaire aux exigences des hommes, mon désir de jouir sexuellement d'une femme que je rémunère et dont je me réjouis que la concurrence contraint à tirer sans cesse ses tarifs vers le bas. Mon désir d'enfant. Ma mort, comme et quand je veux, quand j'estimerai avoir fini de jouir de la vie selon mes critères. Les excès de ces revendications sont déjà observables. Ainsi, ce couple d'Australiens fortunés ayant loué l'utérus d'une Indienne, enceinte de leurs jumeaux, mais dont l'un des enfants s'avère être atteint de trisomie 21. Pensant que les conditions de vente et de reprise d'Amazon s'appliquent aux êtres humains, ils n'ont pris que l'enfant sain et abandonné l'enfant non conforme avec la publicité. Il y a aussi cette sexagénaire pétillante et militante qui s'applique l'obsolescence programmée et a fixé la date de sa mort sans être affectée d'aucune maladie invalidante.

Il y a aussi ces militants pro-prostitution, dont ceux du Strass, affichant fièrement comme slogan « Sexwork is work », réclamant l'abrogation de la loi punissant les clients et les proxénètes tirant profit de la prostitution et niant la singularité de cette activité. Pour ce faire, ils invoquent la liberté sexuelle, celle d'entreprendre, le respect de la vie privée... L'entreprise n'est jamais très loin en effet. Pierre Bergé expliquait qu'il n'y avait guère de différence entre un ouvrier louant sa force de travail et une femme louant son utérus... Une retraitée de l'École des hautes études en sciences sociales, lors d'un débat à

Choisy-le-Roi auquel je participais, a expliqué à la salle qu'il n'y avait pas de différence entre un ouvrier en usine et une prostituée... C'est étrange comme les bourgeois ont recours aux prolétaires pour revaloriser une activité légitimement réprouvée par la décence et le bon sens et qu'eux ne pratiqueraient sous aucun prétexte. Gardons en tête ce principe simple de proportionnalité : si ce n'est pas assez bon pour toi, ce n'est pas assez bon pour personne. Cela donne à voir leur mépris de classe envers les ouvriers, envers leur travail, leur savoir-faire et leur dignité, que ces deux grands bourgeois ne reconnaissent pas. Louer son utérus n'est pas louer sa force de travail.

C'est louer la seule chose dont la conjoncture économique ne peut nous priver. C'est gagner de quoi vivre en monnayant ce que celles qui ont les moyens ne monnaieraient jamais. Qui a vu une bourgeoise des beaux quartiers porter l'enfant d'un ou d'une autre, par pure charité ? Qui a vu une bourgeoise introduire dans sa bouche ou ailleurs des pénis pleins de la transpiration d'une journée de travail dans le bois de Boulogne ou même dans un bordel d'Allemagne ? L'argument du choix, du consentement, ne cherche qu'à dissimuler le lien de subordination entre celui qui paie et a les moyens de payer et celui qui reçoit l'argent et n'a pas les moyens de faire autrement ou sans. Cela permet de masquer le système « prostitutionnel ». Et, comme l'écrivait Françoise Héritier, dire que les femmes ont le droit de se vendre, c'est masquer le fait que les hommes ont le droit de les acheter.

L'association islamiste Lallab, qui se prétend féministe mais qui ne défend que le droit à une pratique religieuse islamique orthodoxe sans limite, compte parmi ses nombreux slogans celui-ci : « Mon corps, mon choix, mon voile », dans cet ordre ou un autre. L'argumentation est la même, qu'il s'agisse du voilement, de la prostitution, de l'euthanasie ou de la GPA : on interroge des femmes qui parlent de leur liberté d'user de leurs corps comme elles le souhaitent, on défend la souveraineté de leurs décisions sur leurs corps. Que le voilement soit socialement connoté plus positivement ne change rien à l'affaire : c'est de la soumission à un système, un continuum de domination masculine sur le corps des femmes. Nous devons sortir de ce faux argument réconfortant du « mon corps, mon choix ». Parce que ce n'est qu'un prétexte qui prend les formes imposées par la société démocratique occidentale. Ces valeurs religieuses, pudeur, pureté, humilité, discrétion, retenue, sont le produit d'un ordre moral instauré par les hommes, elles sont un code social standardisé faisant de la femme et de son corps une vulnérabilité.

Les femmes voilées en Occident profitent des libertés imposées et protégées par les valeurs et les droits des États occidentaux. Elles ont alors toute latitude de renoncer d'elles-mêmes, de renoncer à tout ou partie de l'exercice de ces droits, selon les modalités imposées par les hommes pour ne pas être désapprouvées ou agressées, ou alors elles peuvent faire le choix de les combiner avec une ultraorthodoxie qui, dans les pays musulmans, obère totalement ces droits. Ce qu'elles peuvent faire ici, en vertu d'un droit que les islamistes méprisent, elles ne peuvent le faire là-bas, en vertu d'un droit

religieux que les islamistes approuvent et aspirent à faire régner ailleurs. Cette absence de réciprocité suffit à cerner l'hypocrisie à réduire le voilement à la liberté. Ces femmes en Occident revendiquent une pratique orthodoxe, et expliquent que cela ne réduit en rien leurs droits et leurs libertés. Bien évidemment. Ces droits et ces libertés sont garantis et sont dus aux législations occidentales laïques, pas à la religion, à laquelle ils ont été arrachés. Non ce n'est pas l'islam, ou une pratique moderne ou éclairée, qui permet aux femmes musulmanes d'être libres et protégées en Occident. Ce sont les législations et l'école occidentales, qui ont contraint les religieux à respecter ces droits et ces libertés pour les femmes. Ils ont dû faire avec. S'adapter. Et c'est vrai pour toutes les religions, toutes les sociétés et toutes les époques : les droits des femmes et des minorités ont toujours dû leur être arrachés. Face aux femmes iraniennes enlevant leurs voiles et risquant en conséquence des violences et l'enfermement, les néoféministes d'ici affirment qu'il faut combattre l'obligation et défendre la possibilité de choisir librement. C'est une tartufferie, qui feint d'ignorer ce que l'éducation religieuse, la propagande, la communication, la ghettoïsation produisent : contrainte intégrée et emprise. C'est le voilement, comme consentement à exister et circuler selon les critères établis par les hommes de sa communauté, qu'il faut combattre. Librement choisi ou non, richement orné ou non.

Le choix de la servitude : la fabrique du consentement

Et quoi de plus simple que de remplacer la coercition du voilement dans les républiques islamiques par la compétition et la surenchère de vertu dans les pays occidentaux où cette coercition n'est pas possible ? Un choix. Libre. Le voilement comme exercice d'une liberté qui n'existe pas dans les pays islamiques ou musulmans. C'est trop court. De plus, les sciences humaines, la philosophie et le droit ont progressé en intégrant les concepts d'aliénation volontaire, d'emprise et de contrainte, qui ne se réduit pas à l'usage de violence. Le voilement n'est pas féministe parce qu'il est librement consenti par des femmes. Les femmes ne sont pas féministes par essence. Il n'y a qu'à voir les milices de la vertu dans le territoire de Daech ou en Iran : des brigades de femmes traquant d'autres femmes. Elles aussi le font volontairement. Allons-nous les en féliciter pour autant ? Ou nous taire ?

Dans notre démocratie, c'est précisément au nom des droits humains, du droit à la différence, de la liberté, toutes ces choses conspuées par les islamistes comme des travers occidentaux, que l'islamisme s'installe. Ces arguments sont détournés. Ils aboutissent à l'exact opposé des effets qu'ils poursuivaient, la progression des droits et de l'émancipation. La religion, quand elle est souveraine, c'est-à-dire quand elle détermine l'ensemble des décisions et des actes et qu'elle exerce l'autorité politique, ne fait progresser aucun droit, encore moins celui des femmes et des enfants. Elle ne valorise

que l'hyperconformité et la surenchère de vertu. En Occident, elle le fait en invoquant la liberté, qu'ailleurs, elle dénigre et réduit quand on lui en laisse l'occasion. Or, la liberté est détournée. Par les religieux et par les ultralibéraux, qui ont le même mécanisme : « La liberté, aujourd'hui, est devenue une liberté marchande, de jouissance, de propriété. Tout s'achète et tout se vend. Être libre désormais, ce n'est pas être quelqu'un, c'est être quelque chose. À l'ère de l'ubérisation, la liberté est devenue vraiment synonyme de servitude volontaire. Il ne suffit plus d'exploiter les autres, il faut s'exploiter soi-même ! », écrit l'historienne Michèle Riot-Sarcey^[19].

La juriste Muriel Fabre-Magnan explique dans une interview que : « Le consentement est aujourd'hui considéré comme le signe le plus certain de la liberté, alors qu'il est en réalité souvent invoqué pour que les personnes acceptent de renoncer à des droits et des libertés et consentent à se mettre à la disposition d'autrui^[20]. » Ce n'est pas le consentement qu'il faut remettre en cause et contester, ce sont les conditions et les mécanismes de son obtention. Derrière le « mon corps, mes choix, mon droit », droit d'en faire ce que je veux, de louer son utérus, bientôt de vendre ses organes, droit de faire jouir autrui contre argent, etc. il y a un système de subordination économique ou de valeurs qui me dicte mes actes. J'adhère à ce système par l'éducation, l'habitude ou par mon libre arbitre. Muriel Fabre-Magnan écrit : « Contradiction et piège suprêmes : le retournement s'opère souvent au nom même de la liberté. Les "adultes consentants" étant censés savoir mieux que quiconque ce qui est bon pour eux, toute intrusion dans leurs choix serait le signe d'un paternalisme dépassé. La liberté trouverait alors sa démonstration la plus éclatante dans le droit de faire les choix de vie les plus particuliers, et notamment ceux réprouvés par le sens commun. À la limite même, la liberté se donnerait le plus à voir dans le choix assumé de revendiquer sa perte. Tout se trouve alors potentiellement retourné : la liberté n'est plus un espace infranchissable protégé de l'empiétement d'autrui, mais le droit de consentir à cet empiétement ; elle n'est plus la faculté de dominer ses passions, mais le droit d'y céder ; elle n'est plus un instrument de résistance à l'oppression, mais l'outil même de sa servitude volontaire^[21]. » Il faut prendre acte du consentement revendiqué des femmes, parce qu'il est réel, pour ne pas faire des femmes des victimes qui sont contraintes de manière coercitive, ce que le plus souvent elles ne sont pas, mais ne pas en faire la condition sine qua non, l'alpha et l'oméga de la liberté, du laisser-faire. Cela permettre de débusquer le système derrière l'acte, de réinstaurer la femme comme actrice et agent mais aussi de rappeler qu'il y a une responsabilité collective et sociale qui ne s'efface pas devant une revendication, fût-elle celle d'user de son corps comme bon nous semble. C'est bien l'exercice d'un droit sans entrave aucune, avec le consentement de la personne comme seul arbitre, dont la religion et l'ultralibéralisme usent pour réaliser leurs agendas respectifs. Et même si ceux-ci se révèlent contraires à mes intérêts de femme, de personne, de citoyenne. C'est la force de la religion, qui est le seul dispositif qui permette

cette servitude volontaire, dont Vauvenargues écrit qu'« elle avilit l'homme au point de s'en faire aimer ».

Ne soyons pas dupes des différentes tactiques employées pour banaliser le voilement. Cela relève d'une naïveté impardonnable et c'est paradoxalement très insultant pour les femmes voilées. Le voilement est peut-être polysémique, mais tous les sens vont vers l'orthodoxie religieuse et l'emprise communautaire. Il est motivé par « un tas de raisons qui vont de la recherche de la spiritualité à la résistance politique en passant par une forte conscience de soi et de sa dignité », [...] « nous retissons les liens avec nous-mêmes. Nous appartenons à la communauté et nous l'assurons de notre loyauté » écrit Houria Bouteldja^[22]. Cette loyauté dessert les intérêts objectifs des femmes. Elle est volontaire. Elle est néfaste. Drôle de fichu, couteau suisse communautaire !

Frantz Fanon et Joan Scott convoqués

Il est amusant de relever que les défenseurs du voilement en France, adeptes et apôtres du « pas concernés, pas le droit à la parole », convoquent pourtant pour leur prêter main-forte un homme, ainsi qu'une femme blanche multiprivilégiée. Frantz Fanon est une figure incontournable des adeptes du postcolonialisme, son œuvre mêle analyse politique et psychanalytique sur la violence systémique coloniale et les stratégies contre-coloniales. Le texte de Frantz Fanon s'intitule *L'an V de la révolution algérienne. L'Algérie se dévoile*, publié la première fois en 1959, il est sans cesse invoqué pour défendre le voilement des visées impérialistes occidentales. Dans ce texte, Fanon propose sa vision du voile comme enjeu de lutte coloniale, les colonisateurs voulant y faire renoncer les femmes algériennes, moyen d'atteindre leur véritable cible : l'homme algérien et son refus d'être dominé politiquement et culturellement par les Européens. Ce texte peut pourtant aussi bien justifier de combattre le voilement. Il concentre tous les arguments en faveur du voilement encore mis en avant de nos jours, repris notamment par Joan Scott ou encore Maria Eleonora Sanna^[23]. Dont celui-ci, qui se veut le plus sulfureux mais qui est intellectuellement très pauvre : « Cette femme [voilée] qui voit sans être vue frustre le colonisateur. Il n'y a pas réciprocité. Elle ne se livre pas, ne se donne pas, ne s'offre pas. » Reformulé par J. Scott et cité par M. E. Sanna, cela donne : « Les filles portant le foulard avaient quelque chose de sexuellement déplacé. C'était comme si on révélait à la fois trop et pas assez. » Terrible cliché orientaliste qu'elle valide : « L'exhibition ostentatoire de l'indisponibilité sexuelle symbolisée de manière stéréotypée par le voilement est considérée comme une pratique impudique et régressive. » Cette frustration sexuelle se mue alors en pulsion agressive et explique la volonté occidentale de dévoiler des femmes. Que faire alors des femmes comme moi qui combattent le voilement ? Qui fait de la femme un

organe génital ? En quoi cela invalide-t-il la dimension patriarcale du voilement ? Cette hypersexualisation par le voilement serait acceptable ? Le sort des femmes musulmanes non voilées mises en danger par une pareille validation des thèses islamistes ne compte pas ? Qui semble le plus être atteint par l'« exotisme romantique, fortement teinté de sensualité » dénoncé par Fanon ou Edward Saïd ? Celles et ceux qui défendent le droit des femmes à se voiler.

Fanon ne sort pas de l'impasse culturelle dans laquelle il s'enferme au nom de la solidarité avec un peuple en lutte pour son indépendance. Il néglige complètement la dimension religieuse du voilement, dont il fait un trait culturel-remède à la dissolution culturelle voulue par les colonisateurs. Et pourtant, il écrit, sans jamais en tirer les conséquences politiques : « La femme prise dans son voile blanc, unifie la perception que l'on a de la société féminine algérienne. De toute évidence, on est en présence d'un uniforme qui ne tolère aucune modification, aucune variante. » Il parle du haïk, vêtement traditionnel algérien, mais que dirait-il de nos jours des voilements importés d'Arabie ou d'Afghanistan, alors même qu'il n'est question que de recouvrer une identité culturelle originelle mise à mal par la colonisation et par la vie en France ? Fanon admet qu'il s'agit bien d'un uniforme qui dissout l'individualité des femmes et des filles. Mais pour lutter contre les colonisateurs et montrer sa loyauté à la communauté, renoncer à ce qui est présenté comme des valeurs occidentales, « même si objectivement ces valeurs gagneraient à être choisies » n'est pas un prix à payer trop élevé pour les femmes. « Les guerres identitaires se font toujours sur le corps des femmes », écrit avec raison Wassyla Tamzali. Comment ne pas trouver l'analyse de Fanon à la fois naïve et paternaliste ? Fanon décrit les effets du voilement, mais refuse, au nom de la supériorité de la cause indépendantiste, de les critiquer : « Le corps de la jeune Algérienne, dans la société traditionnelle, lui est révélé par la nubilité et le voile. Le voile recouvre le corps et le discipline, le tempère au moment même où il connaît sa phase de plus grande effervescence. » C'est là un argument repris par les islamistes les plus orthodoxes, la fille, la femme ne peut se contrôler, se contenir. Elles ne sont qu'hormones ? Désir ? Sexualité ? Qui est dans la vision orientaliste du sensualisme ?

Fanon poursuit : « Le voile protège, rassure, isole. Il faut avoir entendu les confessions d'Algériennes ou analyser le matériel onirique de certaines dévoilées récentes pour apprécier l'importance du voile dans le corps vécu de la femme. Impression de corps déchiqueté, lancé à la dérive ; les membres semblent s'allonger indéfiniment. Quand l'Algérienne doit traverser une rue, pendant longtemps, il y a erreur de jugement sur la distance à parcourir. Le corps dévoilé paraît s'échapper, s'en aller en morceaux. Impression d'être mal habillée, voire d'être nue. [...] L'absence du voile altère le schéma corporel de l'Algérienne. Il faut inventer rapidement de nouvelles dimensions à son corps, de nouveaux moyens de contrôle musculaire. Il faut se créer une démarche de femme dévoilée-dehors. » Mais d'où proviennent ces difficultés dans l'estime

de soi ? Dans la circulation ? Pourquoi refuser de déconstruire cette construction religieuse patriarcale de la psyché féminine ? Cette situation pathologique du dévoilement est liée à l'éducation transmise sur le rôle que la femme doit tenir, au voilement qui a des effets psychologiques. Fanon est un militant, il préfère accuser les colonisateurs, y compris pour ce qui relève du patriarcat arabo-musulman qu'il refuse d'identifier comme tel et de remettre en cause : « La ténacité de l'occupant dans son entreprise de dévoiler les femmes, d'en faire une alliée dans l'œuvre de destructions culturelles a renforcé les conduites traditionnelles. Ces conduites, positives dans la stratégie de la résistance à l'action corrosive du colonisateur, ont naturellement des effets négatifs. La femme, surtout celle des villes, perd en aisance et en assurance. Ayant à domestiquer des espaces restreints, son corps n'acquiert pas la mobilité normale en face d'un horizon illimité d'avenues, de trottoirs dépliés, de maisons, de voitures, de gens évités, heurtés... Cette vie relativement cloîtrée et aux déplacements connus, répertoriés et réglés, hypothèque gravement toute révolution immédiate. » Il est étrange de critiquer un effet de la colonisation, à savoir cette surenchère de la fétichisation par les hommes du voilement des femmes, d'en reconnaître les conséquences sexistes, parmi lesquelles la difficulté à se mouvoir, la dégradation de leur estime d'elles-mêmes, sans pourtant dénoncer le voilement. Car les effets sont ceux du voilement, pas ceux d'une contre-réaction culturelle à l'offensive coloniale. Fanon écrit : « Face à la violence de l'occupant, le colonisé est amené à définir une position de principe à l'égard d'un élément autrefois inerte de la configuration culturelle autochtone. C'est la rage de colonialiste à vouloir dévoiler l'Algérienne, c'est son parti de gagner coûte que coûte la victoire du voile qui vont provoquer l'arc-boutant de l'autochtone. Le propos délibérément agressif du colonialiste autour du haïk donne une nouvelle vie à cet élément mort, parce que stabilisé, sans évolution dans la forme et dans les coloris, du stock culturel algérien. À l'offensive colonialiste autour du voile, le colonisé oppose le culte du voile. »

En quoi cet élément du « stock culturel algérien » était-il « inerte », alors qu'il remplit sa fonction de sujétion de la femme ? Fanon n'est-il pas victime de son biais cognitif matérialiste mécaniste, en refusant de prendre en compte la dimension religieuse du voilement ? En ne présentant l'indépendance algérienne que comme politique, alors que la dimension islamique du FLN est évidente et a été bien documentée depuis^[24] ? Fanon plaque ses grilles de lecture et son agenda sur une situation qu'il maîtrise mal. Et les défenseurs du voilement plaquent cette analyse caricaturale et naïve sur un contexte en rien comparable. Les femmes passent toujours après, surtout dans un système qui donne le droit de leur passer dessus. Que diraient les islamistes, femmes et hommes, de cette description du voilement ? Ils la trouveraient insultante. Notamment quand Fanon moque la mauvaise interprétation occidentale du voilement : « Ce qui est volonté de singularisation, souci de maintenir intacts quelques morceaux d'existence nationale, est assimilé à des conduites

religieuses, magiques, fanatiques. » Fanon est invoqué, divinisé, mais il n'est pas lu en fait. Il n'est pas plus à l'abri des stéréotypes qu'un autre.

Ce texte souvent invoqué n'est pas un texte sur les femmes. Il est encore moins un texte féministe. Il est un texte sur la stratégie coloniale et contre-coloniale qui met la femme et son corps au cœur des dispositifs du pouvoir. Fanon participe à la libération des territoires et des peuples conquis, sans se mobiliser pour la libération des femmes à l'intérieur de ces territoires et des peuples libérés, eux. La femme est un enjeu, il ne la voit pas comme un sujet. Sa conclusion : « Il y a donc un dynamisme historique du voile très concrètement perceptible dans le déroulement de la colonisation en Algérie. Au début, le voile est mécanisme de résistance, mais sa valeur pour le groupe social demeure très forte. On se voile par tradition, par séparation rigide des sexes, mais aussi parce que l'occupant veut dévoiler l'Algérie. Dans un deuxième temps, la mutation intervient à l'occasion de la révolution et dans des circonstances précises. Le voile est abandonné au cours de l'action révolutionnaire. Ce qui était souci de faire échec aux offensives psychologiques ou politiques de l'occupant devient moyen, instrument. Le voile aide l'Algérienne à répondre aux questions nouvelles posées par la lutte. » Cette « valeur pour le groupe social », Fanon ne l'analyse pas dans sa dimension religieuse et patriarcale, il évoque si rapidement cette « séparation rigide des sexes ». Il prouve en tout cas qu'il ne s'agit pas d'un simple fichu. Il l'associe à la construction traditionnelle d'une identité et d'une fonction. Il le voit politique et culturel dans un contexte de lutte pour l'indépendance. Les femmes qui se voilent ne sont pas des femmes algériennes en contexte colonial. Ou postcolonial. Joan Scott, dont le domaine de recherche est passé des mouvements ouvriers à celui du genre, publie en 2018 *La religion de la laïcité*^[25]. Il n'y a là rien de très nouveau.

La véritable matrice intellectuelle de l'offensive contre la laïcité réunit Talal Asad, Wendy Brown, Judith Butler et Saba Mahmood dans le livre *La critique est-elle laïque*^[26] ? L'ethnologue et anthropologue Jeanne Favret-Saada résume en ces termes la thèse des auteurs : « Le principe de neutralité ne serait alors qu'une ruse de l'État moderne, qui assurerait favoriser le libre épanouissement des religions afin de mieux les reléguer dans le champ clos de l'intimité personnelle et donc les plier à ses normes. Or cette proposition insoutenable – l'État libéral cantonnerait les religions dans le for intérieur des citoyens – permet aux auteurs d'en avancer une autre, qui paraît constituer la cible principale du volume : jamais l'État moderne n'a réellement procédé à une quelconque séparation avec la religion (il s'est contenté d'en absorber ceux des aspects qu'il ne pouvait pas anéantir) ; par ailleurs, il n'est pas souhaitable qu'une semblable séparation soit jamais imposée à ces nouveaux venus dans les démocraties euro-américaines que sont les musulmans^[27]. » La critique de la religion, de sa volonté de contrôler les rapports sociaux y compris au travers du politique ne relèverait pas d'une démarche laïque de mise à distance par l'État, mais serait la manifestation de l'antagonisme

irréductible de la civilisation occidentale restée chrétienne à l'encontre de la civilisation musulmane. C'est une curieuse inversion dans la mesure où ce sont ces auteurs qui veulent établir cet antagonisme et le nourrissent. On lit ainsi : « Les musulmans vivant au sein de sociétés européennes doivent donc alors prouver qu'ils sont aptes à intégrer la société laïque en démontrant qu'ils ont la capacité de supporter la caricature, les moqueries et les insultes envers leur Prophète. [...] ceux qui vivent de telles actions comme offensantes [...] n'ont que deux options : ils peuvent supporter et accepter l'offense et ainsi démontrer leur capacité à s'intégrer, soit manifester publiquement leur rejet de l'offense et démontrer ainsi leur incapacité à s'intégrer et à se plier aux normes de la tolérance laïque – des caractéristiques qui les rendent inaptes à la citoyenneté. »

Leur conclusion : « La laïcité privilégie en réalité certaines religions par rapport à d'autres, et cette partialité, plutôt que cette neutralité, est bien plus fondatrice des institutions et des pratiques laïques. » Ce faisant, ils dressent de l'islam un portrait très peu flatteur : « Une telle conception [laïque “euroatlantique”, en fait chrétienne protestante] est intimement solidaire du jugement moderne selon lequel la religion, pour être compatible avec la liberté et une pensée éclairée, doit être librement et délibérément choisie par un agent rationnel, parmi un ensemble d'options toutes également valables. Une telle conception de la religion est à ce point naturalisée dans les sociétés laïques que ses présupposés et ses prérequis passent inaperçus, jusqu'au moment où ils se heurtent à d'autres conceptions contradictoires de la religion, qui sont alors accusées d'être arriérées, fondamentalistes, hypocrites ou tout simplement traditionnelles. » C'est l'angle d'attaque de la laïcité, présentée comme instrument chrétien et occidental de réduction de l'altérité arabo-musulmane. La laïcité est accusée de vouloir rendre la société civile neutre, de pourchasser le religieux pour le confiner dans la sphère privée et l'intime. Elle serait devenue selon Béatrice Mabilon-Bonfils et François Durpaire un « instrument d'agression des minorités », « cette laïcité conquérante se cherche et se trouve de nouvelles frontières, à moins que l'enjeu ne soit, derrière les objectifs affichés (“émancipation” de la femme, avancée de la rationalité, lutte contre le dit “communautarisme”...), de réduire le plus possible la visibilité des minorités au sein de l'espace public, tout en donnant des gages aux mouvements d'extrême droite en progression électorale^[28]. » C'est ce qu'écrit Judith Butler dans son article et ce que développent les adeptes du multiculturalisme. Ce qui est faux. Joan Scott ne dit pas autre chose, elle se contente de reprendre cette argumentation relativiste en la teintant de *gender studies*, parce que l'angle féminin et l'étude du genre sont, il faut le dire, à la mode et très porteurs médiatiquement : la laïcité n'est pas une neutralité de l'État, c'est une religion en soi, qui discrimine les femmes musulmanes, qui ne peuvent être musulmanes sans se voiler. Et puisque c'est une WASP^[29] non voilée qui l'écrit, on ne peut que la croire. Reconnaissons avec elle que la loi de 1905 n'a pas été conçue pour faire avancer l'égalité

femme-homme. C'est d'autant plus facile à admettre que personne ne l'a jamais affirmé. Il est plus qu'étrange de reprocher à une loi qui date de 1905 de ne pas avoir porté les combats et les succès actuels du féminisme. Une loi ne vaut que par son application et son interprétation. Et celles-ci ont évolué et dans les faits ont profité aux femmes. La même Constitution américaine a permis l'esclavage, son abolition, la ségrégation, la fin de la ségrégation, en raison de l'évolution de la composition politique de la Cour suprême et de la prise de décisions politiques courageuses.

La loi de 1905 n'est pas féministe en elle-même. Mais on peut dire de la laïcité ce que Wassyla Tamzali écrit sur l'universalisme : « La pensée féministe s'est imposée par sa capacité à renouveler le contenu de l'universalisme, et non parce qu'elle lui aurait tourné le dos^[30] », et encore moins parce qu'elle lui devrait son existence. La reconnaissance d'une citoyenneté pleine et entière a été décisive. Parce que c'est l'étape indispensable à la reconnaissance et à l'exercice d'une souveraineté, d'une autorité politique en égal partage avec les hommes. La pensée féministe, politique par essence, a renouvelé le contenu de la laïcité, jusqu'à en devenir son meilleur défenseur, parce que c'est au nom du religieux que le patriarcat assure la légitimité de son exigence de subordination des femmes.

Un autre angle mort de la thèse de Joan Scott est son refus d'historicité des droits des femmes. L'égalité femme-homme étant un principe ethno-centré occidental, il ne peut s'imposer aux Non-occidentaux. Mais cette égalité n'est pas apparue comme une fleur en Europe, elle n'est jamais allée de soi en Occident et n'est en rien un acquis, comme l'exemple de la Pologne, de la Hongrie le démontre. Elle reste à concrétiser dans bien des domaines. L'égalité politique, l'autonomie économique et sociale, la maîtrise de sa reproduction n'ont été obtenues qu'après des décennies, des siècles de mobilisation et de combats. Ce sont des conquêtes. Arrachées aux hommes, au patriarcat propre aux sociétés occidentales et renforcé par la chrétienté. L'égalité n'est pas un trait occidental en ce sens qu'elle aurait été spontanée. Il y a une historicité des combats féministes qui invalident la thèse de l'ethnocentrisme. L'historienne Michèle Riot-Sarcey l'expliquait en ces termes : « Les femmes de ces moments révolutionnaires, particulièrement dans les années 1830, ont réellement pensé l'émancipation dans le sens plein du terme. Ce sont des femmes très jeunes, ouvrières, traversant un moment exceptionnel de liberté, où tout semble possible. Elles remettent en cause les mœurs et les coutumes ; assimilant le mariage à de la prostitution, et contestant la coutume qui les oblige à porter le nom de leur mari. Elles interrogent les termes de liberté, égalité et fraternité, qu'elles estiment inachevés tant que les femmes ne sont pas incluses dans l'universalité des principes proclamés. Elles sont allées très loin, certaines jusqu'à la pratique de l'amour libre. Il faut saluer l'extraordinaire lucidité de ces femmes, qui affirmaient déjà, comme Adèle de Saint-Amand en 1834, que les femmes “ne devront leur émancipation qu'à elles-mêmes^[31]”. »

Ce refus d'historicité confine au racialisme anthropologique puisqu'il revient à faire de nos compatriotes musulmanes et musulmans des citoyens de second ordre incapables d'adhérer à l'égalité femme-homme. C'est la condescendance de ce gauchisme à remonter le temps. Sur le même sol, dans le même temps, nous ne partagerions pas le même régime d'historicité, selon le principe de l'allochronie. À ma connaissance, l'islam est la seule religion présentée comme d'un bloc, rétive et hermétique à toute évolution, sous cloche. Les évolutions ont été arrachées par les femmes d'ici d'abord à la religion, à la famille traditionnelle, au village. Et les mêmes qui le concèdent et le revendiquent pour la chrétienté refusent cette évolution pour l'islam. À quoi tient ce statut d'extraterritorialité et d'extrahistoricité ? Au fait que l'islam serait une religion pour de vrai, elle, ses pratiquants croiraient pour de vrai, eux, pas pour de faux ? À eux un respect, une déférence particulière que l'on refuse aux chrétiens. Celles et ceux qui moquent les orthodoxes de Sens Commun, de la Manif pour tous, les identitaires fanatiques de Civitas, ne trouvent rien à redire et même se font les apôtres de l'orthodoxie islamique. Au nom de quoi ? Incohérence et inconsistance résument leurs pensées. L'islam serait à la fois le seul monothéisme non patriarcal, mais la première religion féministe... La laïcité ne discrimine pas les femmes voilées. Elle interdit l'ostentation religieuse et politique aux fonctionnaires et à ceux exerçant une mission de service public, durant le temps et sur le lieu de travail. L'État et la laïcité n'ont rien à y voir, interdit de dissimuler son visage dans l'espace public. Mais Joan Scott et tant d'autres se voient en héroïnes défendant les nouvelles Rosa Parks, quitte à réaliser de bien étranges raccourcis : la religion et sa pratique orthodoxe sont un choix, pas une pigmentation, et comme tout choix, il peut être questionné et déboucher sur des conséquences. Ils font du voilement l'alpha et l'oméga des droits et de la reconnaissance civique. Le voilement est polysémique sans doute. Mais, étrangement, tous ses sens servent les intérêts des hommes.

Le voilement est religieux, mais il est surtout ultraorthodoxe

Le voile est un signe religieux radical et le voilement un signal d'hyperreligiosité. Malgré les efforts des bourgeois pénitents comme B. Hamon pour en réduire la signification, le CCIF^[32] vend la mèche. Il a publié un communiqué à la suite de l'exclusion d'une femme voilée d'une salle de sport, précisant qu'« un signe religieux n'est en rien comparable à un banal couvre-chef ou à un accessoire de mode tel qu'un bonnet ou une casquette. En effet, il s'agit de la manifestation extérieure d'une conviction religieuse, que le droit national et international protège et garantit. Ainsi, [le port du foulard] est reconnu comme signe religieux et bénéficie à ce titre d'une protection

particulière ». On peut savourer que par opportunisme, le CCIF ridiculise toutes celles et ceux que nous avons passés en revue qui s'évertuent à défendre le voilement comme appendice culturel ou puissance d'agir féminine. Le voilement est religieux. Il est le choix fait d'une pratique religieuse orthodoxe. Il est le signe et l'enjeu d'une retraditionnalisation de la femme, indispensable à l'établissement d'une société islamique. Ce faisant, et pour ces raisons, il est le signe de la subordination au Code noir des femmes : toutes les religions sont patriarcales et visent d'abord à naturaliser la domination des hommes sur les femmes. Code noir, l'expression est forte. Mais comme l'écrivait la militante socialiste et féministe française Flora Tristan dès 1846, la femme est « la prolétaire du prolétaire ». La religion et les religieux prêtent leur concours au maintien du système des privilèges sociaux et économiques en permettant notamment aux hommes précaires, illettrés, pauvres, de dominer la moitié de l'humanité et de la terre. L'homme oubliera ou composera avec les injustices sociales, la mainmise de quelques familles sur l'économie, tant qu'il aura un droit de propriété sur les femmes, réduites à des biens meubles par les codes de la famille nationaux. Comment les faire renoncer à ce pouvoir ? Comment faire accepter cette condition aux femmes ? Par la religion et la tradition. Les femmes doivent alors se conformer. Les femmes voilées signifient ostensiblement leur consentement à occuper la place que la religion et la tradition, en fait les leaders masculins de la communauté, leur assignent. Leur espace de liberté réside alors dans le degré d'orthopraxie.

Oui, le droit protège la liberté de manifester ses convictions religieuses. Mais quand celles-ci entrent en conflit direct avec des valeurs aussi essentielles que la dignité des femmes ou le bien-être des enfants, c'est le droit qui prévaut. D'autant plus à l'école où les enfants bénéficient de « protections particulières ». Le voile est le signe d'une religiosité particulière, orthodoxe. Le voilement n'est pas sans incidence sur l'image que les enfants, filles et garçons, auront les uns des autres et celle qu'ils auront des femmes, de ce qu'est une musulmane, de ce qu'est une maman.

Le poids de la communauté et des leaders masculins religieux

L'enjeu du contrôle du corps des femmes est toujours le même, dans toutes les sociétés patriarcales. Le philosophe Michael Walzer le résume en explicitant la crainte suscitée par cette entrée de la femme dans l'espace public : « Les droits des citoyens individuels ne s'appliquaient jadis qu'aux hommes et n'étaient donc pas aussi dangereux, mais [ils] s'étendent désormais aux femmes. Ces droits individuels s'imposeront à terme, cela semble inévitable, car la citoyenneté égale pour tous est la norme de base [...]. La reproduction communautaire sera alors moins certaine, ou du moins, elle

empruntera des voies qui déboucheront sur des résultats moins uniformes. [...] Quelles différences culturelles restera-t-il à tolérer une fois ces débats conclus [sur l'avortement, la place de la femme dans le foyer familial, l'accès aux études], comme on peut s'y attendre, en faveur de l'autonomie des femmes et de l'égalité entre hommes et femmes ? Rien, si l'on doit en croire les traditionalistes^[33]. » L'émancipation des femmes est perçue par ces traditionalistes comme une mise en danger du lien, de la cohésion et de l'orthodoxie de la communauté, surtout quand il s'agit de communautés d'origine extra-occidentale.

Michael Walzer poursuit plus loin : « La subordination des femmes – qui se manifeste par l'isolement, la retraite physique, ou les mutilations effectives – n'est pas uniquement destinée à favoriser l'application des droits de propriété patriarcale. Elle doit également être mise en rapport avec la reproduction du modèle culturel ou religieux, dont les femmes sont tenues pour être les agents les plus sûrs. [...] Une fois les femmes entrées dans la sphère publique, se pose la question de cette transmission de la tradition^[34]. » Les femmes se voient investies de la mission de la perpétuation du modèle culturel et religieux de leur communauté, par leur consentement aux règles, par l'éducation dont elles sont chargées dans ce modèle genré par excellence. Elles peuvent ainsi être d'excellents agents de leur propre aliénation par l'éducation reçue et l'éducation qu'elles vont à leur tour donner. Les néo-féministes s'interdisent d'identifier, de nommer et de combattre les facteurs de subordination et d'aliénation de la femme quand celle-ci est orientale. C'est ce qui fait du voilement un enjeu féministe majeur : les femmes orientales évoluant dans la sphère publique, ayant accès à l'éducation presque partout ainsi qu'à une visibilité dans de plus en plus de pays, se pose la question de la préservation du modèle patriarcal qui attribue l'espace public aux hommes et l'espace privé aux femmes, sujettes et dominées, ou à défaut, en raison de nos législations, les laisser travailler et circuler, mais sous conditions. Cette domination est la clef de voûte du statu quo social. Leur passage dans l'espace public doit être le plus furtif, le plus anonyme et le plus utilitaire possible, aux conditions imposées par les hommes, ce que garantit le voilement. D'où le combat mené pour introduire le voile à l'école : « C'est donc parce que l'éducation est la clef d'entrée dans la sphère publique, que le problème du port du voile dans les écoles publiques est si âprement débattu^[35]. » Nous devons refuser cette stratégie patriarcale de la retraditionnalisation des femmes.

Le culte et la fétichisation de la virginité

Un article des *Inrockuptibles* tournait en dérision des youtubeuses états-uniennes vantant la virginité jusqu'au mariage. Le même magazine ne trouve rien à redire à l'obligation de virginité dans la culture arabo-musulmane. Autre exemple de cette indignation à géométrie variable, les réactions suscitées par

la résurgence de la fête de la Rosière, dans la commune de Salency, qui célèbre la virginité de jeunes filles vertueuses, virginité attestée par leur bonne réputation. Fête, qui plus est, subventionnée par la municipalité. La mobilisation unanime des féministes a fait reculer le maire, se rendant compte à retardement du caractère rétrograde et misogyne d'une telle fête, et de l'incongruité de la subventionner. Mais rien n'est dit du culte de la virginité présent dans la culture arabo-islamique. Comme si ce qui était ringard, dangereux et condamnable chez les chrétiens devenait respectable et digne chez les musulmans... C'est la conséquence du différentialisme culturel. De cette obséquiosité vis-à-vis d'un culte particulier, doublé d'un mépris pour l'autre. Comme si seuls les musulmans devaient être respectés dans leur foi, comme si eux seuls croyaient pour de vrai, alors que les chrétiens eux sont juste des ringards à moquer et qu'il faut faire évoluer. Comme si le culte et la culture musulmans et islamiques, contrairement à la chrétienté, devaient être figés, sous leur forme la plus traditionnaliste, sacralisés, protégés de toute évolution, de tout questionnement, une « capsule spatio-temporelle », pour reprendre les termes de Tahar Ben-Jelloun, anhistorique, intouchable.

Une voisine de ma famille garde précieusement dans une valise tous les draps des nuits de noces de ses filles portant la marque de leur virginité perdue. Elle en est très fière. Et après les nuits de noces, elle proposait aux mères des mariés de les leur montrer comme certificat de la vertu de ses filles. La plupart des mères ont renoncé à cette pratique. Les femmes évoluent. Quand on leur donne les moyens d'évoluer, pas quand on les somme de se conformer à une culture figée et fantasmée. Devant un tribunal pour enfants comparaisait un jeune homme accusé d'avoir contraint une fille à une fellation, seule manière de récupérer le Smartphone qu'il lui avait dérobé. Le garçon n'a cessé de nier, avec une défense qui désespéra jusqu'à son avocat. Il était innocent puisqu'il « n'aurait jamais rien fait avec une telle fille », dont toute la ville savait qu'elle était « une pute ». La jeune fille, présente avec sa maman, a alors brandi un certificat de virginité délivré par une gynécologue. Le jeune homme rétorqua qu'elle pouvait être « vierge d'en bas » et faire des choses avec sa bouche... Le mis en cause et la jeune fille étaient arabes. Aucun lien entre l'acte et l'origine. Mais une cohérence entre les deux systèmes de défense et ce que la « culture » assigne comme obligation aux filles. Ce certificat avait surtout été utile aux parents, pour les rassurer et préserver leur honneur. Une amie m'a depuis expliqué que les médecins établissaient ces certificats, à un prix élevé, à la demande et pour la protection des filles, sans effectuer le moindre geste médical. Cela n'est en rien rassurant. Voilà une manifestation directe du patriarcat oriental : cette fétichisation de la virginité, et ce certificat érigé comme preuve devant une cour de justice, en France, en 2018...

Refuser cette norme patriarcale de la pudeur n'est pas défendre et vanter l'impudeur. C'est refuser de se soumettre aux exigences masculines de contrôle du corps des femmes, récipiendaires de l'honneur de la famille tout

en étant un bien meuble. Ce que Fanon, dans le texte cité, décrit sans le contester, justifiant le principe du « The Hate that Hate produced ». Il évoque une configuration particulière née du « dévoilement » des femmes algériennes qui lie les femmes européennes jalouses aux Algériens jaloux, ces derniers étant exemptés de tout reproche : « Il faut signaler l'attitude fréquente, principalement des Européennes, à l'égard d'une particulière catégorie de [femmes algériennes] évoluées. Certaines femmes algériennes dévoilées, avec une rapidité étonnante et une aisance insoupçonnée réalisent de parfaites Occidentales. Les femmes européennes ressentent une certaine inquiétude devant ces femmes. Frustrées devant le voile, elles éprouvent une impression analogue devant le visage découvert, ce corps audacieux, sans gaucherie, sans hésitation, carrément offensif. La satisfaction de diriger l'évolution, de corriger les fautes de la dévoilée est non seulement retirée à l'Européenne, mais elle se sent mise en danger sur le plan de la coquetterie, de l'élégance, voire de la concurrence de cette novice muée en professionnelle, catéchumène transformée en propagandiste, la femme algérienne met en question l'Européenne. Cette dernière n'a d'autre ressource que de rejoindre l'Algérien qui, avec férocité, rejette les dévoilées dans le camp du mal et de la dépravation. » « Décidément, diront les Européennes, ces femmes dévoilées sont tout de même des amoraux et des dévergondées. » L'Européenne est hostile à la concurrence de la femme musulmane, voilée ou non... Nous sommes perdus : l'intérêt est-il de voiler ou de dévoiler les femmes ? Cette férocité existe toujours et se manifeste dans toutes les sociétés. La pratique rigoriste ou orthodoxe de l'islam conforte cette méfiance et cette haine des femmes qui ne consentent pas à manifester ostensiblement par le voilement leur adhésion à ce système de domination.

Soft power islamiste et droit

Nous aborderons surtout le droit dans le chapitre consacré aux accompagnateurs de sortie scolaire ; il est sans cesse convoqué parce que le juridisme permet aux politiques de se défausser et à des juristes de faire de la politique à coup de jurisprudence. Mais il faut mesurer la dépense de moyens et d'énergie mise au service de la défense du voilement pour comprendre que c'est la mère des batailles. La digue dont la disparition, ou plutôt le démantèlement impatient, placerait les femmes sur le chemin de la diminution de leur dignité. Les tribunes, les livres, les conférences... les interventions devant les institutions européennes ou des sous-comités onusiens, en se faisant passer pour des associations de défense des droits de l'homme. C'est le cas, par exemple, du Collectif contre l'islamophobie en France, stratégiquement présidé par une femme. Il a été créé en 2003 et son appellation juridique exacte est ADDH-CCIF, Association de défense des droits de l'homme - Collectif contre l'islamophobie en France. Le CCIF a été

reconnu d'intérêt général en juin 2011. Mais le statut d'association d'intérêt général est une disposition du droit fiscal français s'appliquant à un organisme qui peut s'autoriser, au vu des critères de l'administration fiscale, à émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs, particuliers ou entreprises, ce n'est pas une association reconnue d'intérêt public.

C'est d'ailleurs sous ce premier nom, Association de défense des droits de l'homme, qu'elle a demandé et obtenu en 2011 le statut de membre consultatif spécial auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations unies. Impressionnant ? Pas tellement quand on considère les critères de base pour obtenir ce statut qui est le moins important, il suffit pour s'en rendre compte de se reporter au site onusien du Conseil économique et social : « Pour être éligible au statut consultatif, une ONG doit avoir au minimum deux ans d'existence (enregistrée officiellement auprès des autorités gouvernementales de son pays), elle doit avoir un siège reconnu, un acte constitutif adopté selon les principes démocratiques, la qualité pour parler au nom de ses membres, une structure de représentation, un mécanisme de comptabilité structuré et doit pouvoir prouver un procédé de prise de décision transparent et démocratique. Les principales sources de revenus de l'organisation doivent provenir en premier lieu des cotisations de ses affiliés ou éléments constitutifs nationaux ou des contributions des particuliers membres de l'organisation. » Une autre association dispose du même statut : l'OIEC, organisation catholique internationale dont les objectifs sont de promouvoir un projet éducatif mondial d'inspiration catholique^[36]. Elle ne défend pas les droits humains mais la religion catholique. Il ne faut pas se laisser duper par ce statut « onusien ». Ce statut facile à obtenir leur assure en rétroaction une légitimité d'ONG de défense des libertés civiles en France. Or, selon le même site onusien, pour ce qui est de la participation aux conférences internationales : « Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général, spécial ou inscrites sur le “roster” peuvent, si elles en font la demande, prendre part aux conférences internationales entrant dans leurs domaines d'action et organisées par les Nations unies » ; il ne s'agit pas de reconnaissance d'une légitimité, il s'agit de volontariat et de demande pour obtenir une légitimité. Ce prestige international n'en est pas un, ce n'est pas une reconnaissance ou une caution, et les associations les plus activistes deviennent des témoins qualifiés sans contradicteurs. Mais c'est habile.

Les radicalités religieuses, mêlant et valorisant ultraorthodoxie, orthopraxie et discours identitaires doivent agir avec les moyens mis à disposition dans la société sécularisée. La question est toujours celle de la puissance, c'est-à-dire selon Joseph Nye, la capacité à faire adopter à autrui le comportement de son choix. En démocratie et dans une société sécularisée, les islamistes ne disposent pas du *hard power*. Comme l'écrivait Benjamin Barber : « Seul un État démocratique a intérêt à préserver l'autonomie des différents secteurs de la vie publique et a le pouvoir de l'assurer. Lorsque l'un d'eux, la religion et l'économie par exemple, arrache la souveraineté des mains de l'État, il en

résulte une mainmise totalitaire, théocratique au Moyen Âge, économique à l'ère de McWorld^[37]. » En contexte démocratique, le *hard power* n'est pas possible. Reste le *soft power*. Et donc la figure de la femme. Le rapport 2018 du CCIF signe un changement de stratégie habile, surfant sur la vague Metoo et présentant deux femmes en une. Il se propose de libérer une parole de femmes victimes. On peut lire dans l'intro de sa nouvelle directrice : « L'islamophobie est un racisme genré. » Les législations contre l'invisibilisation des femmes sont attaquées par des activistes au nom du droit des femmes à disposer librement de leurs corps, alors qu'en fait n'est promu que le droit à pratiquer sa religion de la manière la plus ultraorthodoxe qui soit. Ils ne défendent pas les droits des femmes, ils défendent la religion et les religieux. Ils veulent supprimer ces lois. Elles sont indispensables. Pour les femmes en tant qu'individus et pour les femmes en tant que musulmanes.

La cour constitutionnelle de Turquie écrivait que dans un contexte de forte présence musulmane, la multiplication du voilement conduisait à créer une hiérarchie entre les bons et les mauvais musulmans^[38]. Le chantage, la surcompensation conduit à la création du « surmusulman » piégé dans cette normalisation du rigorisme. Dans ce même pays, en décembre 1982, une circulaire du Conseil de l'enseignement supérieur interdisait le port du foulard islamique dans les salles de cours de l'enseignement supérieur. Le Conseil d'État, dans un arrêt du 13 décembre 1984, a confirmé la légalité de cette circulaire, considérant que : « Au-delà d'une simple habitude innocente, le foulard est en train de devenir le symbole d'une vision contraire aux libertés des femmes et aux principes fondamentaux de la République. » La laïcité en France est malmenée, souvent par ceux-là mêmes en charge de s'assurer de sa bonne application. Peut-être serons-nous plus sensibles à ce que la cour constitutionnelle de Turquie en disait : « La laïcité est l'organisatrice civique de la vie politique, sociale et culturelle, qui se fonde sur la souveraineté nationale, la démocratie, la liberté et la science. La laïcité est le principe qui offre à l'individu la possibilité d'affirmer sa personnalité propre grâce à la liberté de pensée et qui, en réalisant la distinction entre la politique et les croyances religieuses, rend effectives les libertés de conscience et de religion. Dans les sociétés fondées sur la religion, qui fonctionnent avec la pensée et les règlements religieux, l'organisation politique a un caractère religieux. Dans le régime laïque, la religion est préservée d'une politisation. Elle n'est plus un outil de l'administration et se maintient à sa place respectable, qui est à évaluer par la conscience de tout un chacun [...] »^[39]. » Appelée à se prononcer sur cette décision, la CEDH a donné raison à la Turquie contre cette étudiante : « Dans le cadre de l'affaire Dahlab précitée, qui concernait une enseignante chargée d'une classe de jeunes enfants, la cour a notamment mis l'accent sur le “signe extérieur fort” que représentait le port du foulard par celle-ci et s'est interrogée sur l'effet de prosélytisme que peut avoir le port d'un tel symbole dès lors qu'il semblait être imposé aux femmes par un précepte religieux difficilement conciliable avec le principe d'égalité des sexes. Elle

a également noté la difficulté de concilier le port du foulard islamique par une enseignante avec le message de tolérance, de respect d'autrui et surtout d'égalité et de non-discrimination que, dans une démocratie, tout enseignant doit transmettre à ses élèves. » Cette fameuse CEDH que les islamistes mettent sans cesse en avant pour critiquer les législations européennes non permissives. Le voilement n'est pas conciliable avec le principe d'égalité des sexes. Les multiculturalistes et les islamistes, femmes et hommes, arguent alors que ce principe est occidental, qu'il ne saurait s'appliquer aux Non-Occidentaux, y compris ceux vivant en Occident. C'est le principe de la territorialité du droit qui est ainsi remis en cause. Il est aussi intéressant, et triste, de relever que la requérante musulmane était née à Vienne, qu'elle avait fait le choix de poursuivre ses études dans une Turquie laïque réglementant les tenues et les signes religieux dans l'enseignement supérieur, et qu'après avoir été déboutée par les différentes instances turques et la CEDH, elle est retournée achever ses études à Vienne, dans un État qui ne réglemente pas le port de signes religieux. Peut-être que nous nous sommes habitués à un luxe dont profitent les islamistes pour avancer leurs pions et leurs dames à la fois puissantes et aspirant à l'impuissance, luxe qu'ils méprisent comme occidental, européen, blanc, et qu'ils démantèleront, d'abord pour eux et les leurs, avec la personnalité du droit qu'ils réclament, puis pour tout le monde. Parce qu'il s'agit d'un prosélytisme aspirant à établir la charia en Europe. Le voilement contrevient à l'égalité des femmes et à leur dignité. Qu'on le considère dans une perspective politique, féministe, juridique ou laïque. C'est un « signe extérieur fort ».

Récusons les fausses alternatives

Une femme non voilée n'est pas une femme dénudée ou dévoilée. Une femme qui refuse le diktat, la fétichisation de la virginité n'est pas une fille facile qui couche à tout va. Une femme qui refuse l'injonction à la mode islamique, dite pudique, n'est pas impudique, ne manque pas de pudeur. Une femme musulmane sans voile n'est pas moins musulmane ou moins bonne musulmane ou moins pieuse musulmane que la femme musulmane voilée. La course au métrage sert les intérêts de l'industrie textile et des commerçants, mais ne dit rien de la sincérité. La surenchère, verbale, vestimentaire, des rites, jusqu'à marquer volontairement son front d'un stigmate, est une forme de vanité, pas de piété. Une femme qui refuse de perpétuer la structure patriarcale de l'islam n'est pas une athée ou une apostate. Elle reconnaît l'historicité d'un livre sacré et des structures de pouvoir masculinistes de l'époque de sa mise par écrit. Pourquoi l'islam serait-elle la seule religion sans historicité ? Les musulmans seraient-ils la seule catégorie de population hermétique à toute évolution autre que matérielle ? La musulmane est-elle la figure ultime de l'Altérité ? Quand bien même elle est née et a grandi en

France ? Le voilement est un réducteur de droits et de dignité, et un démultiplicateur d'Altérité. Celle que les relativistes installent comme irréductible, anhistorique, exotique.

Ils ne mettent pas en avant le barbu, figure impropre à susciter l'empathie et la sympathie. Ils mettent en avant les femmes. Cette médiation est réalisée au travers de figures propres à susciter l'empathie. C'est une affaire de *soft power*, d'influence douce, de processus d'habitation par la mithridatisation. L'islamiste qui refuse de serrer la main des femmes rebute encore un peu. Juste un peu. Mais l'étudiante syndicaliste ? La chanteuse de télécrochet ? La maman voilée des sorties scolaires ? Quitte à fermer les yeux sur la figure qui se développe de plus en plus, celle de la fillette voilée.

L'étudiante syndicaliste

Voilement et puissance d'agir féminine ! L'agit-prop au service du conservatisme

Étudiante syndicaliste ou étudiante voilée syndicaliste ? Le voile rend tous les engagements secondaires... C'est la conformité religieuse qui prévaut.

La fin de l'année universitaire 2018 a mis en avant la figure d'une militante UNEF voilée, le même syndicat qui dénonçait peu d'années auparavant ce signe de soumission patriarcal. Je ne donnerai pas son nom car, encore une fois, ce n'est pas la femme religieuse que nous combattons, mais la religiosité qui s'empare de l'activisme politique pour s'installer comme contrôle social des femmes.

La République française est un régime de libertés qui garantit la libre manifestation des convictions religieuses, sauf trouble à l'ordre public, et cette étudiante ne troublait pas l'ordre public. En république, la neutralité n'est exigée que de l'État et de ses agents, pas même de ses élus, techniquement. Cette étudiante exerce un droit légitime, celui de manifester ses convictions religieuses. La loi d'interdiction des signes religieux ostentatoires de 2004 vise à la protection des consciences en formation. Cette loi s'éteint à 18 ans. Elle ne s'applique pas, y compris dans l'enceinte d'un lycée, aux majeurs fréquentant les Greta, les BTS et donc les universités. Si on vous octroie le droit de vote, c'est bien que l'on juge que vous êtes en capacité de vous forger et de défendre un avis... éclairé. Encore une fois, cette étudiante est dans son droit. La tenue de cette étudiante n'est pas un fichu, un boubou, un béret. Ce n'est pas un accessoire de mode. Ceux qui ont cru se porter à son secours en parlant de tenue culturelle sont ceux qui se sont montrés le moins respectueux de sa décision, de sa spiritualité, de son arbitrage en faveur d'une religiosité orthodoxe. C'est un textile hyperreligieux. On ne sort pas toutes *hijabée* du ventre de sa mère. C'est donc un choix. Et comme tous les choix, on peut

légitimement le questionner. Et il a été en majoritairement questionné de manière raisonnable par des gens qui pointaient l'incohérence, voire l'incongruité à adopter un tel signe de soumission au patriarcat oriental et à se mobiliser au sein d'un syndicat dont le cahier des charges regroupe des valeurs progressistes de gauche, dont le féminisme. Cette jeune fille a choisi de militer au sein de l'UNEF, et non des Étudiants musulmans de France. Est-ce de l'entrisme ? Un calcul face au poids de ce syndicat dans les instances universitaires et ses relais politiques ? Je ne me hasarderai pas à le suggérer. Ce n'est même pas pertinent.

Restons-en aux faits : le voilement est volontaire le plus souvent. Surtout dans le cas de cette jeune fille. Elle n'est pas une victime. Elle n'est pas manipulée. Elle est islamiste. On peut avoir la naïveté de se réjouir qu'une islamiste s'investisse dans un syndicat en faveur des autres, tous les autres, femmes, hommes, minorités, etc. Cette figure a l'intérêt de s'installer dans les consciences comme preuve supposée d'une compatibilité entre liberté des femmes, féminisme, droit des minorités et religiosité orthodoxe. Une figure moderne. C'est une erreur. Un produit marketé renvoie à un plan marketing, pas à une puissance d'agir féminine. Il n'y a pas autant de féminismes qu'il y a de voiles ou de femmes. Il n'y a pas de féminisme islamique. Il n'y a pas de féminisme religieux : il y a des religieuses.

Wassyla Tamzali décrit les « manœuvres menées par la coalition de la chrétienté (le Vatican et quelques États sud-américains et africains) et des États islamiques ou islamisant » lors de la Conférence mondiale sur les femmes qui s'était tenue à Pékin en 1995. Elle raconte^[40] : « Pendant que les représentants des États musulmans, islamiques, chrétiens, dans les couloirs de la confédération des États, s'entendaient dans le dos des femmes, j'étais au forum des ONG avec 40 000 femmes venues de tous les continents. Ici aussi, les Iraniens avaient la main sur les femmes. Voilées de noir et suréquipées en technologies modernes, elles étaient là pour faire la loi sur les questions qui touchaient à l'islam. Elles n'avaient pas compté avec les Maghrébines venues dénoncer les crimes de l'islamisme. On était en pleine guerre civile en Algérie. » Repensons à la fameuse femme algérienne caricaturée par Fanon... Guerre qui s'est aussi faite sur le corps des femmes par des viols systématiques. « Le collectif des femmes maghrébines que nous avons constitué, le Collectif 95 Maghreb Égalité, supporté par l'Unesco, où j'occupais le poste de directrice des droits des femmes, avait imaginé le parlement des femmes sous les lois islamiques pour dénoncer la condition des femmes dans les pays qui revendiquaient la religion islamique comme source de droit. Les Iraniennes à la solde des mollahs ont essayé de nous faire taire par tous les moyens, y compris par la force. [...] Les Koweïtiennes [...] ont voulu nous interdire d'utiliser le mot "égalité" dans les discussions [...]. » Sa conclusion doit renvoyer chacune et chacun d'entre nous à nos préjugés : « Les Maghrébines dérangeaient avec leurs discours universalistes, politiques, qui mettaient au cœur des enjeux de société l'égalité et la liberté des femmes,

quelles que soient leurs appartenances culturelles ou cultureelles. Nous avons fait bloc. Nous avons laissé là les princesses du pétrole et les soldates de Dieu et nous avons tenu notre parlement. Pendant le déroulement, les femmes arabes et les Iraniennes, les chiïtes, les wahhabites, les sunnites, les chrétiennes traversèrent la scène avec une pancarte : *No event.* » *No event...* des femmes prenant la parole, s'occupant de leurs droits et de leur dignité sans la tutelle de la religion et des religieux n'était pas un événement, c'était rien. Rien ne se passait... Quelle anecdote terrible, qui dit tout sur le rôle d'agents du patriarcat que des femmes peuvent remplir efficacement, qui dit tout des effets de l'hyperreligiosité. Les femmes ne sont pas féministes par essence, elles ne sont pas gentilles ou bienveillantes par essence. En s'identifiant d'abord comme des pratiquantes religieuses zélées, et quelle que soit la religion, juive, musulmane, chrétienne, elles font passer les intérêts de leur communauté, et donc de ses leaders masculins, avant celui des femmes. Le voilement symbolise et signifie, en Iran comme en France, la mise en cadastre de l'autonomie des femmes, leur consentement au triptyque commun à tous les patriarcats : virginité, pudeur, humilité.

Ne soyons pas naïfs, la femme n'est pas un bébé phoque. L'accès aux technologies, à la voiture et à l'emploi ne garantit en rien une autonomie autre que matérielle. Le conservatisme, l'antiprogressisme se déclinent aussi bien sur les réseaux sociaux depuis un Iphone X.

Ce que l'on a cru devoir saluer, défendre et reconnaître avec cette militante de l'UNEF voilée (et le voile faisant l'identité, il n'est en effet guère besoin de la nommer), c'est que l'on peut être dans le rigorisme religieux et défendre les libertés civiles des minorités sexuelles : c'est la stratégie de récupération politique de l'intersectionnalité. Croisement dans lequel la priorité est toujours donnée aux intérêts des hommes de la communauté aux dépens de ceux des femmes. Comme dans une intersection routière, il y a toujours un cédez-le-passage. Une priorité à respecter. Et ce sont toujours les femmes qui cèdent le passage aux intérêts du groupe ethnique et religieux auquel on les assigne, aux intérêts des hommes qui en sont les leaders. Qu'une Houria Bouteldja explique qu'une femme noire violée par un Noir ne devrait pas porter plainte contre cet homme pour ne pas nuire à la communauté noire, que des « féministes » se soient opposées à la pénalisation du harcèlement de rue parce qu'elle aurait visé les hommes d'une certaine origine ethnique, comme si c'était un trait culturel atavique indépassable : ce sont toujours les hommes qu'il faut protéger aux dépens des femmes, de leurs paroles, de leurs souffrances. L'anti Metoo en fait. Houria Bouteldja a la candeur de décrire les conséquences politiques de ce féminisme racialisé : « Pour moi, le féminisme fait effectivement partie des phénomènes européens exportés^[41]. » Plus haut dans le même chapitre : « Si un féminisme assumé devait voir le jour, il ne pourrait prendre que les voies sinueuses et escarpées d'un mouvement paradoxal qui passera obligatoirement par une allégeance communautaire », ou encore « j'appartiens à ma famille, à mon clan, à mon quartier, à ma race, à l'Algérie,

à l'islam. J'appartiens à mon histoire et si Dieu veut, j'appartiendrai à ma descendance. "Lorsque tu te marieras, [...] Alors, tu seras à ton mari^[42]". » Le culturalisme des indigénistes et des islamistes crée un féminisme aux conditions et dans les limites que la communauté et donc que ses leaders masculins fixeraient. Le B-A BA du féminisme n'est-il pas de ne se considérer comme la propriété de personne ? Ou est-ce encore une vision trop blanche ? Dans laquelle j'aurais de surcroît le tort de me reconnaître ? Judith Butler a ainsi défendu le port systématique de la burqa en Afghanistan, accusant les femmes y renonçant de servir l'impérialisme américain. Sabine Prokhoris a dénoncé l'hypocrisie orientaliste d'une telle posture : « Car si, pour les femmes non occidentales, cette "puissance d'agir" n'a légitimité à exister – aux yeux de Judith Butler tout au moins – que sous condition de soumission à la "tradition culturelle" de "modestie" et autres signes parents d'émancipation, alors on use de deux poids deux mesures pour apprécier la pertinence des combats féministes. N'y aurait-il donc qu'en Occident que les femmes soient fondées à s'élever contre la domination masculine en brisant les diktats culturels que cette domination prescrit^[43] ? » Wassyla Tamzali consacre un livre entier à ce féminisme racialisé à double vitesse^[44], qui se retourne contre les femmes. Voilement, droit de cuissage : c'est la même exigence d'un droit d'usufruit sur le corps des femmes, à la disposition, disposées, bien disposées vis-à-vis des exigences des hommes.

Cette étudiante hypervoilée soutiendra le droit des femmes à se voiler ou non, ainsi que les minorités LGBTQ+. Elle serait donc la preuve de la puissance d'agir des femmes voilées : étudiante, syndicaliste, et attentive aux droits de ceux qui n'ont pas fait ses choix de vie. Quel beau produit d'exposition ! D'abord, il faudrait avoir l'humilité de reconnaître qu'elle ne leur fait pas une faveur, elle ne fait que respecter la loi. Parce que nous sommes en France, que notre pays garantit ces droits et ne les laisse pas au bon vouloir des activistes et des religieux. Elle n'est pas homophobe. Quelle merveille propre à nous rassurer. Mais elle a choisi de pratiquer de manière orthodoxe une religion qui l'est. Comme toutes les religions d'ailleurs. Les pays basant leur droit sur la charia condamnent les homosexuels à la mort. Or, un musulman pieux aspire à un droit s'inspirant de la charia. Mais en fait non, pas en Occident. C'est bon pour la Tchétchénie ou les pays du golfe Persique. Ce n'est donc pas la religion et sa religion qui sont compatibles avec les droits des minorités sexuelles. C'est le cadre de la démocratie européenne qui interdit ces mises à mort, qui protège ces humains. Combattrait-elle l'homophobie dans ces pays ? Ou se rangerait-elle à cette excuse culturaliste du « il faut respecter les traditions de ces pays ? » La remettrait-elle en cause dans sa religion ? Fort peu probable dans la mesure où elle a fait le choix d'être dans l'ultraorthodoxie. Il est tellement plus confortable d'être islamiste en France et de défendre les minorités sexuelles... C'est le trait d'esprit si intelligent de l'intellectuel Ali Al-Wardi : « Si on laissait aux Arabes le choix entre un État laïque et un État religieux, ils voteraient pour le religieux et iraient vivre dans

le laïque. »

Mais une question se pose : quel enseignement cette femme hypervoilée va-t-elle transmettre à ses enfants ? Que Dieu les aimera tout autant s'ils sont gays ? Transsexuels ? Sans voile ? Il n'y a pas de pratique religieuse sans transmission d'une éducation religieuse, et le corpus doctrinal de celle-ci, et de bien d'autres, présente et condamne l'homosexualité comme abomination. L'orthodoxie est un package, pas un self-service. En France, une personne attachée à une pratique orthodoxe de l'islam peut tout à fait défendre les droits des homosexuels et des autres minorités LGBTQ+, mais sa grille de valeurs lui fait juger ces modes de vie comme mauvais, déviants, inférieurs, contradictoires avec sa représentation du bien, et conduisant à l'enfer. Mais elle défendra ces minorités parce qu'elle les place et les juge extérieures à sa communauté, ce sont des Autres. L'Autre, différents des siens, qui n'est pas dans son quartier. Qui ne sera pas son enfant, parce que cette personne aura appris à celui-ci que ce mode de vie, jugé différent et fait pour d'autres au mieux, jugé comme dépravé le plus souvent, est condamné par Dieu. C'est au mieux de la condescendance paternaliste qui permet d'accepter pour les Autres un comportement que l'on réproouve pour soi et les siens. C'est dans les faits une sensibilité à géométrie variable.

Il suffit de lire ce que les indigénistes islamistes disent de l'homosexualité et de la virilité pour prendre la mesure de l'impossibilité de concilier défense des minorités sexuelles et pratique religieuse orthodoxe.

Dans le chapitre intitulé « Nous, les femmes indigènes^[45] », Houria Bouteldja, égypte du Parti des indigènes de la République, parle de ce que les femmes indigènes doivent faire ou ne pas faire pour réinstituer les hommes orientaux dans leur virilité brimée et détruite par les Blancs. Elle l'associe à leur identité et à leur dignité. Elle explique que la vision raciste des Blancs « s' imagine que les hommes de chez nous sont des corps inertes et désactivés. T'arrives, tu leur dérobes leurs femmes et ils te gratifient d'un “merci bouana”. Purée ! En vérité, ils existent, ils respirent, ils forment un groupe, un corps social qui a des intérêts à défendre. Un corps agissant qui défend ses privilèges. » Ces privilèges de mâles ne sont jamais contestés, au contraire, ils sont même au cœur de l'identité ethnique. Le contrôle de la femme est l'enjeu de cette lutte entre Blancs et Non-Blancs, et à cette objectivation, Mme Bouteldja ne trouve rien à redire. Le patriarcat blanc veut prendre la femme de l'indigène, « mais il ignore qu'il s'adresse à un adversaire, un ennemi redoutable qui défendra son bien. Et c'est ce que fera le mâle indigène. Il défendra ses intérêts d'hommes. Sa résistance sera implacable : “Nous ne sommes pas des pédés !” » La femme orientale est le bien de l'homme indigène. Le voilement est la marque de cette possession, un titre de propriété doublé de la manifestation du consentement de la femme. Mme Bouteldja dresse un portrait stéréotypé du mâle indigène et des responsabilités que la femme indigène doit assumer dans son intérêt à lui. Ce faisant, elle remplit son devoir de loyauté vis-à-vis de sa communauté, qui, étrangement, coïncide

toujours avec celui des hommes. La femme orientale a un devoir de soumission, l'homme oriental a un devoir de domination. C'est tout cela que le voilement valide comme assertion. Que l'on soit étudiante, chanteuse, fillette, maman, princesse saoudienne.

Le mâle indigène est sommé de tenir son rang et de correspondre à l'image que Mme Bouteldja a de lui. Il ne peut être homosexuel : il trahirait les siens. Selon elle, le démocrate blanc est tétanisé par « la redoutable et insolente virilité islamique ». C'est elle qui subitement ajoute une dimension religieuse à l'identité ethnique du mâle indigène. Cette virilité islamique qui fait envie aux « phalocrates blancs » consiste dans le voilement des femmes et dans la possibilité d'en épouser plusieurs^[46]. Est-ce la vision stéréotypée que les Blancs ont des Orientaux ? Ou est-ce une source de fierté pour celle qui rejette l'Occident et tout ce qu'il représente en termes de valeurs ou de culture ? Elle rejoint en cela les penseurs du multiculturalisme, comme Bhikhu Parekh. Ce sont donc les traits proprement occidentaux auxquels un Non-Occidental, né en Occident, doit renoncer pour respecter son identité ?

Dans cette rééducation figure en bonne place l'injonction à la virilité, d'autant que l'égalité des sexes ne serait qu'un trait de la culture occidentale, qui conduirait à condamner ou à nier l'homosexualité masculine chez les Orientaux et les Noirs : « Les Blancs, lorsqu'ils se réjouissent du *coming out* du mâle indigène, c'est à la fois par homophobie et par racisme. Comme chacun sait, la "tarlouze" n'est pas tout à fait un homme, ainsi, l'Arabe qui perd sa puissance virile n'est plus un homme. » Mme Bouteldja prête cette conception aux Blancs. Un homosexuel est, selon elle et selon les Blancs, un sous-homme. Un homosexuel arabe est pire encore : il est sous-homme et porte atteinte à la communauté entière. Elle rend cette conception, qu'elle ne dénigre pas, responsable de la surenchère virile à l'œuvre dans les quartiers. C'est toujours la faute des Blancs. Et l'Arabe authentique qui se doit d'être viril, « surviril », ne peut être homosexuel.

Cette surenchère permanente est orchestrée par les différentes injonctions qui touchent les femmes orientales autant que les hommes orientaux. Elle est faite de distinction vis-à-vis de la société environnante et de gages donnés à la communauté. La religion est désormais au cœur de ce dispositif à cause de l'orthodoxie et l'orthopraxie. C'est une fiction discursive qui nie les trajectoires personnelles et répond aux stéréotypes par des stéréotypes encore plus caricaturaux. Avec les impasses que dénoncent des penseurs critiques du multiculturalisme, évoquant par exemple le sort des « minorities within minorities » : quelle garantie ont donc les femmes, les homosexuels, les transgenres que leurs choix de vie ou leur identité sexuelle soient respectés ou protégés par la minorité ethnique ou religieuse à laquelle ils appartiennent ou à laquelle on les assigne ? La religion renforce ce que la tradition instituait. Les deux se combinent pour devenir des « prisons mobiles » faites d'injonction à la loyauté à ce que des activistes radicaux et des bourgeois paternalistes estiment être l'authenticité masculine ou féminine des Orientaux

et des musulmans. C'est tout ce système qu'il faut avoir le courage d'identifier et de dénoncer derrière la si sympathique figure de l'étudiante syndicaliste voilée. Elle défendra les autres, dont elle réproouve pourtant les choix de vie, et œuvrera à défendre les étudiants autant qu'à obtenir les moyens de pratiquer l'islam à l'université, un islam orthodoxe.

L'aliénation, la soumission volontaire au patriarcat, dans les douceurs d'un régime démocratique occidental, qui garantit les droits et l'intégrité physique, l'accès à l'éducation et aux soins, reste de l'aliénation au patriarcat, même accompagnée du confort du consumérisme. D'autant qu'« on ne peut combattre l'aliénation avec des moyens aliénés, malgré son extrême pouvoir de suggestion^[47] ». La femme hypervoilée n'est pas une sous-femme dans une démocratie, comme elle l'est dans une théocratie, islamique ou non. Mais elle est volontairement une semi-citoyenne puisque la souveraineté n'appartient pas à ses yeux à la nation, aux citoyens mus par l'intérêt général, mais à Dieu et donc en fait à ses représentants, toujours masculins. Théocratie et citoyenneté sont antithétiques. Médecin, avocate, ingénieure, etc. : l'école a fait son job, il y a une vraie promotion sociale pour les enfants d'immigrés de culture maghrébine, africaine et/ou musulmane. Mais une pratique religieuse, qui n'est présentée comme légitime que lorsqu'elle est rigoriste, compromet la dignité des femmes, qui ne se réduit pas à des signes extérieurs de réussite. Elles peuvent travailler, elles ne sont pas libres et égales. Parce qu'elles ont fait le choix de se soumettre à un système qui instaure la supériorité de l'homme sur la femme.

3

La chanteuse de télécrochet

Commençons encore par des évidences. Dans notre pays, la stricte neutralité religieuse n'est exigée et exigible que des seul(e)s fonctionnaires, durant le temps et sur le lieu de l'exercice de leurs fonctions ou exceptionnellement de certains salariés lorsqu'ils sont en charge d'une mission de service public. Une chanteuse n'est pas tenue à cette neutralité. Mennel a participé à *The Voice* revêtue de magnifiques turbans, et elle a parfaitement le droit de chanter voilée. TF1 n'est liée par aucune obligation autre que l'audimat et ses profits. Il n'est pas question d'interdire de telles représentations. Mais il ne saurait être question non plus d'applaudir la victoire de la diversité, parce que ce n'est qu'une victoire du profit par le buzz pour TF1, et une victoire idéologique pour les islamistes et les indigénistes. Mennel a tout à fait le droit de se produire, et nous avons tout autant le droit de ne pas nous en réjouir, de critiquer cette situation. Pas au nom de la laïcité, sans cesse convoquée à tort, mais au nom de l'égalité en droits et en dignité des femmes.

C'est devenu classique. Le voile apparaît dans un contexte qui dissimule sa fonction. Réaction et mobilisation contre le voilement et sa banalisation par des personnes rapidement débordées par les identitaires d'extrême droite. Réaction et mobilisation en faveur de la voilée, et donc pour le voilement, il faut bien en convenir, par des personnes rapidement débordées par des identitaires islamistes et multiculturalistes. Dans cet affrontement des extrêmes, le voile se dépose et « s'imprime dans la rétine comme situation normale ». Sauf que le monopole de la gauche sur le bien condamne la réaction légitime face au rejet de cet instrument du patriarcat, et ce, en le réduisant aux faits d'extrémistes. Il ne s'agit pas de laïcité. Il ne s'agit pas de racisme. Il ne s'agit pas de subversion. Il ne s'agit pas de grand remplacement. Il s'agit de prendre la mesure et de refuser l'*entertainment* islamique. L'exemple de la chanteuse Mennel est alors un cas d'école.

Encore une fois, il s'agit d'un produit marketé pour l'Occident. Femme superbe, blanche de peau, yeux bleus. Que les indigénistes, qui discutent et analysent le taux de mélanine, le « colorisme », le degré de courbure du cheveu crépu ou bouclé, puissent mettre en avant une femme maghrébine voilée aussi blanche et occidentale devrait laisser songeur et faire réfléchir sur leurs représentations personnelles tous les chevaliers servants s'étant portés à son secours. Se seraient-ils mobilisés de la même façon pour un barbu ventripotent ? Sur le compte Facebook de la jeune fille, on ne voit pas ces jolis turbans, si colorés, qu'elle arborait lors de ses apparitions télé, mais des hijabs austères. Est-ce à dire qu'elle adaptait son apparence, et les modalités d'expression de sa piété, aux exigences d'audimat d'une émission de variété ? Elle a par ailleurs choisi de partager, toujours sur Facebook, la publication et l'affiche de la page HijabFirst, en la faisant précéder de ce commentaire enthousiaste : « Cette superbe affiche s'adresse à toute (sic) celles qui se trouvent en difficulté de porter leur hijab dans les milieux médicaux et/ou nécessitant des normes très précises quant aux vêtements portés. » Hijab qu'elle n'a jamais revêtu sur TF1, où aucune loi n'interdisait pourtant de le porter. Un calcul là où on ne revendiquait qu'innocence et piété ?

Mennel, selon ses défenseurs, est un « bébé phoque ». Une créature pure, fragile, naïve, qui fait des choses sans le vouloir, *sans y réfléchir*. La condescendance paternaliste qui s'est manifestée durant cette polémique devrait faire rougir de honte ses défenseurs. J'ai infiniment plus de respect pour elle, et ses choix de vie et de foi, en la tenant pour comptable de ses actes, propos et textes. Certains n'ont vu qu'une belle adolescente. J'y ai vu Mennel optant non seulement pour le voilement, mais partageant des posts de la page Facebook « Dieudonné Officiel », ceux de prédicateurs mondains mais rigoristes comme H. Iquioussen et Tariq Ramadan, le désormais « docteur en qatarologie », Nabil Ennasri, un des initiateurs des « journées de retrait de l'école ». Le même qui affirme que les professeurs des écoles apprennent aux tout-petits, avec des « ABCD de l'égalité », à se masturber, le même qui reproche aux instituteurs de diffuser de la pornographie... Ce n'est pas un post qui aurait été partagé incidemment sur son compte qui a choqué, c'est plutôt un suivi régulier, intensif, attentif, studieux de ces islamistes. Et c'est insultant pour elle que d'en faire une fille naïve, qui ne sait pas ce qu'elle fait. Elle n'est pas un petit chaton grimpé à l'arbre islamiste par erreur, par errements propres à son âge, 22 ans tout de même, et attendant d'être secouru par les « gauchistes » amateurs de créatures religieuses médiatiques en détresse. C'est une croyante, une pratiquante pieuse, instruite, qui se renseigne, lit, fait ses choix, dont celui d'opter pour un courant rigoriste, qui l'a prise en charge pour servir sa stratégie de *soft power*.

Mennel a été ainsi coachée et sponsorisée par le CBSP, le Comité de bienfaisance et de secours aux Palestiniens, lors d'une soirée « caritative ». Cette association a été présidée par Zuhair Mahmood, un des fondateurs de l'UOIF, organisation islamiste internationale, et accessoirement scientifique

chargé du programme nucléaire irakien sous Saddam Hussein. Mais bon, il y a « bienfaisance », « secours » et « Palestinien » dans le nom de cet organisme. Rien que de très généreux. Pourtant, le CBSP est répertorié sur la liste des organisations terroristes par les États-Unis, avant l'ère Trump, par le très libéral et tolérant Canada, ainsi que par les Émirats arabes unis. Parce qu'il s'agit d'abord d'islam politique. Mais nous devrions nous réjouir que l'islam pratiqué de manière orthodoxe soit aussi compatible avec la société du spectacle, l'exposition médiatique, le chant ! Oui, à condition que cela se fasse selon les modalités des islamistes, sous voilement, donc sous conditions de vertu, de pudeur, de modestie, et que cela *serve la cause*. Car cause il y a. Et c'est ce qui doit être dénoncé au-delà du cas de cette jeune compatriote franc-comtoise. Habituer au voilement orthodoxe dans une émission populaire d'abord regardée et plébiscitée par les jeunes. Transmettre un message. En pleine polémique sur ses écrits complotistes^[48] niant le caractère terroriste de l'attaque de Nice, Mennel répondit de manière charmante sur son compte Facebook officiel : « Je prône un message d'amour, de paix et de tolérance, la preuve en est mon choix de chanter *Hallelujah* de Leonard Cohen. Cette chanson illustre parfaitement le message que je souhaite faire passer en tant qu'artiste. » Deux remarques surgissent alors. Si c'est le message que cette chanteuse de talent voulait faire passer, pourquoi opter pour une version religieuse modifiant les paroles et le sens de la chanson ? À l'origine, le « hallelujah » imaginé par Leonard Cohen est un cri de deux amants au moment de la jouissance sexuelle. Ce succès a été repris de nombreuses fois, dans de nombreuses langues. Un article du *Huffington Post Maghreb* recense cinq versions arabes de ce tube^[49]. Mennel a fait le choix de chanter la version qui s'inspirait de celle écrite par Muhamad Al Hussayn, l'article précisant qu'il a fait de cet hymne au plaisir charnel « un chant religieux intitulé “Ya illahi” ». Une chanson sur le retour vers Allah d'un pêcheur, l'expurgeant de toute dimension érotique. Ce n'est pas illégitime. C'est son choix d'artiste. Mais ce n'est pas un message de paix et d'amour, c'est de la propagande religieuse incitant à la conformité avec l'orthodoxie. Pourquoi est-ce aussi difficile à reconnaître ? Le « message qu'elle souhaite faire passer en tant qu'artiste » est d'essence religieuse. Oui, elle a repris un tube d'un artiste juif. Avec une locution religieuse relevant des cultes chrétien et juif. En changeant les paroles et le sens. Dans un de ses clips, produit par Yacin Berba, membre important du CBSP, elle interprète des paroles sans équivoque dans une chanson intitulée *Invocation*, *dou'a* en arabe, qui a aussi le sens de prédication : « Ô Allah, sauve les musulmans de Gaza, / Ô Allah, soit leur soutien et leur allié, / Ô Allah notre seigneur, qui affermit ceux qui te sont proches, / À toi les langes gracieuses et les noms sanctifiés, / Ô Allah tes ordres ne peuvent être niés, / Ni tes soldats défaits, / Gloire et louanges à toi / Ô Allah, toi qui as fait descendre le Livre Saint / Qui déplace les nuages / Destructeur des armées, / Détruis-les et ébranle-les, / Les oppresseurs des innocents. » Je lis et je respecte l'adoration de son Dieu qui est aussi le mien.

Je partage la foi musulmane. Mais je ne vois pas de message d'amour et de paix. Quand on connaît les actions du CBSP, on identifie sans difficulté les armées à abattre, et les innocents à protéger. Encore une fois, c'est sa liberté de citoyenne et d'artiste de s'engager, y compris aux côtés du CBSP. À condition de ne pas maquiller ces choix idéologiques sous des bons sentiments « occidentalo » et « showbusinesso » compatibles. Refuser de prendre compte de cet activisme religieux, c'est mentir, se mentir et ne pas respecter cette artiste activiste dans ses choix.

Un dernier exemple est fourni par sa prestation dans l'émission Quotidien^[50], face à un Yann Barthès rigoureux et bienveillant. Malgré cette bienveillance, les incohérences apparaissent vite, ainsi qu'un art consommé de ne pas répondre aux questions directes. Interrogée sur son turban, la chanteuse talentueuse répond que c'est juste « un style, un look », que c'est « son identité artistique », le comparant aux « lunettes de maître Gims ». Pourtant, relancée par Barthès, elle explique qu'elle le porte constamment, sur et en dehors de la scène... Pourquoi ne pas admettre que le porter fait partie de son choix de piété ? Il n'y a là rien de honteux ou d'illégitime. Comparer le voilement à des lunettes de soleil et à un look de scène insulte toutes les femmes voilées au nom de convictions religieuses. Il y a là un calcul aussi politique que commercial, qui tranche avec la naïveté qui exsude d'elle. Yann Barthès évoque le message de soutien apporté par Christiane Taubira et publié sur Facebook le 22 février 2018. Un soutien nécessaire face à une vague d'attaques virulentes d'identitaires mais aussi de critiques de personnes que l'on ne peut que situer à l'extrême droite. Ils avaient tort de s'en prendre à elle de cette manière, ils avaient raison de voir dans son voilement un choix religieux. Ils avaient tort d'exiger son éviction, un plateau télé n'est pas soumis à l'interdiction des signes religieux ostentatoires, ils avaient raison de s'inquiéter de la banalisation du voilement par le canal de *l'entertainment*. Et contrairement à la condescendance de ses soutiens, ils avaient raison de ne pas s'arrêter à son âge, à sa grande beauté étrangement conforme au canon occidental, à ses minauderies, pour considérer ses écrits comme des choix réfléchis. Le soutien de Mme Taubira n'est pas exempt de critique : « Vos références intellectuelles étaient loin d'être recommandables. Je ne me situe pas dans le champ moral, il est le moins fécond. Sur le plan philosophique d'une conception de la vie, du rapport à l'autre, de l'exigence envers soi-même, d'une vision de la socialité possible et souhaitable, ces deux références sont simplement indigentes et lamentables. Manifestement fourbes, parfois immondes. Ils ne sont pas les seuls. Le souci, c'est la fascination qu'ils parviennent à exercer sur de jeunes esprits, même brillants. C'est cela le seul sujet, pour nous autres adultes. »

Mais durant cette interview, Mennel met en avant sa naïveté, sa maladresse, mais refuse à plusieurs reprises de s'expliquer clairement sur le fond. Elle ne savait pas ? Pourtant elle explique : « Je me documente un peu partout et concrètement je regarde un peu de tout. » On remarque que ce « partout » et

ce « tout » sont singulièrement réduits à un seul courant idéologique, celui de l'islamisme, en passant par « la Dieudosphère ». Christiane Taubira avait raison de parler de références « indigestes et lamentables ». Mennel dit avoir apprécié ce message de soutien sans être d'accord avec tout ce qu'il contenait... Jamais Yann Barthès ne parviendra à lui faire condamner verbalement ses choix, ses posts, ses références. Elle lui fera reformuler ses questions trop claires ou trop directes plusieurs fois : « Sur le fond ? » de ses posts, elle « ne comprend pas la question ». Ses regrets ne portent que sur la forme maladroite de ses posts. Ils auraient été mal interprétés. Jamais au cours de cette interview elle ne regrettera le contenu de ses expressions et « partages » sur les réseaux sociaux. Maintenant, « elle fera plus attention », et si elle devait donner un conseil à la Mennel complotiste, agressive, prosélyte de l'époque, elle ne lui conseillerait pas de se documenter « vraiment partout », y compris en dehors du champ islamiste et identitaire. Elle ne l'inciterait pas à la retenue après un attentat aussi horrible que celui de Nice qui était de nature à susciter l'empathie unanime de toutes et de tous. Elle lui recommanderait de « faire plus attention », « de bien réfléchir avant de poster quelque chose et de savoir que quand on parle, on dit une chose, et qu'elle peut être sujet à l'interprétation ». Parole d'évangile. Et que celui ou celle qui n'a jamais fauté sur les réseaux sociaux, hermétiques à tout second degré, lui jette la première pierre ! Mais quelle place une phrase comme « les vrais terroristes, c'est le gouvernement » laisse-t-elle à l'interprétation ?

Mennel, prise en otage par les identitaires d'extrême droite ? Oui. Ils ne découvrent les vertus de la laïcité que lorsqu'ils croient qu'elle peut contrarier les musulmans et les islamistes. La laïcité n'a rien à faire dans ce débat. Mais Mennel n'a-t-elle pas été autant prise en otage par les indigénistes ? Avec ce soutien de Siham Assbague, en date du 9 février 2018, qui sonne comme une menace, quand elle écrit : « Là où vous voyez une mauvaise nouvelle pour Mennel, je vois une très bonne occasion de nous compter et de leur montrer que non seulement elle va exister médiatiquement, malgré leur islamophobie et qu'elle va faire ce qu'elle voulait, en restant – j'espère – fidèle à ses engagements. » Mennel est tout autant un prétexte pour mobiliser. Elle est incitée à rester fidèle à ses engagements. Quels sont-ils ? C'est une artiste, non ? Est-il fait référence aux « messages d'amour et de paix » évoqués plus haut ? Non, il s'agit bien plutôt de faire de Mennel le bélier pour imposer et normaliser le voilement islamiste. Il y a une victoire à remporter, celle contre le refus de réduire l'islam à sa pratique la plus misogyne, contre le refus de voir se normaliser la soumission des femmes. Rendons à Mennel ce qui est à Mennel : son autonomie, sa responsabilité. Je ne vois pas Mennel comme une otage, des uns, des autres. Je la vois comme une personne qui a fait ses choix politiques, idéologiques et religieux, mettant son talent au service de ceux-ci. Et non au service de la paix et de l'amour. Ce sponsoring par le CBSP est stratégique. L'UOIF s'en tient à une orthodoxie religieuse qui confine les femmes dans l'espace privé, ou à des déplacements motivés par les nécessités

de la vie, sous conditions textiles strictes, gages de modestie et de discrétion. Le contraire de ce que peut représenter une émission de variétés sur la chaîne de télévision la plus regardée de France, à une heure de grande écoute. Mennel n'est pas une marionnette. Elle prête son concours actif et conscient à cette stratégie de *soft power*, en tirant ses marrons du feu, pouvant faire, elle, ce que ses sponsors et guides religieux condamnent et interdisent pour les autres femmes.

Rien ne justifie d'insulter, de menacer une personne ou de contester sa nationalité. Rien ne justifie de demander son exclusion d'un télécrochet. Rien ne justifie non plus de s'aveugler face à un individu qui a fait le choix de soutenir activement une cause religieuse. Ses défenseurs devenus thuriféraires condescendants se seraient-ils pareillement mobilisés si un Mennel barbu en kamis avait écrit ces posts et interprété cette chanson ?

La maman des sorties scolaires

Imaginons un quartier bobo. Une sortie scolaire est organisée. Un père s'est proposé comme accompagnateur. Il fait un peu frais, il a choisi de porter un sweat-shirt qu'il s'est procuré sur la boutique en ligne de la Manif pour tous pour seulement 25 euros. Martin, fils de Marie et de Pascale, présent lors de la sortie en question, n'y prête pas trop attention. Jusqu'à ce que l'un de ses camarades lui fasse remarquer que c'est bizarre, que sa famille à lui n'est pas pareille que celle dessinée sur le sweat-shirt. Deux mamans, c'est bizarre. Mais bon, cela n'est pas possible. Les enseignants auraient promptement réagi en demandant au père de ne pas porter ce vêtement contenant un message politique au fort relent religieux. Ils se seraient appuyés sur la circulaire Chatel, qui exige des parents accompagnateurs « la neutralité politique, philosophique et religieuse ». C'est qu'elle est pratique, cette circulaire.

Sauf que... il n'en va pas de même pour les « mamans voilées ». Ce sont des mamans. C'est tellement plus attendrissant et elles sont étrangement tellement plus disponibles et disposées que leurs maris à proposer leurs services. Et puis, le voile, c'est ce qu'elles sont, c'est leur identité, alors que la Manif pour tous est politique, et n'est en rien liée à une identité religieuse. Vraiment ? Et puis le voile, c'est un peu le fichu éternel des mères, grands-mères et tatas de messieurs Juppé et Castaner. On a voulu en faire un simple accessoire de mode, l'équivalent de la minijupe, puis l'exercice d'une liberté, du droit à disposer de son corps, histoire de prospérer sur le féminisme, le refus aussi de se soumettre aux *diktats masculinistes* d'une mode qui déshabille les femmes-objets, enfin un attribut culturel. Tout, sauf du religieux. Manipulation, détournement, naïveté, condescendance.

Il en est des accommodements raisonnables comme de la tolérance : l'effort et le mérite reposent sur ceux qui les appliquent ou en font preuve au nom d'un pragmatisme et d'une générosité emplies de condescendance. Mais si l'accommodement, c'est-à-dire l'exception, le renoncement à une application

normale de la loi, est raisonnable, c'est que la loi, elle, n'est pas raisonnable. L'exemple de la neutralité des parents accompagnateurs de sorties scolaires est emblématique des stratégies des radicaux, des lâchetés des politiques et du ministère de l'Éducation nationale. Elle illustre aussi une idéologie dangereuse mise en œuvre par le Conseil d'État. Le conseil des sages mis en place par le ministre Blanquer, caution laïque d'un président multiculturaliste, a cédé. Il n'a pas osé offrir de la clarté et la protection de la loi aux directrices et directeurs d'écoles. Il a considéré, pour des raisons contestables, que la bataille était perdue. La lâcheté n'est pas une ligne de conduite. Le repli n'est stratégique que lorsqu'il repose sur une cohérence. C'était la mère des batailles, plus que la bataille des mères. Les sages ont poursuivi le travail de sape obsessionnel de l'Observatoire de la laïcité. Les arguments juridiques existent pourtant.

Il faut d'abord refuser de parler des « mamans voilées », mais restituer la formulation « de parents accompagnateurs », qui a le tort d'être plus longue, complexe et surtout de ne pas susciter autant l'empathie lacrymale que le fait de parler des mamans voilées. Ce n'est pas un combat d'arrière-garde que de s'opposer à la normalisation du port de ce vêtement orthodoxe.

Deux anecdotes. Parce qu'il ne s'agit pas de réfléchir sur la théorie, l'idéal à atteindre ou l'enfer à éviter. Il s'agit du quotidien de plus de 12 millions d'élèves du premier et du second degré, accueillis dans plus de 53 000 écoles et collèges publics, particulièrement bien sûr des plus de 5 800 000 écoliers reçus dans les écoles publiques. Eux d'abord, parce que c'est à eux qu'il faut penser, ce sont eux qu'il faut protéger des influences religieuses, politiques, publicitaires, sur le temps scolaire, que celui-ci se déroule dans ou hors de l'enceinte de l'école. Les parents sont considérés et traités depuis une dizaine d'années comme des partenaires et des membres de la communauté éducative. Ils élisent des représentants au sein des conseils d'école, qui approuvent les projets, le règlement intérieur, etc. Mais, c'est bien l'enfant, sa construction, son bien-être, son intégrité physique et psychologique qui sont au centre des missions de l'école.

Ma nièce est rentrée un jour de l'école et a demandé à sa mère, chrétienne, si elle voulait bien porter le voile, parce que ses camarades d'école primaire (CM1) s'étaient moqués d'elle parce qu'elle ne le portait pas. Elle a ajouté : « Tu veux bien devenir musulmane ? », ce que mon frère n'a jamais exigé d'elle et ce qui ne lui est jamais venu à l'esprit de demander. Pression des pairs, omniprésence du voile surtout, qui de normal est devenu une norme à respecter pour ne pas être exclue. Une directrice d'école maternelle et primaire à Toulouse m'a rapporté les propos qu'elle a entendus dans la cour de la part d'élèves de maternelle : ils se moquaient d'une camarade maghrébine dont la mère ne portait pas le foulard, en expliquant qu'« elle n'[était] pas une vraie maman, si elle ne portait pas le foulard ». Jusqu'à refuser de l'inviter à un anniversaire. Dans la première anecdote, le foulard est un marqueur de conformité à la norme religieuse. Dans la seconde, il n'est pas marqueur de

féminité, comme l'a affirmé Mme Diallo, qui le comparait à ce titre à des talons aiguilles ou à une minijupe, mais il est un marqueur de maternité. Dans les deux cas, la pression est le fait des pairs et prend la forme de la moquerie. À ces âges, on ne peut soupçonner les enfants de se radicaliser. Ils répètent simplement ce qu'ils entendent chez eux ou dans leurs quartiers. Dans les deux cas, la banalisation du voile s'est accompagnée de sa généralisation. Quel esprit critique attendre de ces enfants qui, en plus de l'éducation religieuse, légitime quel que soit le culte enseigné, contemplant des têtes de mères voilées à l'arrivée, à la sortie de l'école, mais aussi dans le cadre de sorties scolaires ? La loi garantit la liberté de conscience, de convictions religieuses mais aussi de leur manifestation dans l'espace public, et dans les services qui accueillent le public. L'école, laïque, publique, gratuite, (elle n'est pas obligatoire, la scolarité l'est) ne relève pas de ces deux catégories, il est temps de la sanctuariser en faisant reconnaître par la loi qu'elle est un service public particulier. L'entrée y est contrôlée, les manifestations ostentatoires de religiosité y sont interdites. Quand la ghettoïsation s'accompagne d'une radicalisation religieuse, dont le port du foulard est la manifestation première, la mission d'émancipation et de construction civique des élèves devient plus impérieuse. La tâche est quasiment impossible pour les personnels enseignants de ces territoires, il s'agit de ne pas être naïf : les mères voilées sont démographiquement les seules partenaires disponibles dans bien des territoires. Si l'école prolonge en son sein les réalités et les difficultés du territoire où elle est située, la ghettoïsation n'est plus seulement ethnique et sociale, elle devient dans les faits culturelle et éducative.

La loi de 1905 est tantôt buisson-ardent derrière lequel s'abritent les politiques et les fonctionnaires pusillanimes, jusqu'à ce que les drames de l'actualité, ou un rapport de force nouveau, leur imposent de prendre leurs responsabilités, tantôt l'objet de tous les détricotages, au moins par la voie jurisprudentielle. Jacques Chirac formulait ainsi, en 2003, sa lettre de mission adressée aux membres de la commission présidée par Bernard Stasi : « La commission travaillera en s'attachant à donner le sens le plus concret aux exigences qu'implique le principe de laïcité : la neutralité du service public, le respect du pluralisme, la liberté religieuse, la liberté d'expression, mais aussi le renforcement de la cohésion et de la fraternité entre les citoyens, l'égalité des chances, le refus des discriminations, l'égalité entre les sexes et la dignité de la femme. » Leurs travaux ont débouché sur l'adoption en 2004 de la loi prohibant les signes religieux ostentatoires à l'école, plus précisément dans le premier et second degré, puisque cette obligation s'éteint quand la majorité est atteinte (ce qui n'est pas sans poser des difficultés dans les lycées accueillant des CFA et des BTS). Cette loi a été présentée, et l'est encore, par des activistes gauchistes et racistes comme le Cercle des enseignants laïques, comme une loi liberticide, stigmatisante, raciste. Ils promettaient des drames si elle était appliquée. C'est l'inverse qui s'est produit : de l'apaisement. Je citerai des extraits de ce rapport, non pas parce que les parents

accompagnateurs relèveraient de la même catégorie que les enfants, mais parce que les travaux de cette commission sont d'abord une réflexion sur la laïcité comme valeur politique et sociale, pas seulement comme principe juridique. Ils font penser à ces propos si justes du philosophe passionné de rhétorique Philippe-Joseph Salazar : « Il faut convenir que la république est une forme forte de politique, une violence même faite au vivre-ensemble^[51]. » Violence en termes de volontarisme, d'établissement d'un cadre positif au détriment d'un État de nature, argument sur lequel la CEDH s'est appuyée pour valider la loi de 2010 sur l'interdiction, dans l'espace public, de dissimuler son visage. Deuxième exemple d'une loi que l'on présentait comme l'étincelle qui mettrait le feu aux quartiers. Il n'en est rien. Et même si elle n'est pas appliquée partout, faute de courage politique, elle a le mérite d'exister : ceux qui se couvrent le visage se savent en infraction, et elle traduit la légitimité et la volonté de l'État de construire une nation et d'élaborer les conditions d'un vivre-ensemble exigeant, d'un bien commun. Ces deux expressions étant largement émoussées puisque réduites au plus petit dénominateur commun.

Il faut désormais une troisième loi, sur la neutralité et donc le statut des parents accompagnateurs de sorties scolaires : simples usagers, ils ne sont tenus à aucune neutralité, tout en exerçant une délégation de service public, et en étant couverts par l'assurance de l'école. Auxiliaires, ils sont soumis à cette neutralité religieuse, politique et philosophique. Il y a une volonté politique, comme celle du Conseil d'État, d'installer une pratique dite « ouverte », en fait accommodante. Une véritable ingénierie juridique est mise en œuvre pour détricoter la laïcité.

Des mamans d'abord ?

Les « mamans voilées », et c'est une évidence, ne mettent pas en cause la sécurité des enfants. Ce sont des mamans aussi aimantes et dévouées que les autres. Et comme les autres mamans, certaines se mobilisent pour la réussite de leurs enfants et sont des partenaires éducatifs non seulement légitimes, mais encore de qualité. Leur choix d'une religiosité orthodoxe ostentatoire contrevient à l'intérêt des enfants quand il s'exprime dans une activité, sortie scolaire par exemple, du service public particulier qu'est l'école. Parce qu'il normalise et banalise une pratique ultraorthodoxe dans un lieu particulier, habituant les petites filles musulmanes au voilement comme unique modalité de piété reconnue, et les petits garçons à ce que les filles et les femmes soient voilées. Dans une sortie scolaire, qui est de « l'école hors les murs », les enfants ne doivent pas être exposés à des manifestations ostentatoires de foi, de convictions philosophiques ou politiques. Ce qui est parfaitement admis pour les deux derniers ne l'est étrangement pas pour la religion, et ce à cause de l'alibi de l'identité culturelle, comme si toutes les femmes de culture

musulmane sortaient voilées du ventre de leurs mères, comme Athéna était sortie armée du crâne de Zeus.

Redisons-le aux politiques : après les lois de 2004 et de 2010, dont on nous disait qu'elles déclencheraient une guerre civile et qu'elles seraient invalidées par la CEDH mais qui, au contraire, ont été des facteurs d'apaisement, les législateurs peuvent et doivent se saisir de cette question essentielle qu'est la neutralité des parents accompagnateurs. Le juridisme est donc une fausse échappatoire revendiquée par des activistes qui défendent la normalisation de l'ultraorthodoxie comme unique moyen de croire et de pratiquer.

La CEDH évoque l'aspect négatif de toute restriction du port de vêtement religieux. Cela rejoint l'argument selon lequel interdire aux mamans voilées d'accompagner leurs enfants renforcerait leur enfermement. Cet argument valide le fait que le choix du voilement restreint en lui-même la liberté des femmes. Les sorties ne sont pas faites pour élargir l'horizon des parents, mais pour élargir celui des enfants. Le tribunal administratif de Montreuil^[52] a rappelé que « l'accompagnement des sorties scolaires par les parents d'élèves ne constitue pas un droit ». C'est une opportunité, un service rendu à l'école, qui permet son bon fonctionnement et qui doit donc rester dans les limites qui garantissent ce bon fonctionnement. Nous ne pouvons admettre qu'il faille renoncer à la neutralité des accompagnateurs sous prétexte que c'est la seule sortie des mamans. C'est l'enfermement communautaire des femmes qu'il faut mettre en accusation, dénoncer et combattre. L'école n'est pas l'instance de la médiation familiale permettant un moment privilégié entre la mère et son enfant. L'accompagnateur a en charge la sécurité de tout un groupe d'enfants. Il n'est pas là en tant que maman ou papa d'untel ou d'untelle.

Les adeptes de l'approche multiculturaliste mettent en avant le fait que la circulaire Chatel, de même que n'importe quelle exigence de neutralité, vise spécifiquement ou, en tout cas, produit un impact négatif uniquement chez les femmes musulmanes ayant fait le choix – parce qu'il s'agit bien d'un choix – de se voiler. L'injustice naîtrait de ce que toute la population ne serait pas touchée ou concernée de la même manière. C'est le sens de la tribune publiée le 2 août 2018 par un collectif d'indigénistes dans le quotidien *La Libre Belgique*, sous couvert du plus présentable et *bankable* féminisme^[53]. Comme l'écrit Marie Beaupaire, cheffe de projet au sein de l'Association française des managers de la diversité, dans un tweet daté du 15 août 2017 : « Pourquoi la liberté devrait être la même pour tou.t.es ? Lallab lutte pour la liberté de choisir et de vivre ses choix sans jugements. » Non, Marie, Lallab lutte pour la banalisation et la normalisation de l'islamisme en passant par les femmes et leurs corps, elle ne lutte pas pour plus de liberté. Les adeptes des armes à feu sans contrôle ni restriction ne militent pas pour plus de liberté, ils militent pour les armes à feu. La NRA usera autant que les indigénistes de l'argument de la liberté et du libre choix. Elle ne fait pas progresser les droits civils et civiques. Mais tant que Marie, elle, n'a pas à se voiler, on ne peut que la féliciter de son action courageuse en faveur du droit des *autres* femmes à le

faire. Suffisamment autres pour que la liberté devienne une sous-catégorie de leur identité culturelle et religieuse.

La loi le permet. Histoire d'une manipulation et dérive du Conseil d'État

Contrairement aux mensonges de messieurs Bianco et Cadène, nous disposons des outils permettant de faire appliquer la neutralité. La volonté politique fait défaut, la réalité démographique est une contrainte parfois insurmontable.

Le 21 octobre 2014, la ministre de l'Éducation nationale Najat Vallaud-Belkacem déclare que les accompagnateurs dans les sorties sont des usagers non soumis à l'obligation de neutralité, et ce à l'occasion d'une allocution dans les locaux de l'Observatoire de la laïcité : « Le principe, c'est que dès lors que les mamans ne se sont pas soumises à la neutralité religieuse, comme l'indique le Conseil d'État, l'acceptation de leur présence doit être la règle, et le refus l'exception. » Pourtant sûre d'elle, la ministre ou ses services n'ont jamais abrogé la circulaire Chatel de 2012^[54], ni traduit cette décision accommodante par une nouvelle circulaire ad hoc. Aucune personne n'est en mesure d'affirmer l'obsolescence programmée d'une circulaire de rentrée. C'est la difficulté quand la loi ne tranche pas. La ministre laisse penser que sa déclaration repose sur une décision du Conseil d'État^[55]. C'est un mensonge, au moins par omission.

Rappelons le contexte. Face à la multiplication des revendications et des conflits, le défenseur des droits, alors Dominique Baudis, avait sollicité le Conseil d'État en 2013 pour une étude « sur diverses questions relatives à l'application du principe de neutralité religieuse dans les services publics ». Or, les conseillers rappellent qu'il s'agit d'une étude, qui n'a pas la valeur légale ou coercitive d'un arrêt, qui est rendu dans le cadre de la juridiction administrative ou même d'un avis, qui est adressé aux ministres en sa qualité de conseiller du gouvernement. Là est l'erreur ou la manipulation, en jouant sur la nature du texte publié, et sur le rôle du Conseil d'État. On ne peut que constater, comme le ministre Jean Foyer, à l'époque garde des Sceaux, le fait qu'il « n'était pas naturel qu'un même organisme fut le conseiller du gouvernement et le juge suprême du contentieux administratif^[56] ». Si le gouvernement ne tient pas compte de leurs avis, les conseillers d'État ont leur revanche avec leurs arrêts. C'est un pouvoir exorbitant pour des hauts fonctionnaires.

Le texte précise en page 9 que « La présente étude, purement descriptive, n'a par conséquent pour objet ni de dresser un panorama de la laïcité, ni de proposer des évolutions, quelles qu'elles soient, mais de dresser un constat du droit en vigueur ». Celles et ceux qui prétendent que la loi garantit la libre

manifestation des convictions religieuses et politiques pour les accompagnateurs de sorties scolaires ont présenté et présentent cette étude comme normative. Ils ont joué aux Procuste. Parce que cette étude explique que les deux positions sont possibles. Ainsi, on lit en page 11 que « Même si de nombreuses personnes, qui peuvent ne pas être les agents du service public, sont parfois amenées à collaborer ou à participer à ce service, ni les textes, ni la jurisprudence n'ont identifié une véritable catégorie juridique des collaborateurs ou des participants au service public, dont les membres seraient soumis à des exigences propres en matière de neutralité ». On comprend alors que les parents accompagnateurs sont des usagers du service public non soumis à la neutralité religieuse. Mais ce passage signale surtout une carence juridique dont pourraient se saisir les parlementaires ou les ministres : « Il n'existe pas de catégorie juridique pertinente entre l'agent et l'utilisateur et dont les membres seraient soumis à cette exigence. Entre l'agent et l'utilisateur, la loi et la jurisprudence n'ont pas identifié de troisième catégorie de “collaborateur” ou “participant”, qui serait soumis en tant que tel à l'exigence de neutralité religieuse. » En l'absence de ce statut, les parents sont de simples usagers d'un service public et ne sont donc pas soumis à l'exigence de neutralité religieuse.

Or l'étude ne dit pas que cela. Les conseillers d'État précisent ainsi que des « restrictions à la liberté de manifester leurs convictions [...] peuvent dans chaque service, être décidées et appliquées dans la mesure rendue nécessaire par le maintien de l'ordre public et le bon fonctionnement du service public ». Le droit rend donc tout à fait possible le maintien de l'application de la circulaire Chatel. La même étude ne dit-elle pas que « les exigences liées au bon fonctionnement du service peuvent conduire l'autorité compétente, s'agissant des parents d'élèves qui participent à des déplacements ou à des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses ». En l'absence de position claire, l'autorité compétente est bien démunie : les directrices et directeurs d'école sont instruits par l'expérience de ce que leur administration ne les soutiendra pas. Ils préfèrent *laisser faire*. La sortie scolaire est pourtant de l'école hors les murs. Le règlement intérieur de l'école s'y applique. Les parents accompagnateurs ne sont pas là en tant que parents de leurs enfants, ils doivent veiller à la sécurité de chaque enfant. L'intérêt de l'enfant est jugé supérieur. D'ailleurs, la philosophe Catherine Kintzler propose de résoudre cette difficulté en proposant de se prononcer sur la sortie en elle-même, plutôt que de batailler sur le statut des accompagnateurs : si elle est pédagogique et sur le temps scolaire, la neutralité s'impose.

Les conseillers d'État ont renvoyé les politiques à leurs responsabilités : faire appliquer la loi en l'état avec de solides arguments juridiques. Ou la faire évoluer, dans un sens comme dans un autre. Les élus, effrayés, se gardent bien de le faire, laissant le Conseil d'État, la Cour de cassation, les tribunaux administratifs assumer leur rôle. Ce qui n'est pas pour déplaire aux hauts fonctionnaires. Ainsi, le précédent vice-président du Conseil d'État^[57] Jean-

Marc Sauvé, auditionné par l'Observatoire de la laïcité le 10 avril 2018, explique que « la notion de laïcité n'est pas univoque et sa portée autant que l'interprétation de la loi de 1905 doivent par conséquent être régulièrement précisées ». Ce que déplorait déjà Bernard Stasi : « Mais au niveau constitutionnel, le principe de laïcité n'a pas fait l'objet d'une jurisprudence du Conseil constitutionnel aussi abondante que pour la liberté de conscience et d'opinion^[58] », ce qui laisse d'autant plus place aux interprétations nouvelles et idéologiquement orientées. La suite des déclarations de J.-M. Sauvé a de quoi questionner : « Dès l'origine, le Conseil d'État s'est, sans le dire, voulu, affirmé et imposé comme le “régulateur de la laïcité”. Dans ce contexte, chaque fois qu'il a été saisi des questions liées à l'application du principe de laïcité, il a tranché en faveur d'une lecture ouverte de ce principe. [...] Lorsque les autorités publiques ont, par exemple, proposé d'en retenir une vision restrictive, le Conseil d'État s'est attaché à en rappeler le libéralisme. »

« Sans le dire », « voulu », « lecture ouverte », « libéralisme ». Le Conseil d'État n'est plus dans son rôle d'arbitre. Il fait le droit, sans disposer de la légitimité donnée par l'élection au suffrage universel. Il est orienté et de parti pris. « Singulier droit que celui-ci : il n'est pas donné d'avance, il est créé par l'événement accompli, *ex eventu*, éventuellement. Par le cours de l'histoire, traduiront les uns, par le jugement de Dieu, affirmeront les autres. C'est un droit de risques et périls^[59] », écrivait l'immense juriste Jean Carbonnier. Un droit qui insécurise, qui donne un pouvoir discrétionnaire aux juges administratifs se plaçant au-dessus du souverain. Jean Foyer relevait que le « droit administratif [était] un “droit d'inégalité” suivant l'expression d'Achille Mestre, car il consacre la supériorité de l'intérêt général dont l'administration a la charge, sur les intérêts particuliers ».

Le droit administratif reste un droit d'inégalité, mais le Conseil d'État a clairement choisi de défendre les intérêts particuliers aux dépens de l'intérêt général, oubliant que « la meilleure réforme est celle qui favorise le retour à l'esprit d'une nation et qui ne se soucie plus seulement de faire régner l'ordre, mais encore d'introduire plus de justice dans les rapports des hommes [...] de proposer un idéal de grandeur à notre peuple^[60] ». Alors certes, comme l'écrivait le juriste Jean Rivero, « Les institutions, à la différence des satellites, demeurent rarement sur l'orbite où leur créateur avait entendu les placer. Elles échappent à la volonté du Constituant ou du Législateur qui leur a donné vie. L'événement, le milieu, la personnalité des hommes qui les incarnent déterminent leur trajectoire^[61] ». Cette trajectoire récompense ceux qui ont le temps, les moyens financiers et qui sont dans l'obsession du voilement. Ils sont aidés par des hauts fonctionnaires croyant faire avancer les droits, alors qu'ils ne favorisent que l'orthodoxie et le communautarisme.

Le juridisme est ici « antipolitique ». Dans la mesure où c'est la jurisprudence qui prévaut en l'absence de loi, la prime est offerte au plus procédurier, à celui, donc, qui remporte les arbitrages. Quitte à justifier le

statut de simple usager non soumis à la neutralité en se basant sur un arrêt en date du 22 mars 1941, pris suite à la saisine du Conseil d'État par l'association catholique Union des parents d'élèves de l'enseignement libre, à l'époque du régime de Vichy. Régime de Vichy dont on connaît les actes qu'il posa pour attaquer l'école républicaine publique et laïque^[62]. L'étude de 2013 du Conseil d'État se réfère à cet arrêt, en simple note de bas de page, en précisant qu'il n'a fait l'objet d'aucun recours. Pourquoi une simple note de bas de page pour ce qui est la pierre angulaire de l'argumentation des conseillers en faveur de la non-neutralité des accompagnateurs des sorties scolaires ? La référence serait-elle à ce point honteuse ? Indubitablement. L'arrêt est ardu à trouver. Et alors que la loi lui en fait l'obligation, les services du Conseil d'État n'ont jamais fait droit à ma demande écrite de recevoir une copie de ce fameux arrêt. Il faut se procurer le recueil des arrêts du Conseil d'État de l'année 1941, repris dans la collection Lebon et Panhard. Le Conseil d'État reprend la notion de « participation au service public », précisant que « s'agissant du service public de l'éducation [...] le Conseil d'État regarde les parents d'élèves comme des usagers ». Pourtant, quand on lit l'arrêt, on peine à comprendre le rapport, puisqu'il s'agit de se prononcer sur les conditions exigées des élèves de l'enseignement privé souhaitant se présenter aux écoles nationales professionnelles...

La pusillanimité des élus laisse les juges en situation de prendre des décisions politiques vitales, au gré de leurs interprétations et représentations personnelles, laissant les justiciables et les collectivités dans une insécurité juridique et une inflation jurisprudentielle. La Cour de cassation a bien pris une décision politique concernant le licenciement de l'employée voilée par la crèche Baby-Loup. Une décision heureuse. Qu'elle n'aurait jamais dû avoir à prendre, et ce en plénière et contre la décision rendue par sa chambre sociale. Elle a pris en compte l'intérêt général. Et quand on sait que cette crèche exceptionnelle, accueillant les enfants à des horaires étendus, pour aider les mères isolées travaillant très tôt ou tard, a dû fermer, quitter ce quartier et cette ville, on se rend compte que la prétendue souffrance de cette employée embauchée sans voile et revenue voilée d'un congé de maternité, souffrance très relative, pèse peu au regard des conséquences sur les femmes de ce territoire du déménagement de Baby-Loup. Il ne s'agit pas du mouvement civique américain transposé en France. Il s'agit de l'activisme religieux décidé à s'imposer avec les armes de la démocratie, et de la lâcheté de son personnel politique. Comme on peut le lire en conclusion du rapport Obin^[63], « C'est là où l'on a transigé, où l'on a reculé, "passé des compromis" comme on l'entend souvent dire, que nous avons constaté les dérives les plus graves et les entorses les plus sensibles à la laïcité. On nous a décrit à de nombreux endroits, et nous avons nous-mêmes observé, les conséquences désastreuses pour les établissements scolaires d'une telle stratégie de la paix et du silence à tout prix, face à des adversaires rompus à la tactique et prompts à utiliser toutes les failles, tous les reculs et toutes les hésitations des pouvoirs publics,

et pour lesquels un compromis devient vite un droit acquis. » Les politiques ont organisé l'impuissance de l'État, et délégué le pouvoir aux tribunaux. D'ailleurs, certains d'entre eux ont le courage de ne pas céder aux rigoristes. Or, les tribunaux administratifs ne donnent pas toujours raison aux demandes des parents accompagnateurs portant des signes religieux ostentatoires, parce que ce serait un droit, parce que ce serait de droit. Ils mettent plutôt en cause l'absence de motivation par les directeurs d'école du refus de la présence de ces parents prosélytes. Ces derniers sont, comme nous l'avons déjà dit, facilement pris en défaut puisqu'ils ne sont absolument pas formés en droit.

C'est la raison pour laquelle, dans un arrêt daté du 9 juin 2015, le tribunal administratif de Nice annule la décision de la direction de l'école de refuser à une femme portant le foulard le droit d'accompagner une sortie scolaire : « Les parents d'élèves autorisés à accompagner une sortie scolaire à laquelle participe leur enfant doivent être regardés, comme les élèves, comme des usagers du service public de l'éducation. Par suite, les restrictions à la liberté de manifester leurs opinions religieuses ne peuvent résulter que de textes particuliers ou de considérations liées à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service. Il ressort de l'énoncé même de la réponse apportée à la proposition de Mme D. d'accompagner la sortie scolaire organisée le 6 janvier 2014 que l'administration a refusé d'y donner suite en ne se prévalant ni d'une disposition légale ou réglementaire précise, ni de considérations liées à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service. Dès lors, le moyen tiré de ce que cette décision procède d'une erreur de droit est fondé^[64]. » Les parents ont donc le même statut juridique que les enfants, de qui on exige pourtant l'absence de signe religieux ostentatoire dans l'enceinte de l'école ou durant les sorties et les voyages scolaires. Un voile porté par une mère serait moins un signe religieux ostentatoire qu'un voile porté par une fille ? Le tribunal administratif remet surtout en cause le caractère non fondé en droit dans sa rédaction, du refus, dans le carnet de correspondance, opposé à cette mère : « Se prévalant ni d'une disposition légale ou réglementaire précise, ni de considérations liées à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service. » C'est une question de forme qui motive la décision. Les directeurs d'école et autres personnels de direction doivent élaborer un règlement intérieur inattaquable et motiver très précisément leurs décisions. Cet arrêt ne valide pas le droit des accompagnateurs de sortie scolaire à porter un signe ostensible de religion, il exige une motivation plus précise et juridiquement argumentée. Les personnels de direction sont laissés seuls face à cette exigence d'expertise, et le vade-mecum de la laïcité, dont le nom rassure en ce qu'il renvoie à une boîte à outils immédiatement utilisable, mais qui traduit surtout la solitude et la précarité des directrices et des directeurs d'école, qui doivent assumer seul(e)s la responsabilité et les conséquences de leurs décisions, souvent contre leurs inspecteurs.

Un autre exemple est donné par le tribunal administratif de Montreuil dans son arrêt du 22 novembre 2011^[65], plus argumenté juridiquement que celui

de Nice. Il ne se prononçait pas sur un refus de la direction d'une école de la présence d'un parent portant un signe ostentatoire de religion, mais sur le caractère jugé discriminatoire par la plaignante d'une disposition du règlement intérieur d'une école primaire, qui précisait que « les parents volontaires pour accompagner les sorties scolaires doivent respecter dans leur tenue et leurs propos la neutralité de l'école laïque ». Le tribunal a considéré « que les parents d'élèves volontaires pour accompagner les sorties scolaires participent, dans ce cadre, au service public de l'éducation [...], que si les parents d'élèves participant au service public d'éducation bénéficient de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination fondée sur leur religion ou sur leurs opinions, le principe de neutralité de l'école laïque fait obstacle à ce qu'ils manifestent, dans le cadre de l'accompagnement d'une sortie scolaire, par leur tenue ou par leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques [...] » et que « l'accompagnement des sorties scolaires par les parents d'élèves ne constitue pas un droit ».

Le tribunal de Montreuil a donc étendu le principe de neutralité aux accompagnateurs du fait de leur participation au service public. Nous aurions pu en rester là, avec un arrêt très précis et documenté. Mais les directeurs sont laissés seuls, sans l'appui d'une circulaire, sans formation juridique. Comment peuvent-ils assumer un courage que les politiques n'ont pas, eux qui sont dans les territoires ? Les élus désertant le terrain des valeurs, les tribunaux assument un rôle qui ne devrait pas être le leur. Et tout dépendra de « l'événement », du « milieu », de « la personnalité des hommes qui les incarnent déterminent leur trajectoire », du contexte immédiat, de la date, de l'humeur, du climat et tout sera toujours à refaire. On est tenté de détourner la célèbre citation de l'abbé Lacordaire, et d'affirmer à ceux qui dénaturent le droit grâce à leurs moyens financiers et leurs procédures : « Sachent donc ceux qui l'ignorent, sachent les ennemis de Dieu et du genre humain, quelque nom qu'ils prennent, qu'entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime, et la loi qui affranchit. Le droit est l'épée des grands, le devoir est le bouclier des petits^[66]. »

Le droit et le Comité des droits de l'homme de l'ONU

C'est tout le sens de l'activisme judiciaire et institutionnel des indigénistes et des islamistes auprès de différentes instances internationales. Obtenant ainsi d'un sous-comité de l'ONU une étrange condamnation de la décision de la Cour de cassation française de valider le licenciement par la crèche Baby-Loup d'une employée embauchée sans voile, et revenue voilée d'un congé maternité, qui a refusé de le retirer durant son service. Ou plus tard, une autre condamnation par le même comité d'experts contre l'interdiction de la burqa dans l'espace public. Or, la loi du 11 octobre 2010 n'évoque pas ce vêtement,

son article premier stipule que « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage^[67] ». Comment ne pas s'étonner que celles qui présentent le voilement et le voile comme anodins, anecdotiques, consacrent une telle énergie, un tel activisme, une telle puissance de feu médiatique à le défendre ? Avec comme thèse anxiogène que l'Europe, surtout la France, la Belgique et dorénavant le Danemark et la Hollande, développent des législations aussi liberticides que discriminatoires envers les femmes musulmanes. Cette commission n'est pas un tribunal, elle ne peut condamner un État, a fortiori quand le principe du contradictoire n'a pas été appliqué. Le juriste Renaud Gaudillat explique ainsi : « Le Comité des droits de l'homme de l'ONU n'est pas une juridiction. Il ne rend aucune décision de justice, mais de simples avis, qui n'ont aucun des effets d'un jugement et encore moins, d'un "jugement international". Ils n'ont pas de force contraignante, ni d'autorité de la chose jugée. Ses avis ne disposent d'aucune force exécutoire. Pas plus, ce Comité ne constitue donc une quelconque voie de recours à l'encontre d'une décision de justice. Il faut d'ailleurs, pour comprendre que ce Comité ne rend pas de décision de justice, tout simplement relever qu'il ne possède aucune des caractéristiques fondamentales qui permettent de reconnaître et de légitimer un tribunal digne de ce nom dans n'importe quelle démocratie. Ainsi, l'absence de possibilité d'y convoquer des témoins, l'absence de plaidoiries et surtout, l'absence d'une quelconque procédure contradictoire, expliquent que ce Comité n'est en rien un tribunal. Il ne l'est d'autant pas, qu'il se prononce sur la foi des seules allégations écrites du plaignant - appelées pompeusement "communications", éventuellement sur les explications de l'état, mais sans aucun pouvoir d'enquête^[68]. » Mais l'estampille « Comité des droits de l'homme » et « ONU » font mouche et servent la communication des islamistes.

Voici la France devenue islamophobe, méconnaissant les droits humains. Ceux-ci sont dévorés par le droit à une orthopraxie sans limite. Cette même orthopraxie qui, par l'application de la charia, se traduit par des mutilations et la peine de mort. Sont-ils eux conformes aux droits humains ? Encore une fois, l'orthodoxie islamique réclame de se soustraire à des législations, aux droits humains et de leur universalité. C'est la loi de Dieu qui prévaut. Dans les démocraties occidentales, ces orthodoxes doivent composer avec les droits nationaux. Et avancer doucement leurs pions en instrumentalisant les droits humains qu'ils méprisent, et les femmes, qu'ils subordonnent. Rappelons que l'Arabie saoudite avait refusé de signer la Déclaration universelle des droits de l'homme, contestant plusieurs de ses principes comme l'égalité entre les femmes et les hommes, la liberté de religion accordée à chacun, en fait le principe même de l'universalité des droits humains. Les pays islamiques ont, au travers de l'Organisation de la conférence islamique, élaboré leur propre « Déclaration des droits de l'Homme en islam », adoptée lors de la dix-neuvième conférence des ministres des Affaires étrangères de l'OCI au Caire en août 1990. Celle-ci acte le primat de l'islam sur tout autre système légal.

Aux dépens des femmes et des minorités, récusant le droit à changer de religion. Mesurons le ridicule d'un comité onusien qui donne raison, au nom des droits humains, aux religieux orthodoxes, qui contestent chez eux ces mêmes droits humains. Ce n'est pas de la générosité, c'est de la soumission obséquieuse. À l'occasion d'une conférence de presse sur l'avancée des négociations sur le nucléaire iranien, le secrétaire du Haut Conseil des droits de l'homme en Iran avait déclaré : « Il est temps maintenant que les Occidentaux arrêtent de nous embêter avec leur [concept de la] dignité humaine^[69]. » Nous assistons, comme l'explique le juriste Grégor Puppink, à un renversement, avec des actes qui étaient interdits ou rejetés au nom de la dignité humaine, et qui sont maintenant considérés comme des droits à protéger au nom de celle-ci. Selon Puppink, c'est notre conception de la dignité qui a évolué, elle n'est plus perçue comme une « faculté pour chacun de s'humaniser », mais comme la manifestation de la « seule volonté et autonomie^[70] ». C'est pourtant au nom de cette dignité et de ces droits humains que les théocraties et leurs séides européens obtiennent ces mesures de soutien qui ne sont que symboliques et non contraignantes. Mais le symbole compte et peut déboucher sur des décisions de justice en France. Les textes européens permettent pourtant de résister.

Convention européenne et Cour européenne des droits de l'homme

C'est toujours au nom de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme^[71] que les activistes religieux exigent que les législations nationales se plient à leurs demandes, et qu'ils estent en justice pour faire invalider des articles de lois. Cet article traite de la liberté de pensée, de conscience et de religion. On y lit : « 1- Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. 2- La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » Aucune des théocraties islamiques n'accepterait de se plier à cet article qui garantit le droit de changer de religion, ce que l'Arabie saoudite punit de peine de mort. Et pourtant, les islamistes espèrent régulièrement que la Cour européenne condamnera les lois françaises de 2004 et de 2010, en vertu de ce texte. Or, la CEDH n'est pas allée dans leur sens.

Dans l'affaire SAS c. FRANCE^[72], la requérante, française d'origine pakistanaise, contestait la loi de 2010, interdisant à chacun de dissimuler son visage dans l'espace public, sur tout le territoire de la République française. Face à la cour, la France a choisi de mettre en avant deux types d'arguments principaux. Celui de la sécurité et de l'ordre public, que la CEDH ne retient pas, notamment parce qu'une telle mesure devrait être restreinte dans le temps. Le second tient au droit d'un État à défendre un certain modèle de société, et c'est l'argumentation que la CEDH a validé en ces termes : « La Cour prend en compte le fait que l'État défendeur considère que le visage joue un rôle important dans l'interaction sociale. Elle peut comprendre le point de vue selon lequel les personnes qui se trouvent dans les lieux ouverts à tous souhaitent que ne s'y développent pas des pratiques ou des attitudes mettant fondamentalement en cause la possibilité de relations interpersonnelles ouvertes qui, en vertu d'un consensus établi, est un élément indispensable à la vie collective au sein de la société considérée. La Cour peut donc admettre que la clôture qu'oppose aux autres le voile cachant le visage soit perçue par l'État défendeur comme portant atteinte au droit d'autrui d'évoluer dans un espace de sociabilité facilitant la vie ensemble. » Dans la même décision, « l'État défendeur entend protéger une modalité d'interaction entre les individus, essentielle à ses yeux pour l'expression non seulement du pluralisme, mais aussi de la tolérance et de l'esprit d'ouverture, sans lesquels il n'y a pas de société démocratique. Il apparaît ainsi que la question de l'acceptation ou non du port du voile intégral dans l'espace public constitue un choix de société^[73] ». Le philosophe Emmanuel Lévinas écrivait que « l'accès au visage est d'emblée éthique ».

Contrairement à ce que l'on entend et lit trop souvent, la CEDH laisse une latitude importante à chaque État de l'Union, qui dispose chacun d'une large marge d'appréciation en matière de liberté de manifestation religieuse. La CEDH reconnaît que l'État français est fondé à défendre un certain choix de société : « Les autorités nationales jouissent d'une légitimité démocratique directe et, ainsi que la Cour l'a affirmé à maintes reprises, se trouvent en principe mieux placées que le juge international pour se prononcer sur les besoins et contextes locaux. Lorsque des questions de politique générale sont en jeu, sur lesquelles de profondes divergences peuvent raisonnablement exister dans un État démocratique, il y a lieu d'accorder une importance particulière au rôle du décideur national [...]. Il en va en particulier ainsi lorsque ces questions concernent les rapports entre l'État et les religions. S'agissant de l'article 9 de la Convention, il convient alors, en principe, de reconnaître à l'État une ample marge d'appréciation pour décider si et dans quelle mesure une restriction au droit de manifester sa religion ou ses convictions est nécessaire. Elle en a déduit que le choix quant à l'étendue et aux modalités d'une telle réglementation devait, par la force des choses, être dans une certaine mesure laissé à l'État concerné, puisqu'il dépend du contexte national considéré^[74]. » Ce qui a permis de valider les lois de 2004 et de

2010 est ce qui permettrait de valider une loi sur la neutralité des accompagnateurs de sorties scolaires, si enfin les politiques assument leur responsabilité au lieu de se décharger sur une instance administrative qui outrepassa ses fonctions et joue au Procuste avec les dispositions juridiques européennes.

La CEDH va même plus loin. Dans la même requête, la CEDH écrit aux paragraphes 125 et 126 que : « L'article 9 ne protège toutefois pas n'importe quel acte motivé ou inspiré par une religion ou conviction et ne garantit pas toujours le droit de se comporter dans le domaine public d'une manière dictée ou inspirée par sa religion ou ses convictions. Dans une société démocratique, où plusieurs religions coexistent au sein d'une même population, il peut se révéler nécessaire d'assortir la liberté de manifester sa religion ou ses convictions de limitations propres à concilier les intérêts des divers groupes et à assurer le respect des convictions de chacun^[75]. »

La CEDH rappelle les nombreuses résolutions prises en ce sens : adoptée le 23 juin 2010, la résolution 1743 souligne que : « 14. Rappelant sa Résolution 1464 (2005) sur les femmes et la religion en Europe, l'Assemblée invite l'ensemble des communautés musulmanes à abandonner toute interprétation traditionnelle de l'islam qui nie l'égalité entre hommes et femmes, et restreint les droits des femmes, à la fois au sein de la famille et dans la vie publique. Cette interprétation n'est pas compatible avec la dignité humaine et les normes démocratiques ; les femmes sont égales en tout aux hommes et doivent être traitées en conséquence, sans exception. La discrimination envers les femmes, qu'elle soit fondée sur des traditions religieuses ou non, est contraire aux articles 8, 9 et 14 de la Convention, à l'article 5 de son Protocole n° 7, ainsi qu'à son Protocole n° 12. Aucun relativisme religieux ou culturel ne saurait être invoqué pour justifier des violations de la personne. L'Assemblée parlementaire exhorte donc les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer l'islamisme radical et l'islamophobie, dont les femmes sont les premières victimes. 15. À cet égard, le port du voile par les femmes, et surtout le port du voile intégral sous la forme de la burqa ou du niqab, est souvent perçu comme un symbole de soumission des femmes aux hommes, qui restreint le rôle des femmes au sein de la société, limite leur vie professionnelle et entrave leurs activités sociales et économiques. Ni le port du voile intégral par les femmes ni même celui du foulard ne sont admis comme une obligation religieuse par tous les musulmans, mais nombre d'entre eux voient ces pratiques comme une tradition sociale et culturelle. L'Assemblée estime que cette tradition pourrait représenter une menace pour la dignité et la liberté des femmes^[76]. » Le comité onusien devra-t-il condamner la CEDH et l'Assemblée parlementaire européenne pour atteinte à la liberté religieuse ?

Un autre arrêt de la CEDH reprend une décision intéressante de la Cour constitutionnelle turque^[77] : « Selon les juges constitutionnels, chacun peut s'habiller comme il le veut. Il convient aussi de respecter les valeurs et

traditions sociales et religieuses de la société. » Ce qu'en droit on appelle les valeurs sociales protégées. « Toutefois, lorsqu'une forme de tenue est imposée aux individus par référence à une religion, celle-ci est perçue et présentée comme un ensemble de valeurs incompatible avec les valeurs contemporaines. » La société d'accueil est toujours invitée et même tenue de se montrer tolérante et ouverte. Mais elle n'a pas à renoncer à sa singularité, pas plus qu'à ses valeurs, fruit d'une histoire longue et non linéaire. Même si l'injonction vient d'un sous-comité d'experts onusien ou d'associations : l'orthodoxie ne prévaut pas sur l'égalité femme-homme et la dignité des femmes. Une tenue religieuse n'est pas neutre, notamment politiquement. Ces valeurs contemporaines sont brocardées par les néo-féministes, les islamistes, les indigénistes comme la poursuite d'un colonialisme destructeur d'altérité, poursuite de l'impérialisme blanc. Ce n'est pas une question de couleurs ou d'identité. C'est une question d'espace-temps. Ces tenues enferment les femmes et donc les enfants dans des « capsules spatio-temporelles », pour reprendre l'expression de Tahar Ben Jelloun, faisant l'impasse sur la longue histoire des sociétés et des conquêtes difficiles des droits pour les femmes et les enfants.

Quelques leçons applicables aux accompagnants de sorties scolaires désireux d'afficher leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques peuvent être tirées de la décision de la CEDH. La liberté religieuse a des limites que lui imposent le respect de l'égalité femme-homme, de la liberté des femmes et de la protection des minorités et des enfants. Que les femmes voilées par orthodoxie soient le plus touchées par ce genre de législations restrictives ne signifie pas qu'il y a discrimination ou stigmatisation : c'est là un effet provoqué par leur choix de religiosité, et non un but poursuivi par la loi.

L'orthopraxie n'est pas une identité, elle est un choix qui s'assume

Laisser faire, pour laisser être, et ainsi protéger l'identité culturelle d'une minorité : c'est l'angle d'attaque classique des défenseurs du multiculturalisme qui demandent une adaptation des lois et des exceptions en fonction des croyances ou des pratiques culturelles d'un individu et de son groupe d'appartenance. Or, la religion semble dorénavant devoir contenir à elle seule l'identité individuelle et collective d'un groupe. Devenue culturelle, elle devient intouchable, protégée de toute critique et exigence. Celui qui n'est pas pratiquant, y compris l'État, est tenu de considérer les croyances comme sacrées, de les sanctuariser. Un des exemples les plus connus est celui de la longue liste des aménagements obtenus par les sikhs dans un Canada obsessionnellement multiculturaliste. Le droit obtenu par un jeune sikh de

porter son kirpan, poignard cultuel, à l'école, est justifié par la Cour suprême par cet argument à la portée infinie : « La décision du conseil des commissaires interdisant à G de porter son kirpan à l'école porte atteinte à sa liberté de religion. G croit véritablement qu'un kirpan de plastique ou de bois [alternatives proposées par les autorités scolaires] ne lui permettrait pas de se conformer aux exigences de sa religion, et aucune des parties au litige n'a contesté la sincérité de cette croyance. L'entrave à la liberté de religion de G est plus que négligeable ou insignifiante, puisqu'elle prive celui-ci de son droit de fréquenter l'école publique. [...] L'analogie avec l'obligation d'accommodement raisonnable est utile pour bien saisir le fardeau qu'impose le critère de l'atteinte minimale vis-à-vis d'un individu. Dans le présent contexte, la décision de prohiber d'une façon absolue le port du kirpan ne se situe pas à l'intérieur d'une gamme de mesures raisonnables^[78]. » L'école avait proposé des accommodements, sur la matière de l'objet. L'école a un devoir de sécurité envers ses autres élèves et son personnel. Il y a aussi une cohérence à tenir face aux autres élèves. Le renversement est total et typique du multiculturalisme : le conseil des commissaires est accusé de priver ce jeune de la possibilité de fréquenter l'école publique. Or, c'est le choix de ce jeune d'opter pour une orthodoxie inflexible. C'est ce même choix qui le place dans la situation de ne pouvoir fréquenter cette école. Des alternatives lui avaient été proposées. La Cour suprême considère que c'est sa conviction et sa croyance qui prévalent. Le mètre étalon n'est plus la société et ses valeurs, mais la volonté individuelle. Autre exemple : l'obligation du port du casque était présentée comme pénalisante pour les sikhs qui, pour ne pas trahir leurs convictions religieuses, sont tenus de ne pas sortir sans porter un turban. Les autorités canadiennes ont donc décidé de dispenser les sikhs du port du casque, en moto ou sur les chantiers. Pour les défenseurs du multiculturalisme, les conséquences sont minimales puisqu'une telle dérogation ne met en danger que le croyant lui-même, qui perd en sécurité, et pas le reste de la communauté. Comment les compagnies d'assurance réagissent-elles ? Selon le même raisonnement, si le montant de leurs contrats augmente du fait de la plus grande exposition aux accidents de leurs clients sikhs ne portant pas de protection, elles pourraient être accusées de discrimination religieuse. Si le patron d'une entreprise de BTP refuse d'embaucher un ouvrier sikh parce qu'il sait qu'il pourra refuser de porter un casque, et que ce refus fera augmenter la police d'assurance de son chantier, sans compter les retards en cas de blessure grave, il sera aussi accusé de discrimination. Il n'est pas là pour exalter la différence et apporter sa pierre au vivre-ensemble. Il est là pour gagner de l'argent en effectuant la tâche pour laquelle il a été engagé, au moindre coût, argent avec lequel il rémunère ses employés et paie des taxes. Les multiculturalistes pensent défendre les croyants et les protéger d'un effacement, ils ne font que sanctuariser la version la plus bigote d'un culte, et susciter une réaction de la part du monde économique, prompt à faire ses comptes. Ce n'est pas la culture sikh qui pose problème. Mais l'anticipation

par l'employeur de toutes les difficultés posées par l'orthodoxie sans limite. La même difficulté se posera avec le voilement des femmes. Ce n'est pas l'islam ou l'ethnie qui posent problème. Le voilement laisse présager à l'employeur que cet attachement à l'orthodoxie, primant sur tout autre impératif y compris économique, se manifesterà à d'autres moments, à propos de la mixité sexuelle des employés, des clients, des menus à la cantine, des demandes pendant le ramadan, de la possibilité de faire ses prières. L'employeur sera alors tenté de s'éviter des sources de récriminations et de conflits en n'embauchant pas des femmes voilées. Pas par racisme ou hostilité à une religion, mais par crainte légitime des complications provoquées par le degré d'orthodoxie alors qu'il a une entreprise à faire tourner. La société, les entreprises n'ont pas à être tenues responsables et comptables des conséquences provoquées par le choix d'une personne en faveur de la version la plus orthodoxe de sa religion.

C'est ce qu'explique le philosophe britannique Brian Barry, spécialisé en philosophie morale et politique^[79] : quelle que soit la loi analysée, votée au nom de l'intérêt général indifférencié, on trouvera toujours qu'elle a un effet différent et qu'elle pénalise plus un groupe que la majorité^[80]. Cela ne la rend ni injuste, ni stigmatisante, cela la rend juste « burdensome », plus pénible. On ne peut la discréditer comme discriminante en raison de ses effets. Les limitations de vitesse pénalisent plus les adeptes de la vitesse. L'interdiction de l'excision pénalise les groupes culturels et ethniques qui s'adonnent à cette pratique, et pas ceux qui ne la pratiquent pas. Faut-il pour autant renoncer à ces législations ? Non. Parce que ces lois votées pour l'intérêt du plus grand nombre et en vertu de principes ne ciblent pas une culture ou une identité mais des pratiques culturelles, des arbitrages. Brian Barry explique que, selon les multiculturalistes, qui figent les communautés dans les modalités d'affirmation identitaires les plus orthodoxes, il faut accepter de retirer les protections que l'État libéral apporte à l'individu lorsque celles-ci interfèrent avec la capacité d'une minorité de vivre en accord avec sa culture, figée et en fait recréée. Les conséquences touchent les groupes vulnérables auxquels l'État devait protection, les enfants, les femmes, les minorités sexuelles. L'effet des politiques multiculturalistes est toujours de faire disparaître la diversité à l'intérieur des communautés minoritaires^[81].

Pour Brian Barry, la justice réside dans l'égalité de distribution et l'égal accès aux droits, aux ressources et aux opportunités, économiques, politiques, sociales, etc. Là résident les obligations de l'État. Si, de confession juive, j'ai choisi d'opter pour une pratique orthodoxe de ma foi, respectant à la lettre les prescriptions concernant le sabbat, je ne pourrai reprocher à un restaurateur de ne pas m'embaucher alors même qu'il réalise le plus gros de son chiffre d'affaires le jour durant lequel mon choix de religiosité m'interdit de travailler. Mes opportunités, ici économiques, sont donc réduites par mon choix de religiosité.

Il n'y a pas d'inégalité quand le non-accès à une ressource ou à une

opportunité découle de l'adhésion à une pratique orthodoxe, adhésion qui reste volontaire, sauf à faire de ladite religion une ethnie ou à faire de sa pratique une obligation. On ne peut hurler à l'injustice ou la discrimination quand le degré d'orthodoxie pour lequel on a opté réduit le champ des opportunités. Selon Barry, la distinction doit se faire entre les limites dans l'éventail des opportunités offertes et les limites découlant des choix qu'ils font parmi ces opportunités^[82]. Refuser de réduire une identité culturelle à une orthodoxie religieuse, refuser de faire de l'orthodoxie la seule manière de vivre sa religion authentiquement ne mettent pas les religions et les communautés en danger^[83], mais sont perçues comme dangereuses par les leaders orthodoxes, puisqu'elles sont susceptibles de relativiser l'homogénéité de la communauté et donc l'emprise qu'ils exercent sur elles.

C'est au pratiquant d'assumer les conséquences de son choix. Les indigénistes et les islamistes œuvrent à essentialiser, ethniciser ce choix pour en faire une essence et donc un non-choix, ce qui permet de réclamer des ajustements de la loi. Non. Le choix de l'orthodoxie n'oblige pas la société à s'adapter à tout. Ou s'agirait-il plutôt d'un rapport de force, d'un bras de fer à remporter ? Qui viserait à faire reconnaître par les États libéraux que la religion musulmane est à *part*, que ses pratiquants doivent bénéficier d'exceptions parce que leur identité réside uniquement dans leur religiosité ? Et par là obtenir que s'installe dans ces États un régime de personnalité de lois, qui permettra aux leaders de s'emparer des attributs de l'État, comme la justice par exemple.

La mère voilée ne devrait donc pas être privée de l'opportunité de participer à une sortie scolaire ? Si. Nous avons les outils juridiques pour le faire et la légitimité de le faire, parce qu'elle fait le choix du voilement orthodoxe. Si c'est un choix, et la religion et le degré d'orthodoxie sont un choix, celui-ci la lie elle, pas l'État. Si ce n'est pas un choix, les implications ne lient pas plus l'État mais interrogent quant à cette religion et à la nature du voilement. L'orthodoxie religieuse a ceci de particulier qu'elle fait d'un choix un non-choix : tout devient obligation. Il ne peut y avoir de religion et de pratique religieuse à la carte. C'est évident. Mais aucune religion ne se réduit à une seule pratique, à une seule école de pensée. Sunnisme, dans sa version malékite ou wahhabite ou salafiste ; chiisme duodécimain, ismaéliens dirigés par l'Aga Khan ; soufis, sans oublier les dérivations Druzes, Alaouites, etc. : il y a une grande variété et cette variété est une cible pour les islamistes. Eux, les indigénistes et leurs idiots utiles veulent faire croire que l'islam ferait exception et ne se pratiquerait que d'une seule façon, celle qu'ils veulent imposer. Qui alors aura l'autorité pour arbitrer le degré d'orthodoxie à atteindre pour être authentiquement musulman ? La surenchère deviendra gage de cette authenticité. Ce n'est en tout cas pas à l'État de s'en préoccuper. Ses devoirs vont vers l'application de principes comme l'égalité femme-homme, la protection des minorités et des populations vulnérables.

Or, le voilement des fillettes met précisément l'État en défaut sur ses

obligations.

5

La petite fille voilée

La fillette voilée est, heureusement, la moins sympathique et la moins confortable des figures du voile – pour combien de temps encore ? –, parce qu'elle dément l'argument préféré des néoféministes et des islamistes, celui du libre choix. Pourtant, ces fillettes voilées de plus en plus jeunes, objet des attentions des grandes enseignes de textile, sont juste ignorées, elles gênent assez pour qu'on n'en parle pas du tout, les réflexes sur le droit de manifester sa piété librement disparaissent, la défense du voilement comme modalité d'autonomie et de puissance d'agir féminines ne fait plus illusion. On n'en parle pas. Mais l'image et l'idée ne révoltent plus. C'est l'effet classique de la mithridatisation et du différentialisme. L'altérité exotique conduit à accepter un cylindrage des enfants, classique et opératoire dans toutes les éducations religieuses. Même quand il aboutit à l'hypersexualisation de fillettes, avec les conséquences connues : si le voilement marque la pudeur, protège les femmes de l'appétit des hommes, c'est que la fillette est déjà projetée dans cet univers patriarcal hypersexualisé et sexiste : le corps de la fillette est dangereux.

L'autorité parentale, que nous n'hésitons pas à critiquer et à remettre en cause quand des parents végan, antivaccins ou membres de secte mettent en danger la santé de leurs enfants, devient sacrée et incontestable quand des parents rigoristes décident de voiler leurs filles dès le premier âge. Les effets ne sont pourtant pas anodins et se font déjà sentir. Dans une maternelle de Toulouse, cette année, les enfants devaient dessiner une personne, exercice reproduit chaque mois pour mesurer les progrès effectués. La maîtresse à l'imposante chevelure bouclée s'est une fois proposée comme modèle. Une fillette l'a dessinée avec une chevelure raide et triangulaire, finissant par lui expliquer que ce triangle était un voile, parce qu'« une femme doit cacher ses cheveux ». Le voilement est devenu normal, il est même devenu la norme dans bien des territoires, à tel point que ce sont les femmes non voilées qui sont vues comme anormales. Et les enfants comprennent bien qu'il ne s'agit

pas que d'un accessoire de mode, mais d'un élément indispensable à la circulation quand on est une femme, une mère, une fille.

La conformité avec une pratique orthodoxe ne devrait pas primer sur le bien-être de l'enfant. Une fillette voilée dès l'enfance sait qu'elle n'est pas l'égale de ses frères, des garçons et des hommes. Elle intériorise le fait qu'elle est une vulnérabilité pour l'honneur de la famille, qu'elle est dangereuse et responsable des appétits sexuels d'autrui. Elle apprend qu'elle doit rester à sa place et que cette place est en retrait par rapport à celle de ses frères et des hommes en général. En sera-t-elle malheureuse ? Non, pas forcément. Le pire des conservatismes peut se décliner sous des formes ludiques : des entreprises se sont fait une joie de développer toute une gamme de hijab dès 3 ans, ultracouvrants, mais de couleurs gaies. Une petite fille, comme un petit garçon, veut avant tout plaire à ses parents. Si elle sent que se voiler, être discrète, en retrait, fait la fierté de ses géniteurs, il est évident qu'elle se pliera volontiers et volontairement à cette exigence. Les parents devraient s'interroger sur le sens et l'objet de cette fierté. Ils ne vont pas valoriser la créativité, l'autonomie, la réussite scolaire. Ils valorisent l'hyperconformité religieuse, et donc le fait que le corps féminin est un problème, un risque, un danger. Et que s'il n'est pas couvert, il incite et autorise les hommes à nourrir des envies et à passer à l'acte. Le voilement protège ? De quoi au juste ? Des hormones en folie d'adolescentes, comme Frantz Fanon en émettait l'hypothèse ? Des appétits sexuels des hommes, dont on suppose alors la nature pédophile ? Le voilement est ultrareligieux. Il s'agit de s'assurer de la docilité des femmes en les cylindrant le plus tôt possible, dès l'enfance. La fillette apprend à tenir son rang, second. Le garçon, aussi, le premier.

Les droits de l'enfant... plus ou moins universels

Nous ne pouvons interférer dans l'éducation religieuse, qui relève des prérogatives légitimes des parents. Mais la France accuse un sérieux retard en matière de protection de l'enfance, en raison de sa conception assez archaïque de l'enfant qui peine à être reconnu comme une personne. En témoigne le rapport d'information remis par deux sénatrices sur la protection de l'enfance^[84]. Elles y révèlent la persistance dans les services sociaux de l'idéologie familialiste sacralisant l'autorité parentale : « Bien que la notion d'intérêt supérieur de l'enfant irrigue désormais tout le droit de la protection de l'enfance, les nombreuses auditions menées par vos rapporteurs ont montré que le système français reste profondément marqué par une idéologie familialiste, qui donne le primat au maintien du lien avec les parents biologiques. » Les deux sénatrices citent le docteur Daniel Rousseau, pédopsychiatre, qui affirme avec raison qu'en matière de « protection de l'enfance, le principe de précaution devrait toujours bénéficier en priorité à l'enfant et non aux parents comme cela est encore trop souvent le cas ».

L'instruction religieuse n'est pas en soi une violence faite à l'enfant. Mais ses effets durables doivent pouvoir être questionnés.

Surtout, l'autorité parentale n'est pas sans limite : l'enfant n'est pas un bien meuble, dont les parents seraient libres d'user à leur convenance. Il y a là une ligne de crête, une tension entre l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant. Le conflit d'intérêts est évident : les parents souhaitent transmettre une identité culturelle, religieuse à leur enfant, parce qu'ils considèrent que c'est le mieux pour lui. Cette éducation est souvent conservatrice puisqu'elle vise à inscrire l'enfant dans une filiation faite de mimétisme et de continuation. Quelle place alors pour l'autonomie, la liberté de conscience, l'épanouissement de l'enfant ? Cette tension se donne à lire dans la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en novembre 1990 par vingt États de l'ONU, rejoints depuis par d'autres États.

Le préambule comme les articles tentent de concilier droit des parents à transmettre une religion, une culture, et droit de l'enfant à la liberté de conscience et à l'autonomie. Ainsi, les États considèrent dans le préambule « qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité », ils respectent « le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». Dans l'article 29, les États signataires conviennent que « l'éducation de l'enfant doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ; inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies, préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ». Des principes universels dont l'égalité femme-homme, les libertés fondamentales comme celles d'expression et de religion, que l'on devrait accorder aux autres autant qu'on les revendique pour soi. Et cet objectif fondamental de permettre l'épanouissement de l'enfant.

Louable programme. On s'inquiète assez vite quand on lit, toujours dans l'article 29, que l'éducation de l'enfant vise aussi à « Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ». Que faire quand ces valeurs nationales, civilisationnelles, culturelles, religieuses semblent se contredire ? Par exemple sur l'égalité femme-homme ? Qu'est-ce que respecter son identité ? La reproduire à l'identique ? S'y conformer sans distance, sans évolution et sans questionnement ? Est-ce le même respect dont il est écrit que l'enfant doit faire preuve envers son pays de

vie ? Où est la place pour la liberté de conscience ? Si l'éducation reçue est clairement sexiste, allons-nous nous interdire de la signaler comme telle au nom du respect dû à une identité, à une culture arc-boutée sur ses traits les plus archaïques ? Que dire des mariages précoces ? Les codes de la famille des États islamiques font de l'enfant et des filles en particulier un bien meuble dont les parents disposent à leur gré.

Dans le même texte, les États signataires se disent « convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté » et en fin de préambule, « tenant dûment compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant ». L'article 5 essaie de concilier les intérêts des deux, dans une pirouette des plus acrobatiques : « Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents [...], de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. » Or, il n'est guère envisageable que des parents dans l'orthodoxie, quelle que soit la religion dont ils se réclament, éduquent leurs enfants selon les droits humains reconnus par les grands textes internationaux. Ils les éduqueront dans leur religion.

Les religions reconnaissent toujours aux parents une autorité sans limite sur leurs enfants, et établissent comme leur prérogative et leur priorité, non leur épanouissement, mais leur instruction religieuse. Le paradoxe semble insoluble : comment donner les moyens aux enfants de faire un choix libre, qui doit comprendre aussi le droit de ne pas croire, ou de croire autre chose, de pratiquer un peu, beaucoup, passionnément, alors même que l'éducation religieuse consiste à obtenir qu'il se conforme à ce qui est attendu de lui par Dieu, ses parents, sa communauté ? Il n'y a pas de liberté de conscience quand le seul choix laissé réside entre la conformité et l'hyperconformité religieuse. Les orthodoxes refusent de prendre le risque que l'enfant s'éloigne de son identité reçue. Rien ne dit qu'il s'en éloignera, et rien ne dit qu'il doive s'en éloigner pour être épanoui, ou moderne, ou progressiste. Mais l'enfant est une personne particulière, un être dépendant, désireux de plaire. Plus il est formaté fort et tôt, moins il aura les ressources de mettre à distance son éducation. Il ne comprendra pas que c'était un choix parmi d'autres, tous pareillement honorables et légitimes, il sera persuadé qu'il n'y a que cette voie pour être digne de ses parents, de sa communauté, pour être sauvé.

La Convention internationale des droits de l'enfant illustre le conflit entre l'universalité de principes politiques et le multiculturalisme privilégiant la légitimité des parents à perpétuer la tradition, quelle qu'elle soit. L'enfant est-il la propriété de ses parents ? Tout parent est libre d'instruire religieusement ses enfants. On ne peut accepter que cette instruction se traduise par des pratiques

misogynes, sexistes, dangereuses pour l'épanouissement de l'enfant. Mais cet épanouissement est-il encore un concept ethnocentré ? L'enfant n'est-il qu'une pierre de plus apportée à l'édifice religieux de la communauté ?

Cylindrer les enfants en bas âge pour interdire le doute

Le parti islamiste turc AKP a publié et diffusé un guide d'éducation religieuse^[85] dans de nombreux journaux liés au parti du président Erdogan. Son titre : comment enseigner la religion aux enfants ayant entre 3 et 6 ans ? Comment inculquer la religion selon les différentes tranches d'âges ? Il évoque les différents âges où l'enfant doit apprendre les préceptes de la religion : « Le caractère des enfants se développe jusqu'à six ans. Il faut être très attentif à cet âge durant lequel les enfants croient à tout sans soupçon et acceptent les faits passivement. Si cette période est bien mise en valeur, il est possible de contribuer à leur vie en y ajoutant de merveilleux savoirs. Autrement, l'enfant pourra vivre plus tard des troubles du comportement et des moments d'anxiété ou de doutes. [...] Durant cette période, si nous inculquons à l'enfant la religion à bonne dose, en prenant en compte son développement cognitif et donc sa capacité à comprendre les événements, il aura plus de facilité à respecter les devoirs sacrés de la religion lors de l'adolescence. Dans le cas contraire, il sera extrêmement difficile pour lui d'entrer dans la vie religieuse. » L'athéisme ou le choix d'une pratique religieuse non orthodoxe ne manqueront pas d'être considérés comme des troubles du comportement. Ce document analyse donc les différents âges et leurs caractéristiques, expliquant les moyens à mettre en œuvre pour introduire et garder l'enfant *dans* la religion. À 3 ans, l'enfant étant « difficile », il ne faut rien imposer, mais montrer : « Puisque le système nerveux de l'enfant n'est pas encore prêt, il est préférable de ne pas lui apprendre des prières par cœur. L'enfant est dans une période durant laquelle il aime imiter. Nous pouvons donc le laisser pratiquer la prière lorsque ses parents la font, sans pour autant l'obliger à prier, pour qu'il apprécie ce moment. »

À 4 ans, les choses sérieuses commencent : « Quatre ans est l'âge où l'enfant est le plus curieux. Il veut tout apprendre et reste sous l'effet de tout ce qu'il entend. À quatre et cinq ans il faut lire beaucoup d'histoires religieuses aux enfants et faire en sorte qu'ils se souviennent de celles-ci en leur posant des questions. » 5 ans « est l'âge le plus important durant lequel l'enfant peut commencer à porter de l'intérêt aux attitudes et prières religieuses. Les bases de la croyance peuvent être présentées à travers les notions de bien et de mal, puisqu'à cet âge l'enfant aura commencé à acquérir la logique. » L'enseignement peut être plus directif et rigoureux : « Toutes les croyances doivent être enseignées en ayant comme base la foi en Dieu. [...] Dès que l'enfant apprend à dire "Allah" il doit vivre l'expérience de la prière et se

diriger vers Dieu », plus loin « “Le premier mot que vous apprenez à vos enfants doit être “Lâilâheillâllah”. Voici la preuve que “Allah” doit être le premier mot de l'enfant, prononcé de manière volontaire et consciente ». Ce type d'éducation est commun à toutes les religions. D'ailleurs, ce document de l'AKP se réfère à une « enquête faite en Belgique sur des enfants catholiques » pour comprendre l'évolution de la perception de Dieu chez les enfants en bas âge^[86]. Ce qui singularise l'islam, c'est que la pratique religieuse est plus répandue, et que la distance vis-à-vis du texte et de l'autorité religieuse est plus rare que dans la communauté catholique. Mais plus les parents sont orthodoxes, plus ils ont à cœur d'éduquer leurs enfants dans l'orthodoxie, et celle-ci ne s'embarrasse pas de considération pour les valeurs des populations qui ne partagent pas la foi en question. Les enfants sont la clef de voûte de l'édifice religieux et de sa perpétuation.

L'enfant en situation de multiculturalisme

Le multiculturalisme, prompt à faire prévaloir l'intérêt du groupe sur celui de ses membres, permet de réfléchir aux droits de l'enfant comme personne à partir d'autres exemples que celui de l'islam. Les Témoins de Jéhovah et leur refus de transfusion sanguine, pour eux-mêmes et leurs enfants, les sectes évangélistes et leur refus de tout soin, les mormons polygames pratiquant les mariages précoces, les amish retirant leurs enfants du système scolaire avant l'âge légal ; cette tribu au Canada, condamnée pour avoir enlevé et initié à un rite violent un enfant à moitié amérindien, qui s'en était éloigné avec sa famille ; la Cour suprême des États-Unis refusant de statuer sur le droit d'une fille métisse à faire reconnaître sa pleine appartenance à une tribu du Nouveau-Mexique, parce que les règles de la justice tribale, pourtant clairement discriminatoires envers les femmes, l'emportent sur le droit ordinaire^[87], etc. : « La liberté de religion des parents est déployée comme un manteau couvrant l'exercice de leur pouvoir sur leurs enfants^[88]. » Un pouvoir et une autorité qui se traduisent par un droit de propriété. Comment concilier les droits des enfants et l'exercice de cette autorité ? L'État libéral s'autorise cette ingérence, même quand la liberté de religion est mise en avant, quand la maltraitance est manifeste : l'État interdit les mariages forcés, les mariages précoces, alibis d'une pédophilie normalisée et d'une obsession de la virginité, l'excision, les abus sexuels, la violence, la négligence, etc. Mais c'est un minimum au-delà duquel il s'interdit toute intervention qui serait dénoncée comme une ingérence insupportable dans ce « petit État » jaloux de sa souveraineté qu'est la famille. N'y aurait-il pas à s'interroger sur la circoncision pratiquée par les juifs et les musulmans à la lumière de la notion de consentement et de mutilation génitale, ce que s'est autorisée à faire la cour allemande de Karlsruhe ? En 2018, en France, il reste par exemple plus facile d'ouvrir une école privée qu'une laverie ou un kebab. Ces institutions ne sont

soumises qu'au régime déclaratif, les contrôles ne se limitent souvent qu'à la sécurité des lieux. Ces écoles confessionnelles comptent parmi elles des structures clairement extrémistes. Et les enfants ne disposent pas de la capacité de défendre leurs propres intérêts, ils n'ont pas l'autonomie suffisante. Nous sommes prompts à déceler l'oppression et le sexisme dans la grammaire, la syntaxe, les publicités, les pratiques politiques et sociales, l'éducation genrée, mais nous sommes bien aveugles ou timorés quand la liberté religieuse est invoquée.

L'école mixte et laïque est dangereuse

Les défenseurs du voilement identitaire argueront qu'accepter ce vêtement est un accommodement raisonnable. Que la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostensibles dans l'école publique est contre-productive en ce sens qu'elle favorise l'ouverture et le succès d'écoles confessionnelles islamiques, ainsi que l'enseignement à domicile. Piètre argument. Le simple opportunisme de la proximité géographique, ces écoles étant dans l'immédiat voisinage, se double de la vanité d'un acte de foi ostensible à peu de frais – « Mon enfant musulman va à l'école islamique, moi, parent, je suis un bon musulman ». Reste que ces parents n'y mettent pas que leurs filles, et le phénomène est abrupt et très récent. C'est la mixité sexuelle à laquelle ils veulent soustraire leurs enfants, c'est l'exposition à la science, à l'instruction civique qu'ils souhaitent limiter. L'avocat Asif Arif, compagnon de route de l'Observatoire de la laïcité, rédacteur d'un ouvrage peu convaincant sur la laïcité, promeut dans des vidéos YouTube un mouvement sectaire islamiste, l'*Ahmadiyya*. Dans l'un de ces enregistrements, on le voit interroger un cadre de ce courant sur l'âge à partir duquel les filles doivent se voiler, ainsi que sur la manière de les convaincre de le faire. 7 ans, lui répond le guide religieux. Il ajoute qu'en habituant les filles à se voiler tôt, elles ne le rejeteront pas plus tard, et que c'est bon pour elles. Sur le site de ce courant rigoriste, *islam-ahmadiyya.org*, on peut lire sous l'entrée *La modestie islamique et le port du voile* : « Les Ahmadis doivent donc être plus vigilants dans de telles situations. Si les écoles obligent les petites filles à participer à des cours de natation mixtes, elles doivent se couvrir, mettre la tenue adéquate, qu'on appelle le burkini, afin que dès un jeune âge, ces enfants sachent que nous devons porter des vêtements décents. Les parents doivent également expliquer à leurs enfants que garçons et filles doivent nager séparément. » Quand le règlement de la piscine interdit les combinaisons intégrales, de plus en plus de parents apportent un certificat d'allergie au chlore complaisamment signé par les médecins de famille.

Les filles sont élevées avec l'idée que leur corps est l'arme du crime, elles ne sont pas dans la pudeur, elles sont dans la honte d'être des filles et d'avoir ce corps. L'école et l'éducation sont au cœur des préoccupations des

islamistes. L'islamiste Nabil Ennasri a ainsi donné le 15 avril 2017 dans une mosquée une conférence intitulée « L'Éducation, priorité de la communauté ». L'école publique est le lieu de la mixité, c'est donc le lieu qu'il faut investir pour criminaliser cette mixité, faire intégrer aux garçons ce qu'ils doivent penser des filles et aux filles ce qu'elles doivent penser des garçons et d'elles-mêmes. On peut lire aussi la *Stratégie de l'action islamique culturelle à l'extérieur du monde islamique*, adoptée par la neuvième Conférence islamique lors d'un sommet tenu à Doha en 2000^[89]. Des dizaines de pages sont consacrées à l'éducation, pour critiquer ses effets quand elle est occidentale, pour travailler à son développement, quand elle est islamique. Le ton est souvent complotiste et anxigène : « L'occidentalisation méthodique des enfants des communautés musulmanes au moyen de la scolarisation et des médias : les enfants des communautés musulmanes s'exposent à un procédé méthodiquement conçu pour les imprégner des valeurs occidentales et leur faire adopter la pensée, le comportement, les us et les habitudes qui sont en corrélation avec ces valeurs. Ce procédé est mis en pratique à partir du cycle scolaire prénatal, et passe par les étapes successives de la formation éducative ; il est doublé par l'influence et l'impact des pressions de la rue et des médias et autres moyens extérieurs, dans l'environnement social et le monde du travail. » Un autre passage, page 79 : « L'école occidentale avait programmé la destruction de la structure à laquelle se réfère l'enfant inconsciemment, par la démolition méthodique et systématique des valeurs qu'il tient de sa famille et de sa culture originale. Telle est notre observation : l'école œuvre tacitement pour créer un genre de distance culturelle entre l'enfant et sa famille. Nous observons aussi que plus l'enfant progresse dans ses études, plus il prend ses distances à l'égard du système familial et de ses valeurs culturelles. Quand les jeunes filles se trouvent impliquées dans cette évolution, les choses prennent dans certaines circonstances une tournure de haute tension entre elles et leurs parents. » Un dernier exemple : « La culture occidentale qui s'impose aux enfants des musulmans vivant en Occident du fait de l'invasion médiatique nécessite une planification complète et exhaustive et un renforcement des efforts des associations et des centres culturels islamiques pour orienter convenablement ces nouvelles générations et les empêcher de subir l'impact négatif des médias occidentaux. » Il faut alors une prise en charge complète et permanente pour acculturer les nouvelles générations, quitte à développer un monde consulaire parallèle, l'Occident étant présenté comme hostile et nuisible.

L'école, publique, mixte, laïque, est un danger ; l'autonomie, la confrontation aux autres, à la science, sont présentées comme incompatibles avec la foi musulmane. Ce texte anxigène creuse un fossé entre l'Occident, ses médias, son école, son mode de vie et l'identité islamique. L'école est accusée d'éloigner les enfants musulmans de leur culture, de leurs parents. On comprend que Nabil Ennasri ait été un des fondateurs des « journées de retrait de l'école », mouvement identitaire complotiste ayant relayé, comme nous

l'avons dit plus haut, des rumeurs selon lesquelles les professeurs des écoles apprenaient aux enfants de maternelle à se masturber, apprenaient aux garçons à se comporter comme des filles, etc. Il faut surtout empêcher que les enfants se sentent européens, français, allemands, bref citoyens d'un pays ou d'une entité autre que celle de l'islam. Ce qui est bien le signe que l'intégration fonctionne. Le rejet et l'hostilité sont du fait des prêcheurs islamistes, qui redoutent de perdre leur pouvoir et leur emprise sur la troisième génération : « L'attention doit être portée, dans l'action sociale et éducative, sur les enfants de la deuxième et troisième génération qui nécessitent davantage d'efforts pour renforcer leurs relations d'appartenance et de lien et pour les protéger contre la délinquance. » Il faut en faire des immigrés à perpétuité, empêcher leur enracinement. Ainsi retrouve-t-on les propos de Mme Bouteldja ou de Sadri Khiari expliquant plusieurs fois qu'« il faut combattre notre intégration ».

On lit aussi : « L'enfant musulman qui vit et reçoit son éducation dans des sociétés laïques, peut facilement être influencé par les courants qui y circulent et les tendances positives qui s'y amplifient, d'autant plus que la vie scolaire, l'impact médiatique et ses relations avec le milieu favorisent sa réceptivité à ces opinions incompatibles avec l'islam. Aussi, la stratégie de l'action culturelle islamique en Occident devait-elle répondre aux besoins et aux vœux de la jeunesse musulmane en ce qui concerne la consolidation de son identité pour la prémunir contre toute fusion dans le milieu ambiant et permettre de la sorte, à cette jeunesse, de conserver sa spécificité culturelle dans le cadre du droit à la différence... » L'Occident serait incompatible avec l'islam ? Parlent-ils de la laïcité ? Ou de la science, ou de l'égalité entre les sexes ? C'est le fantasme absolu des islamistes : l'Occident est réduit au consumérisme, à l'individualisme. Pourtant, les pays musulmans, les royaumes islamistes, les théocraties ne se distinguent ni par leur anticapitalisme, ni par la décroissance... Il faut « prémunir contre toute fusion dans le milieu ambiant », c'est-à-dire la créolisation, l'intégration, ou simplement le fait de se sentir bien et de pratiquer un islam sans obscurantisme. Alors il faut agir, militer. Et c'est ce qu'ils font. Ils organisent des colloques, des camps d'été dédiés à l'enseignement religieux, créent des lignes de vêtements, ouvrent des librairies islamiques, diffusent mensonges et complots, ainsi des fameux cours de masturbation dispensés en maternelle. Il faut éloigner les parents et les enfants de l'école publique et laïque.

Et ce parce que cette dernière assume son rôle. Le rapport préconise ainsi un ensemble de mesures dont celles-ci^[90] : « 4. Permettre aux jeunes de visiter régulièrement leurs pays islamiques d'origine et de communiquer avec eux en tant que représentants de la dimension civilisationnelle et des profondeurs historiques et de leur appartenance religieuse et culturelle laquelle devrait être consolidée par la connaissance et la conscience de l'héritage islamique. 5. L'ouverture de crèches et d'établissements préscolaires islamiques avec le soutien matériel et l'encadrement nécessaires. [...]10.

Orienter les médias islamiques de manière à les mettre au service des affaires de l'enfance musulmane en dehors du monde islamique selon la vision médiatique islamique de l'enfant. » Ce ne sont pas des journées de retrait de l'école qui sont proposées, mais des journées de retrait de l'Occident, pour empêcher un enracinement et garantir la perpétuation d'une orthodoxie identitaire.

Du danger du voilement des fillettes

Il faut assumer de parler du voilement des fillettes comme d'une maltraitance, notion très mal définie en droit. Il ne s'agit pas d'y voir une marque de perversité, de sadisme ou de violence de la part des parents, mais cela relève à tout le moins de la catégorie d'une « exigence éducative disproportionnée », susceptible d'affecter le développement psychologique^[91]. Disproportionnée parce que l'enfant n'est pas en mesure de faire ce choix, qu'on le convainc que c'est la seule manière de plaire à Dieu et à ses parents ; que le voile est une façon de se protéger contre le harcèlement, que les garçons sont dangereux, que l'honneur de la famille repose sur ses épaules, ou plutôt sur ses cheveux couverts. *Disproportionnée* dans la mesure où le voilement devient permanent, le retirer est impossible ; qu'il est imposé de façon de plus en plus précoce, puisqu'il n'est jamais trop tôt pour être une bonne musulmane : 7 ans, comme préconisé par une secte islamiste, 3 ans, comme je l'ai vu à Marseille. *Disproportionnée*, puisqu'il se double d'exigences envahissant toute la vie de l'enfant, comme le retrait d'activités sportives et de loisirs, le refus de mixité, etc. Nous ne disposons d'aucune étude, parce qu'il s'agit d'une pratique qui, pour être en plein essor, est apparue récemment en France, mais aussi et surtout parce que les chercheurs sont effrayés à l'idée de se pencher sur une pratique religieuse à portée anthropologique, qui d'après eux relèverait des prérogatives des parents.

La position des défenseurs du voile, souvent le fait des théocraties islamiques, est claire. Elles tranchent avec la pusillanimité des démocrates d'ici. Par exemple, celle très précise de l'antenne marocaine du Women's Equality Center, qui a lancé un appel à la mobilisation à toutes les organisations de promotion des droits humains contre le voilement des fillettes âgées de moins de 10 ans^[92]. L'article cite un extrait du communiqué diffusé dans le monde arabe : « Porter le voile à un très jeune âge compromet la stabilité psychologique des filles et par conséquent celle de plusieurs générations et d'une société entière », leur voilement est présenté comme « une forme majeure de violence envers les enfants ». Comment pourrait-il en être autrement, quand le voilement fait comprendre à la fillette qu'elle est différente, qu'elle est un risque, qu'elle est à la fois l'instrument et l'objet de la tentation ? L'article reprend des témoignages réunis par la chaîne saoudienne Al Arabiya. Comme celui de Mariam, âgée de 10 ans, *forcée par son père*,

imam dans une mosquée, de porter le voile : « Il a dit que cela me protégerait du harcèlement », il ne protège ni du harcèlement ni du viol ; ou celui d'Asmaa, également âgée de 10 ans, « vivement encouragée par sa mère, enseignante dans une école islamique, à porter le voile “puisque'il s'agit d'une obligation religieuse” ». « D'après cette dernière, je dois m'habituer au voile alors que je suis encore jeune, sinon j'irai en enfer. » Le « CWE » marocain préconise d'expliquer aux parents que le voilement des fillettes n'est pas une obligation islamique. Et on peut regretter la focalisation sur le caractère forcé du voilement. C'est pourtant le voilement en lui-même qu'il faudrait combattre, d'autant qu'habituer les fillettes à se voiler très jeunes permet *d'annihiler* son caractère coercitif. Employer le registre théologique est aussi une erreur, bien compréhensible en termes de stratégie, puisqu'il y aura toujours des spécialistes pour faire du voilement l'alpha et l'oméga d'une éducation islamique pudique et pieuse.

Le voilement fonctionne a minima, comme fonctionnait la tradition du bandage des pieds dans la Chine précommuniste : derrière le prétexte de la féminité, il y a un contrôle du corps de la femme, une restriction, dans les faits, de sa liberté de circulation. Le site féministe Terrafemina reprend le témoignage^[93] qu'une Chinoise très âgée a livré à la BBC. Elle avait demandé à sa mère de lui bander les pieds, pratique interdite, en réaction à une moquerie de ses camarades. « Même après son interdiction, la pratique était encore extrêmement courante et le gouvernement s'est alors mis à traquer les femmes pour les forcer à retirer leurs bandelettes. Mais pour bon nombre de Chinoises, cette atrophie restait le symbole ultime de la féminité. Aussi, ces dernières n'hésitaient pas à se cacher. Wang Huiyuan fait partie de celles-là : “Je ne voulais pas être libérée. Les gens du gouvernement sont venus pour libérer nos pieds. Si on nous attrapait, on nous condamnait à une amende. On avait peur, on se cachait. Nous allions nous cacher très loin et nous ne ressortions qu'après leur départ.” »

Cet article fonctionne parfaitement si l'on remplace le bandage par le voilement : « Pour le docteur Amanda Foreman, cette coutume n'est pas seulement révélatrice d'un standard de beauté de l'époque. Selon elle, les pieds bandés étaient également le symbole du contrôle des hommes sur les femmes : “Les chaussures de lotus (que portaient les femmes aux pieds bandés, ndlr) symbolisaient l'économie domestique dans laquelle les Chinoises étaient confinées. Cela est aussi révélateur d'une affreuse vérité concernant la beauté et la mode. Alors que pour certaines cela était un outil de libération, pour les autres c'était un instrument de l'oppression masculine. À ceux qui soutiennent que les pieds bandés sont la forme ultime de l'expression féminine, je réponds que c'est la forme ultime du contrôle de la femme et d'une idéologie très dure.” » C'est vrai pour le voilement des femmes, cela l'est aussi pour celui des fillettes : elles veulent ressembler à leurs mères, plaire à leurs amis. Mais la dimension religieuse, culturelle et identitaire du voilement nous rend muets, aveugles, incohérents, incapables de la moindre analyse, et encore moins d'un

jugement.

Nous devons interdire le voilement des fillettes, comme nous avons interdit les concours de mini-miss, autre analogie utile, après celle du bandage des pieds.

Avec l'aspect ludique des concours, la possibilité de rendre ses parents fiers, ces enfants étaient consentantes pour cette exhibition et cette hypersexualisation. La sacro-sainte autorité parentale n'a pourtant pas empêché les parlementaires de les interdire en dessous de l'âge de 16 ans. Ils se sont appuyés sur le rapport rédigé par Chantal Jouanno, intitulé *Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité*^[94]. Les défenseurs du voilement aiment à le présenter comme une réaction légitime et efficace à cette hypersexualisation, et ce, d'après un calcul simple : moins de vêtements équivalent à l'hypersexualisation, donc plus de vêtements prémunissent contre cette hypersexualisation. Non. Dans les deux cas, l'identité et la personnalité de la femme disparaissent au profit de son corps, présenté, toujours dans les deux cas, comme objet de désir et arme du crime. La même logique est à l'œuvre, symétriquement. Dans le premier cas, on dénude et on accentue les stéréotypes intégrant les codes de la pornographie, dans le second, on prétend réagir à ces codes, qui sont la conséquence naturelle du fait même d'être fille et femme. Celle-ci est alors réduite au stéréotype sexualisé et doit être éduquée contre son inclination naturelle, et protégée contre celle des hommes. « L'hypersexualisation des enfants constitue un enjeu individuel. Ces enfants sont fragilisés dans leur construction identitaire », écrit Chantal Jouanno, évoquant ses effets sur les filles mais aussi sur les garçons, parce qu'elle renvoie à « un mode d'éducation à la sexualité qui, outre le principe de la domination performante masculine, peut induire des comportements sexuels violents et légitime le harcèlement ». Les effets sont identiques à ceux du voilement, qui est une modalité rigoriste de l'hypersexualisation, son absence délivrant un permis d'agresser et de harceler.

Chantal Jouanno livre les principes au nom desquels les concours de mini-miss ont pu être interdits, et qui doivent permettre d'interdire le voilement des fillettes : « L'hypersexualisation est également un enjeu collectif d'affaiblissement des principes de dignité de la personne et d'égalité entre les sexes. » Le voilement relève de cette problématique de l'hypersexualisation des enfants et, contre elle, « les principes juridiques d'intérêt supérieur de l'enfant, de dignité de la personne peuvent être invoqués. [...] L'atteinte à la dignité humaine est également une référence pertinente^[95] ». Ce rapport sénatorial peut s'appliquer à la problématique du voilement des fillettes. Droits et dignité de l'enfant, leur degré d'universalisme, rôle de la famille et autorité des parents, rôle de l'État, etc. Avec ce constat fondamental formulé à la page 141 : « Le contrôle social le plus puissant et potentiellement le plus injuste est "intérieurisé", lorsqu'il a été transmis par la famille ou les cercles de socialisation. Aussi, peut-on considérer que la loi évite l'arbitraire et reste le meilleur garant de l'égalité. » Ce constat de simple bon sens ne sera jamais

mis en avant dans le cas du voilement, parce que la religion bénéficie d'un traitement particulier, quitte à ce que ce soit aux dépens des enfants.

Nous sommes en train de nous habituer au voilement des femmes, mais aussi à celui des fillettes. L'orthodoxie du voile ne peut qu'entraîner sa généralisation, jusqu'aux très jeunes enfants. Il n'est jamais trop tôt pour être saints, pieux, pudiques, pour faire montre de l'excellence de sa pratique religieuse, pour transformer ses enfants en signe ostensible de piété. On ne doit et on ne peut interdire celui des adultes, on doit et on peut interdire celui des enfants. Que l'État et les professionnels de l'enfance se saisissent de leurs responsabilités. La liberté de la religion, et cette altérité anthropologique reconstruite sous les beaux atours de la diversité, ne priment pas sur l'universalité des droits et de la dignité de l'enfant. Les violences éducatives sont désormais interdites, les concours de mini-miss aussi. Que ceux qui y avaient recours créent une religion qui en ferait des éléments de son dogme, et alors ils auront toute liberté de s'y adonner de nouveau. C'est parce que cela concerne autrui que cela ne nous gêne pas. Interrogeons-nous sur les ressorts profonds de cette tolérance faussement généreuse. Le racisme n'est pas loin, la condescendance non plus : ce n'est pas bon pour nous et nos enfants, c'est bon pour les autres, c'est bon pour ce qu'ils sont. Mais qui sont-ils, sinon des personnes à part entière, vers qui vont tous nos devoirs ?

Explorer et ne pas conclure

Comment, et où, pouvons-nous trouver le droit d'être des hommes et des femmes libres, sinon dans la résistance à notre culture, à nos traditions religieuses quand elles sont contraires à ces principes ? À quoi ont-ils eux-mêmes arraché ces droits, sinon à leurs Églises, leur religion, leur culture, leurs traditions⁽⁹⁶⁾ ?

Les mêmes qui ne cessent « d'arracher des droits » à l'Église, de la sommer de s'adapter aux évolutions sociétales, d'intégrer dans son catéchisme les droits des femmes et des minorités, s'interdisent et interdisent de formuler la même attente envers l'autre grand monothéisme mondial. Au nom de quoi l'islam devrait-il être mis *sous cloche* ? C'est au mieux un manque de cohérence, au pire, dans les faits, une condescendance coloniale.

Dans le même ouvrage, Wassyla Tamzali écrit que les « guerres identitaires se font toujours sur le corps des femmes ». Derrière le débat sur le voilement, il y a une angoisse de dimension eschatologique sur l'identité de groupe, son rapport à l'identité personnelle, féminine, le rapport à la culture, sa transmission, sa préservation, son expansion.

Cette angoisse se manifeste dans toute la société, auprès de ceux que le voilement heurte, auprès de ceux qui le défendent, auprès de ceux qui l'exigent et celles qui le pratiquent. On parle d'obsession ou, paresseusement, de « panique identitaire » chez ceux qui refusent la banalisation de cet objet cultuel. L'obsession et la « panique identitaire » sont encore plus présentes de côté de celles et de ceux qui combattent pour sa normalisation, qui estent en justice, font le siège des institutions internationales, qui en font l'alpha et l'oméga de la foi islamique, de l'identité musulmane, de l'identité féminine, de la liberté des femmes et de culte, des droits de l'homme. La puissance démocratique se mesure désormais à l'aune de l'acceptation du voilement religieux, c'est, pourrions-nous dire, l'Indice de Démonstration Religieuse, le nouvel IDH des États démocratiques.

Le voilement offre un cas pratique et pertinent pour réfléchir aux ressorts et aux problématiques du multiculturalisme. La société française est multiculturelle. C'est une réalité empirique, liée au fait que notre société est, en partie du moins, fondée sur l'immigration. Le multiculturalisme n'est pas la multiculturalité, mais l'adaptation juridique et politique du droit territorial aux minorités, sur la base de revendications formulées, ou juste fantasmées. L'État prétend reconnaître les spécificités ethnoculturelles, dévorées par l'orthodoxie

religieuse, alors qu'il les crée de manière artificielle à chaque nouvelle génération, en déléguant ses missions aux leaders communautaires les plus actifs, les plus orthodoxes.

La France est un pays multiculturel. Son modèle républicain s'oppose à la racialisation de son droit, soit ce que commande in fine le multiculturalisme : ce qui la distingue des autres États d'immigration, c'est sa structure politique fondée sur l'État-nation, qui est aussi un horizon politique, qui fonctionne comme une écluse avec les groupes arrivants mais surtout leurs enfants. Être hissé, par des interventions et des aides adaptées à la pente, permet de poursuivre son chemin, sans exiger l'abandon de la charge transportée. Cette métaphore de l'écluse permet aussi de rappeler que l'identité est liquide. Nous touchons alors du doigt l'un des enjeux les plus importants, en filigrane du voilement : l'identité, sa construction, sa déconstruction et son étanchéisation.

Construction/déconstruction ? Voilà une dialectique évidente quand la cofondatrice du PIR Houria Bouteldja, et son mentor, Sadri Khiari, écrivent à plusieurs reprises dans leurs ouvrages respectifs : « Il faut combattre notre intégration », et rejeter ses effets et ses succès. Cette formule véhiculant une identité morbide illustre le fait que ces obsessionnels de la déconstruction dissimulent le fait qu'ils promeuvent une identité collective fantasmée, stéréotypée, figée, construite. Celle d'indigènes étanches et hermétiques, rétifs et réticents à toute intégration, qu'ils présentent comme une soumission à l'Occident. Pourtant, l'intégration est le terme républicain pour « créolisation », phénomène le plus naturel quand on vit en présence d'Autres, dont on finit par comprendre que leur altérité ne commande pas entièrement leur identité et leur être aux autres. Puisque c'est naturel, spontané, les indigénistes exigent qu'on la « combatte ». Il faudrait donc réapprendre à être un indigène au lieu d'être français et citoyen. D'où la création de camps dits « décoloniaux » interdits aux Blancs, en fait des fabriques coloniales à indigènes. En quoi la construction de cette identité importée, stéréotypée, serait-elle plus authentique, plus légitime que celle forgée de manière complexe et spontanée par les enfants d'immigrés nés et scolarisés en France, dont je suis ? Il faudrait désapprendre à être français, européen, citoyen, et réapprendre à être quoi au juste ? Des immigrés de fraîche date ? Mais nos parents immigrés ne correspondent déjà plus à cette image d'Épinal-du-bled.

Que sommes-nous ? Les usages politiques du passé

Les indigénistes nient l'histoire propre à chacun des individus issus de l'immigration, de même qu'ils nient celle de leurs parents. Ils nient leurs libertés, leur libre arbitre. Le mépris est de leur côté. Le plus étonnant est qu'ils réalisent précisément en cela l'entreprise coloniale : « Dans la mesure où les traditions inventées réintroduisaient du “statut” dans un monde de “contrat”, des rapports hiérarchiques dans un monde d'égalité juridique, elles

ne pouvaient pas le faire directement. Elles pouvaient être introduites en contrebande par consentement symbolique et formel à une organisation sociale qui était de fait inégale^[97]. » Les colonisateurs ont eu recours à ces traditions inventées pour refuser aux indigènes la pleine citoyenneté. C'est en raison de leur altérité ethnique et religieuse qu'ils ne pouvaient prétendre à un traitement égal. Il entraînait donc dans l'intérêt des colons de démultiplier et de renforcer cette altérité par ce que l'historien George Steinmetz appelle la *retraditionnalisation*. L'intérêt du colon convergeait avec celui du leader religieux colonisé en empêchant toute réunion, intégration, émancipation de la population locale, qui auraient eu pour effet de restreindre leurs avantages et leur autorité respective. George Steinmetz explique : « La politique indigène peut être définie comme étant l'ensemble des efforts mis en œuvre par l'État colonial pour définir le caractère et la culture du colonisé de manière stable et uniforme (même si cela implique de modifier leur culture) ainsi que l'ensemble des efforts déployés pour pousser les colonisés à agir conformément à ces définitions^[98]. » Quel en était le but ? « La politique indigène moderne était une réponse à ce biculturalisme supposé, à cette propension des colonisés à changer de code et à manier l'imitation habilement. La politique indigène essayait de faire adhérer le “sujet colonisé” à une définition constante et uniforme de sa propre culture et de l'empêcher de passer de manière stratégique d'un code culturel à un autre^[99]. » Une des conséquences a été de figer une identité communautaire, des colonisés comme des colonisateurs, et sur ses bases les plus orthodoxes.

L'historien britannique Terence Ranger, africaniste spécialiste du Zimbabwe, explicite la politique coloniale britannique : « Cependant, si utile que fût l'idéologie monarchique aux Britanniques, elle ne suffisait pas en elle-même à offrir la théorisation ou la justification des structures de gouvernance coloniale sur place. Les liens entre les systèmes politiques, sociaux et juridiques britanniques et africains étaient si difficiles à établir que les administrateurs britanniques entreprirent d'inventer des traditions africaines pour les Africains. Leur propre respect de la “tradition” les portait à approuver ce qu'ils estimaient relever de la tradition en Afrique. Ils se mirent donc à codifier et promulguer ces traditions, transformant par là même une coutume flexible en une prescription impérieuse^[100]. » Et intangible pourrions-nous ajouter en considérant l'analyse que Fanon formulait sur le voilement en situation coloniale en Algérie. La construction étant autant du côté des colonisateurs que des colonisés – l'ethnologue et sociologue Georges Balandier, avec son concept de « rencontre coloniale », a montré il y a longtemps que ce n'était pas un phénomène univoque –, il serait cohérent de procéder à la déconstruction de l'identité dans les deux camps, à la mise à jour de l'agenda politique de ces fabricants, ainsi qu'au recouvrement de l'historicité des immigrés et de leurs descendants.

Retour vers le passé, la montre arrêtée

Les discours portés par les indigénistes et les tenants du postcolonialisme n'ont rien de nouveau, pas plus que le procès fait à l'universalité. Ce qui est nouveau, c'est l'excitation d'une frange bourgeoise de la gauche de la gauche, qui s'est perdue dans la subversion mondaine. Ainsi, dans un article intitulé « Au nom des “vrais Africains” ». Les élites scolarisées de l'Afrique coloniale face à l'anthropologie (1930-1950^[101]) », l'historien Benoît de L'Estoile analyse l'évolution de l'anthropologie dans son rapport à son objet d'étude, ainsi que dans sa contribution à la politique coloniale. Il rapporte par exemple les propos tenus en 1934 par une Margery Perham, spécialisée dans les affaires coloniales, faisant état de l'hostilité des élites africaines vis-à-vis des anthropologues fonctionnalistes, « si profondément absorbés par la reconstruction du passé qu'ils exagèrent sa valeur et dénoncent tous les changements qui gâchent une reconstruction scientifique complète ». Un Africain qui entre dans la modernité, importée d'Europe, n'est plus un vrai Africain. Benoît de L'Estoile cite un extrait d'un article paru à la même époque dans l'*English Review* qui va dans le même sens : « L'Africain – la majorité des Africains éduqués [...] – commence à soupçonner que le souhait le plus cher de l'anthropologue est de le voir enfermé et épinglé dans une boîte de conservation, préservant au froid pour une perpétuelle étude le paradoxe d'un développement interrompu. »

L'article de Benoît de L'Estoile a ceci de précieux qu'il analyse le changement de paradigme de la politique coloniale anglaise et française : vers les années 1920-1930, il ne s'agit plus d'appliquer une politique dite universaliste, basée sur la croyance en une évolution quasi eudémoniste vers le progrès selon le modèle occidental, qui a permis l'émergence d'une élite aspirant à gouverner et à prospérer, et donc faisant concurrence aux colons. L'administration coloniale opte, pour contrôler l'émancipation des indigènes, pour l'*Indirect Rule*, système de gouvernance coloniale s'appuyant sur les structures africaines du pouvoir : plus de modèle européen à suivre, mais à chaque société tribale sa voix, dans les conditions imposées par la puissance occupante et son intérêt. L'impérialisme n'a pas pris la seule forme de l'universalisme, il a été encore plus efficace sous la forme du fonctionnalisme : maintenir la cohésion sociale des sociétés africaines au travers de traditions, garantir la paix sociale, maintenir le pouvoir de l'administration coloniale. Les étudiants ne s'y sont pas trompés qui, lors d'une conférence d'un des tenants de l'anthropologie fonctionnaliste « l'accusèrent, lui et toute l'anthropologie, de “jouer le jeu des administrateurs réactionnaires” ». Un éditorial de la revue scientifique *Nature* évoque en 1939 l'hostilité des populations indigènes envers l'*Indirect Rule* : « On a avancé avec une grande assurance, que le but de l'homme blanc était de “maintenir l'indigène à sa place” – de stéréotyper ses institutions et fixer son statut une fois pour toutes. » Cette accusation n'a rien perdu de sa pertinence. Elle doit s'adresser aux néosociologues qui ont,

depuis, pris la place des anthropologues dans ce projet de développement à part, de retour vers l'authenticité, à la recherche des bons sauvages, faisant d'une branche fondamentale des sciences sociales un appendice arrogant de l'histoire naturelle. Ils se veulent les porte-parole des indigènes « racisés », ils savent mieux qu'eux ce qui est bon pour eux. Ils prétendent déconstruire les artifices de l'intégration, accusée de perturber le développement authentique des bons sauvages dont je fais partie... On peut considérer comme hypothèse valable que le but final, sinon au moins l'effet, de cette entreprise, dégradante puisque relevant du registre de l'humanitaire, est d'éliminer la concurrence des enfants d'immigrés vis-à-vis de ceux des classes bourgeoises occidentales, à l'école et sur le marché du travail, et donc de protéger le monopole et la reproduction de leurs privilèges de classe. Il est surprenant de se rendre compte que le discours indigéniste les accusant de racisme structurel les indispose beaucoup moins que celui, politique, sur leurs privilèges socio-économiques. Les enfants et les petits-enfants d'immigrés sont sommés de créer, de renforcer et de se concentrer sur leur altérité... Une altérité folklorique fantasmée par les bourgeois d'ici. Avec des mesures de réparation symbolique qui ne menacent pas leur statut social.

Benoît de L'Estoile évoque aussi une scène très évocatrice : dans les années 1930, « les mesures anthropométriques, qui faisaient auparavant partie des pratiques scientifiques standards, deviennent plus difficiles à faire accepter aux indigènes, au moins dans les zones les plus désenclavées. Décrivant les premières semaines d'enquête à leur arrivée à Kalenga [...], Elizabeth Brown, épouse de Gordon Brown, élève de Malinowski^[102], évoque le fait qu'il semblait “impossible de suggérer à froid de prendre des mesures anthropométriques”. Pour contourner la difficulté, le couple donna une fête à laquelle furent invités tous les notables et leurs amis. La bière aidant, cela devint “la plus gaie des séances de mesure”, chacun s'amusant à se comparer aux autres ». La persistance de ces prises de mesure anthropométriques et le fait qu'elles concernent des notables indigènes montrent que le but était la mise à distance d'une population qui avait su adopter et jouer des codes des colons pour s'élever socialement. Il fallait les ramener, y compris par la vexation de ces mesures et de cette beuverie, à leur statut d'indigènes. Ne sommes-nous pas dans le prolongement de ces mesures anthropométriques ? Avec ces injonctions aux « coupes afro » doublées d'une culpabilisation et d'une condamnation des personnes recourant au brushing, au lissage ou à la coupe rasée ? Il y a même le côté festif de la célébration des fiertés. Le choix est pourtant évacué, comme la légèreté : il s'agit de donner des gages de son identité, le degré de courbure compte tout autant que sous l'administration raciste afrikaner. Assurer la communauté que nos corps lui appartiennent, jusqu'à nos cuirs chevelus. Le voilement comme consentement à un ordre arabo-musulman (re)traditionnalisé fonctionne comme un processus d'identification anthropométrique. L'alternative est l'accusation de trahison, d'identité non assumée, honteuse. La politique des cheveux reste de mise, hier

sous les ordres des colonialistes, de nos jours sous les injonctions des indigénistes.

Préserver sa communauté par la transmission-duplication

L'inquiétude semble légitime : dans un contexte de mondialisation et de migrations, qui font naître ailleurs que le territoire de ses parents, comment concilier la culture, la tradition, le bagage de ces derniers, avec ce que l'on trouve ici ? Est-ce qu'adopter, ou composer avec le mode de vie, la modernité et la conception de la vie bonne d'ici, en y pensant, par arbitrage, ou spontanément, sans y penser, signe un rejet, une trahison, un abandon ? Abandon ou composition sont présentés comme des mises en danger de la culture des parents immigrés, qui disparaîtrait sous le rouleau compresseur d'une modernité sans foi ni loi. Quelle place laisser aux cultures d'ailleurs dans sa construction individuelle et collective, quand on naît et qu'on vit ici ? Qui décide de ce qui est non négociable et de ce qui peut être adapté ? Qui décide de ce qui est authentique ? En vérité, les inspecteurs en appellation d'origine contrôlée et protégée se bousculent au portillon... Les enfants et les petits-enfants d'immigrés sont sans cesse sommés d'être plus cela, moins ceci. D'afficher leur allégeance qui ne peut être que double et complexe dans leurs cas. Cette vision eschatologique est trompeuse. Les chiffres varient, mais le poids démographique et la visibilité culturelle des groupes issus de l'immigration, religieux et/ou ethniques, font de l'hypothèse d'une disparition des cultures minoritaires l'expression d'une paranoïa parfaitement farfelue. L'islam est pratiqué par plus d'un milliard de personnes dans le monde. Il n'est pas menacé de disparition, mais d'uniformisation à partir de ses courants les plus radicaux. Le plus cocasse quand on prend en considération les craintes d'une disparition des cultures immigrées réside dans le fait que les cultures sont caricaturées, quand leurs promoteurs n'introduisent pas des éléments extérieurs : la burqa n'est pas maghrébine, le niqab non plus, le kamis pas plus. Ceux qui s'en revêtent ne s'inscrivent pas dans la continuation de la culture de leurs parents, dans le maintien d'une identité héritée et menacée. Ils sont dans la construction d'une nouvelle identité organisée exclusivement autour d'une orthodoxie importée du Moyen-Orient et d'Asie. Que l'on ne parle donc pas de respect de la culture des siens. C'est bien la culture d'Autres dont il s'agit.

Les intellectuels qui réfléchissent au multiculturalisme s'attachent à apporter des solutions à cette situation-problème : la communauté d'appartenance étant perçue comme le principal vecteur d'identité, de transmission de la culture et des valeurs, comment la préserver quand elle est minoritaire et donc menacée par l'exposition à d'autres modes de vie et

conception de la vie bonne ? Les thuriféraires du multiculturalisme brocardent la démocratie libérale, accusée de survaloriser l'individualisme. Dans ce régime libéral, l'individu ne doit pas être contraint et rendre ses propres arbitrages quant à ce qu'il veut croire, pratiquer ou non, ce qui n'est pas sans provoquer un conflit entre l'exercice de droits individuels et la revendication de droits collectifs. Comment alors assurer la préservation de la culture d'origine au fil des générations nées ailleurs ? En France, les islamistes ont choisi d'apporter une solution simple : en les « retraditionnalisant » par une pratique plus orthodoxe importée d'ailleurs, en présentant comme trahison toute évolution ou adaptation. Le philosophe Michael Walzer rend compte de cette tension en ces termes : « Certaines personnes tâchent d'échapper au cadre étroit de leur appartenance religieuse ou ethnique, se réclament de leur seule qualité de citoyens, tandis que d'autres, au contraire, veulent être reconnues et tolérées précisément en tant que membres d'une communauté organisée sur la croyance religieuse ou sur la parenté ethnique... Faut-il accorder la préférence à l'émancipation de l'individu ou à l'engagement collectif^[103] ? »

Je récuse cette dernière question, comme M. Walzer, qui ne fait que restituer les termes du débat tels que les activistes veulent l'imposer, cette alternative faisant le jeu des communautaristes. L'une n'exclut pas l'autre. Ils peuvent et doivent se compléter. On ne cesse paresseusement d'opposer l'engagement religieux, collectif, atour d'une transcendance, à l'individualisme moderne et occidental, consumériste, matérialiste, égoïste. La transcendance ne se réduit pas au religieux et les religieux ne sont pas les derniers à consommer. Le pèlerinage à La Mecque est en passe de devenir un produit de grande consommation, relevant du tourisme de masse, notamment en raison de l'élévation générale du pouvoir d'achat et des entreprises bien au fait du marché du religieux qui offrent des séjours clefs en main. Il faut combattre cette fausse alternative qui éteint, oblitère toute position nuancée.

Quand une culture, une identité est réduite à l'exercice d'un culte, peut-on encore parler d'association volontaire ? Car l'adhésion volontaire est la condition imposée dans une démocratie libérale, a fortiori dans un État-nation. « Dans la mesure où les groupes ethniques et religieux ont à assurer leur propre existence, ils ne peuvent le faire ici qu'en tant qu'associations volontaires. Cela signifie qu'ils ont plus à redouter de l'indifférence de leurs propres membres que de l'intolérance des autres. » Les leaders communautaires doivent donc revoir leur stratégie : « Avec l'affaiblissement du contrôle social interne », puisque l'État intervient pour protéger l'individu contre toute coercition, « les minorités ne peuvent désormais plus s'assurer l'adhésion de leurs membres que par le caractère persuasif des doctrines qu'elles incarnent, l'attrait qu'exerce leur culte, l'offre des services de leurs organisations... » La dimension identitaire en lien avec la terre des parents relève de cette stratégie, tout comme l'orthodoxie qui contrôle tous les aspects de la vie. Les réseaux sociaux, les prêches expliquent à coups de hadiths par

quel pied il faut rentrer et sortir des toilettes, où placer la raie de séparation des cheveux, etc. Nous sommes confrontés à un réarmement religieux orthodoxe, en réaction à l'influence de la société d'accueil. Comme l'explique encore M. Walzer, alors que « des variantes personnalisées du mode de vie du groupe apparaissent de nombreuses d'être ceci ou cela, que les autres membres du groupe doivent tolérer, ne serait-ce que parce qu'eux-mêmes bénéficient de la tolérance de la société globale », « l'orthodoxie fondamentaliste, quant à elle, se distingue par son refus de voir en cette tolérance généralisée une raison de promouvoir une vision plus ouverte de sa propre culture religieuse^[104] ».

Toutes les sociétés qui laissent une liberté religieuse totale, au nom du respect et de la tolérance, ne font que renforcer l'ultraorthodoxie de leurs leaders, qui sont dans la peur obsessionnelle de perdre le contrôle social et leur pouvoir sur le groupe. Interrogeons-nous : pourquoi cette prime politique, morale et médiatique à l'ultraorthodoxie ? En quoi celle-ci serait-elle un plus grand gage d'authenticité ? Pour quelles raisons, autres que notre condescendance postcoloniale, considère-t-on que la pratique musulmane, et elle seule, ne peut évoluer sans se trahir ? Pourquoi sommes-nous aussi aveugles à l'agenda des religieux radicaux ? Celui-ci n'est pas d'assurer la survie d'une culture menacée parce qu'évoluant dans une société démocratique occidentale. Leur but est plutôt de renforcer leur pouvoir par un contrôle des membres du groupe rendu plus homogène et malléable par la vertu d'une pratique orthodoxe et ostensible. En les laissant faire, en leur prêtant de bonnes intentions qu'ils n'ont pas, nous ne nous montrons ni tolérants ni généreux. Nous supprimons la possibilité et la légitimité même du choix par l'assignation à résidence communautaire, ce choix étant présenté comme une trahison et non une tentative de faire évoluer des pratiques en fonction des avancées collectives. Pourquoi alors s'étonner de la persistance de traits archaïques comme l'homophobie, la subordination des femmes, etc. ? Les alliés occidentaux des extrémistes religieux s'enorgueillissent de soutenir les identités qu'ils estiment menacées ou dévalorisées. Pour paraphraser M. Walzer, ils ne cherchent pas à expliquer ou à permettre de vivre avec et dans sa différence, mais ils prétendent enseigner à des personnes comme moi, censées être différentes, « la bonne manière d'être différent ». Celle de leur choix, qui coïncide étrangement avec la plus orthodoxe, renforçant un fossé dont ces alliés tirent profit pour maintenir leur position sociale privilégiée. Un *bwana* généreux et tolérant reste un *bwana*, tout auréolé qu'il soit de diplômes en sociologisme. Il attend toujours autant que les enfants d'immigrés lui montrent de la reconnaissance, et il est toujours, avec arrogance, convaincu de mieux savoir que nous ce que nous sommes et ce que l'on devrait être pour « persévérer dans nos êtres ». De bons sauvages, de bons indigènes.

Les penseurs du multiculturalisme, comme Will Kymlicka, distinguent et hiérarchisent les demandes d'autonomie et de reconnaissance des minorités ethniques et des minorités nationales, ou « nations minoritaires ». Puisqu'elles

ont été conquises et ont subi un préjudice très lourd, les multiculturalistes affirment qu'elles sont fondées à obtenir une reconnaissance d'ordre juridique, et à exercer une forme de souveraineté. Il s'agit des Aborigènes, des Inuits, des Amérindiens, etc. Mais puisque les minorités ethniques, issues de l'immigration, sont venues de leur plein gré, l'État n'est pas illégitime quand il exige d'elles qu'elles acceptent un certain nombre de valeurs et de pratiques, tout en accordant une large liberté dans le domaine religieux et culturel. Pour W. Kymlicka, on ne peut accepter toutes les demandes des populations immigrées, encore moins celles qui relèvent d'une reconnaissance de traits culturels qu'Emmanuel Todd décrit comme reconstruits et superficiels^[105], ce que les travaux dirigés par Eric Hobsbawm et Terence Ranger ont confirmé et situé dans le temps long de la conquête et de l'administration coloniales. Stanley Fish, dans le même registre, distingue un multiculturalisme *soft*, « de boutique », qui relève la dimension superficielle, consumériste, identitaire de certaines revendications culturelles et religieuses, souvent fabriquées, reconstruites d'après un modèle quasi fictionnel, ostensibles. Il estime que la société d'accueil doit les respecter, qu'elles sont légitimes.

Cependant, s'il y a conflit avec le droit territorial ou la conception du bien et du juste du groupe majoritaire, c'est ce dernier qui doit l'emporter. Mais il y a aussi ce que Stanley Fish qualifie de *strong multiculturalism*, qui revendique la primauté des pratiques culturelles sur le droit territorial d'un État, en contradiction avec ses valeurs, comme l'égalité femme-homme. Nous sommes en France à l'intersection des deux conceptions. Et le voilement permet de réfléchir concrètement aux deux dimensions de cette revendication. Il relève clairement de la première. Mais il est le signe de la mise en place d'un système qui tient de la seconde. Il y a conflit entre cette pratique venue d'un ailleurs très éloigné, et les valeurs d'ici, brocardées comme occidentales. Ce n'est pas un problème de tolérance. C'est un problème juridique fondamental sur l'articulation entre les droits individuels, l'horizon d'émancipation et les prérogatives de la communauté ethnique ou religieuse.

Aux États-Unis, au Canada, en Inde, les juridictions les plus élevées se sont prononcées en défaveur de la personne et de ses droits, la renvoyant vers la juridiction de son groupe ethnique, religieux ou culturel. Cette situation nécessite de s'interroger sur deux difficultés majeures : quel est le sort réservé aux minorités à l'intérieur des minorités, femmes, enfants, homosexuels, lesbiennes, etc. ? Et comment accepter l'absence d'un « droit de sortie » de cette communauté, puisque les cours, frileuses, entérinent la personnalité du droit ? Je ne peux faire appel au droit élaboré par le parlement de mon pays, parce que je relève d'un groupe ethnique ou religieux minoritaire. Sans quoi la minorité serait menacée de disparaître, puisque dans les faits, elle désavantage dans son fonctionnement atavique les femmes et les minorités. Peut-on se contenter de traiter les demandes de reconnaissance des minorités ethniques comme du *soft multiculturalism*, et celles des minorités nationales comme du *strong multiculturalism*, à respecter, même quand ils s'opposent à des

principes comme l'égalité femme-homme ? Non, il faut prendre en compte l'universalité de certaines valeurs, non comme des caprices tombés d'un ciel blanc et libéral ethnocentré, mais comme le fruit de siècles de combat pour la reconnaissance des minorités. En gardant à l'esprit que les membres de ces minorités exercent ces droits à titre individuel, comme citoyen d'une communauté politique plus large que le groupe d'assignation. Il y a un échelon à revaloriser : celui de la personne.

Qui suis-je ?

L'articulation entre la construction de l'identité en tant que personne et celle de l'identité en tant que membre d'une communauté est le problème le plus épineux. Tout d'abord, les deux sont construites. Rien n'est inné. C'est le rôle et le but de l'éducation dispensée par les parents : conformer une personne avec les valeurs de la famille et de la communauté. On comprend alors la méfiance viscérale vis-à-vis du projet si ambitieux de la laïcité en France : assurer la liberté de conscience. Celle-ci ne peut se définir en quelques mots, ni se réduire à ses domaines d'exercice, la liberté d'opinion, d'expression, de religion. Elle définit plutôt le mécanisme éthique qui permet d'être responsable et de pouvoir assumer ses choix, parce que dans une conception exigeante de la république qui ne se réduirait pas à ses aspects procéduraux, c'est la responsabilité exigée de chaque citoyen qui commande de leur laisser la liberté. La liberté de conscience est la faculté à déterminer souverainement, sans contrainte, ses propres choix, valeurs, conception de la vie bonne.

Elle est en conséquence perçue comme un danger par les leaders religieux et communautaires puisqu'elle remet en jeu à chaque génération la cohésion du groupe, dans la mesure où celle-ci dépend de la conformité et de la reproduction. Ne serait-ce que parce que cette liberté remet en question l'absolu de la foi, puisqu'elle porte en elle-même l'hypothèse, la potentialité de croire autre chose, autrement, de ne pas croire ? Ils doivent donc compter, comme décrit plus haut par M. Walzer sur « le caractère persuasif des doctrines qu'elles incarnent, l'attrait qu'exerce leur culte, l'offre des services de leurs organisations ». Éducation, cours de langue, de religion, garde d'enfants, formation à la conduite, colonies de vacances, les offres des organisations religieuses sont pléthoriques. Et dans un monde libéral vécu comme dépourvu de toute transcendance et solidarité, l'orthodoxie offre un système *clef en main* à même de séduire et de satisfaire en termes affectifs, émotionnels et intellectuels bien des personnes. Qui d'entre nous peut affirmer que ses choix religieux, ou athées, politiques, etc., sont entièrement libres ? L'environnement familial et l'éducation transmise, la fréquentation des pairs, la publicité, les enseignants : notre vie est pleine de formatage, et de balises à suivre. Si on prend sa foi pour une évidence, une vérité indiscutable (puisque la discuter traduirait un manque de foi), c'est bien parce qu'on a *baigné*

dedans, que les parents nous l'ont transmise.

Cette simple évidence verbalisée interdit la coercition sur autrui : la foi est le fruit du hasard de la naissance et de la transmission dans le cadre familial. Pour paraphraser un verset biblique : « Si tu l'as reçu, pourquoi t'en glorifies-tu ? » Les enfants aspirent fondamentalement à plaire à leurs parents, et cela commence par l'imitation. Si les enfants comprennent que la conformité religieuse est une source de fierté chez leurs parents, ils se montreront des plus zélés. Ce ne sera pas un choix, ou plutôt ce sera le choix de plaire aux parents. Nous nous conformons. Sans ce moment de doute, de questionnement, qui donc peut-il se prévaloir de la liberté de conscience ? Elle n'est pas une trahison, un éloignement de sa communauté, elle est la possibilité d'affirmer un arbitrage : j'aurais pu croire autre chose et ne pas croire, j'ai fait un autre choix en conscience. Et puisque c'est un choix, je reconnais la légitimité des autres à faire le même choix que moi ou à en faire un autre. Cette réciprocité est la base de notre contrat social. Or, c'est la possibilité même de ce choix qui est interdite par les orthodoxes, parce qu'elle est perçue et présentée comme une atteinte au dogme, eux qui vivent dans le culte d'une vérité absolue.

La liberté de conscience se conjugue donc au singulier. Il faut sortir du chantage à la trahison et refuser de se justifier, de donner des gages d'authenticité. Le label AOP-AOC ne s'applique pas à l'humain. Questionner ne fait pas d'une personne un traître corrompu par l'Occident. Avoir un rapport distancié à la foi ne signifie pas qu'elle est fragile, ou feinte, juste que l'on a été capable de ne pas la prendre pour repère absolu devant laquelle toutes les normes et valeurs doivent s'effacer. La dissonance ne constitue pas un acte de dissidence. Distinguer les fondamentaux spirituels d'une foi de ses scories liées à l'époque a permis à toutes les religions d'évoluer sans se pervertir : « À quoi ont-ils eux-mêmes arraché ces droits, sinon à leurs Églises, leur religion, leur culture, leurs traditions ? » Pourquoi l'islam serait-elle la seule religion à faire exception ? Pourquoi l'islam serait-il le seul culte doté de ce statut de minorité nationale, ethnique, qu'il faudrait protéger de toute influence et ingérence ? Le danger n'est pas la disparition de l'islam. Le danger réside dans le fait que ses leaders orthodoxes sont persuadés que toute évolution relâcherait leur emprise sur leurs ouailles.

Il y a des fondamentaux non négociables, ils ne sont pas blancs, ils ne sont pas occidentaux, ils sont universels : l'égalité femme-homme, l'enfant comme personne et non comme bien meuble, le droit des minorités sexuelles, la dignité des êtres humains. Ils ont été le fruit de bien des combats en Occident et ils ont eux-mêmes évolué à mesure que la société dans son ensemble progressait, lentement, avec difficulté, dans sa conception de la dignité de l'être humain et de ses droits. Ils s'inscrivent dans une historicité qui n'amointrit en rien leur portée, mais qui les met précisément à portée humaine. Si les orthodoxes perçoivent la reconnaissance de ces fondamentaux comme une remise en cause de leurs dogmes, une atteinte à l'identité de la communauté, ainsi soit-il. Ils ont une conception bien étrange de leur foi, si

celle-ci ne peut se passer de la subordination des femmes, des enfants, le rejet des homosexuels et des lesbiennes.

Mais ce livre est consacré au voilement. Celui-ci met en jeu des considérations d'ordre éthique, qui concernent chaque être humain, et pas seulement les femmes qui optent pour lui. Parce que leur consentement à ce signe pénalise celles qui ne consentent pas et qui passent pour de mauvaises musulmanes, ou de mauvaises femmes. Parce que leur consentement n'est pas le fruit d'une liberté de conscience, mais d'une liberté de l'hyperconformité à des standards élaborés par des hommes pour conforter leur pouvoir et leur contrôle social. Parce que leur consentement signe le refus d'historicité pour une culture composite, complexe. Parce que leur consentement oblitère toute conception éthique dans la construction d'une identité : je ne fais que porter un voile, je deviens ce voile.

Récusons ce chantage imposé par les leaders communautaires et religieux : le « je » n'annule pas le « nous ». Il le complexifie, en renouvelle et en enrichit le contenu et l'horizon. L'islam a toute sa place en France, comme n'importe quelle religion. Traiter cette religion comme une autre est pourtant déjà un blasphème à leurs yeux. Elle ne peut être que si sa dimension unique est reconnue ? Que si les législations se plient aux exigences de ses leaders masculins ? Elle ne peut évoluer sans se trahir ? Ses thuriféraires ont pourtant renoncé aux chameaux pour adopter l'avion, la voiture. Ils adoptent la technologie occidentale, mais rejettent le complexe socioculturel qui l'a accompagné ou peut-être même rendu possible. Ils font un tri opportuniste. Les législations sociales sont aussi le fruit de siècles de combat en rapport avec l'évolution de notre conception des êtres humains, des femmes, des enfants, de la dignité, de la solidarité. On ne peut être dans l'incohérence : apprécier les aides, la sécurité des États occidentaux, en refusant les valeurs qui en sont à l'origine. Ces religieux et leurs partenaires indigénistes ont fait ces arbitrages mais refusent de considérer que ce qui est dit des femmes, des Autres, des minorités sexuelles, s'inscrit aussi dans une historicité. Qu'ils sont peut-être « parole d'évangile », mais qu'ils ne sont pas un code éternel qui doit nous lier.

Le voilement, en progression partout, est une nasse identitaire. C'est une bataille perdue. Il est pourtant indispensable de refuser sa normalisation en continuant de le présenter pour ce qu'il est : le signe que les hommes ont obtenu des femmes qu'elles consentent à exercer des droits selon les exigences et les limites fixées par des hommes. Mais puisqu'il s'agit d'islam, ce patriarcat est légitime, non critiquable, sans incidence. Quelle image est-elle donnée de cette religion ? De cette communauté ? Et surtout, pourquoi nous refuser, à nous enfants d'immigrés, et à nos propres enfants, le droit d'entrer dans votre régime d'historicité ? La convergence entre les leaders orthodoxes et les bourgeois occidentaux pour renforcer notre altérité sur une base aussi fictionnelle que celle de l'authenticité doit alerter : il ne s'agit pas de respect, de tolérance, il s'agit d'assigner et de consigner chacun à la place qui

permettra aux bourgeois et aux leaders communautaires de préserver leurs privilèges et leur contrôle. Contre la promesse républicaine, et justement parce qu'elle se réalise. Les bourgeois protègent leurs enfants de la concurrence des enfants d'immigrés, à l'école et sur le marché du travail. Aux enfants d'immigrés le folklore, la bataille pour la reconnaissance de traits culturels reconstruits, aux enfants de bourgeois la réussite sociale qui commence par la maîtrise de codes et un capital culturel. Les religieux et les bourgeois d'ici récusent la lutte des classes, ils rejettent une lecture sociale et politique des conflits. Ils leur préfèrent l'épidermique, l'ethnique, le religieux identitaire. Ils méprisent la République et ce qu'elle offre comme perspective partagée : une transcendance, un souci de l'intérêt général, et des droits qui se déclinent au singulier sans se pervertir en individualisme.

Remerciements

Plus qu'un passage obligé, c'est le moment privilégié de signaler ce que l'on doit aux autres. Au premier rang desquels, je souhaite remercier Élisabeth Badinter et Valérie Toranian, pour leur féminisme universaliste en action, celui qui les a fait me considérer comme une égale et comme une auteure, qu'elles ont beaucoup aidée.

J'exprime ma reconnaissance et mon amitié à des personnes exceptionnelles d'engagement, d'intelligence et de générosité : la comédienne Hélène Serres, la productrice Corinne Berron, Thierry et Stéphanie Syborg, Fatma Salhi-Chabouni, Marie-Christine Fiorentino, mes collègues dans une pratique professionnelle rigoureuse tournée vers la réussite de leurs élèves, Jérôme Maucourant et sa relecture, et Renaud Gaudillat, pour son expertise juridique.

t parce que je suis enseignante à temps plein, en province, je souhaite remercier Christophe Malavelle, mon principal, pour nos discussions exigeantes, ses encouragements et la souplesse dont il a fait preuve quand mes engagements parisiens étaient nombreux. Je remercie aussi mes collègues, qui sont des exemples d'investissement au service de notre mission si importante. Je suis aussi le fruit de la rencontre avec ces professeurs exceptionnels, Mme Vigneron, Mme Carré, Mme Sony. Enfin, j'exprime ma plus grande tendresse envers Joëlle et Jean Farey.

(1) *Une femme en colère. Lettre d'Alger aux Européens désabusés*, Paris, Gallimard, 2009.

(2) Je passerai du « je » d'auteur, au « je » et au « nous » de témoin, par le même jeu auquel se prêtent les indigénistes : opposez-leur des études, ils évoquent des anecdotes et leur vécu, opposez-leur les anecdotes et votre vécu, ils évoquent des études. Cet ouvrage est un essai, une réflexion, mais je suis aussi une fille d'immigrés algériens, issus du lumpenprolétariat, une fille dont la mère a élevé seule huit enfants, une fille dont la famille a eu recours aux Restos du cœur, au Secours Catholique. Une fille qui a témoigné en cour d'assises pour défendre son frère jugé, une fille dont la famille a subi trois perquisitions. Une fille qui est aussi légitime que les indigénistes pour s'exprimer sur une histoire commune. Mon vécu vaut le leur. Personne n'a le droit de m'effacer ou de disqualifier ma parole.

(3) http://jme.bmj.com/content/early/2016/02/21/medethics-2014-102375.short?g=w_jme Ahead Tab.

(4) Citée dans *Philosophies du multiculturalisme*, de Paul May, Sciences-Po Les Presses, 2016, p. 215.

(5) Je ne fais pas l'histoire, déjà faite, du voilement. Pour reprendre un argument bien connu des défenseurs idéologiques du voilement islamique, je parlerai de ce que, maghrébino-musulmane, je connais le mieux, le voilement islamique. En tant que féministe, je veux montrer en quoi il relève de la plus grande entreprise de recul et de disqualification de la dignité des femmes en France de nos jours. Pour celles et ceux qui seront intéressés par le patriarcat chrétien, je conseille *Le Dénî : enquête sur l'Église et l'égalité des sexes*, excellent ouvrage de Maud Amandier et Alice Chablis, paru aux éditions Bayard, en 2014. Pour celles et ceux qui défendraient le voilement islamique en le comparant au voilement des bonnes sœurs, je répondrai benoîtement qu'ils prouvent juste que l'oppression des femmes est commune à tous les monothéismes.

(6) Rapport de J.-P. Obin, <http://media.education.gouv.fr/file/02/6/6026.pdf>.

(7) *La religion, fondement du droit ?*, <http://www.philosophie-droit.asso.fr/APDpourweb/39.pdf>.

(8) *La Grande Nation, pour une société inclusive*, sur la refondation des politiques d'intégration, février 2013.

(9) « Le voile, pas plus aliénant que la minijupe », paru sur le site de *Libération* le 4 mai 2016.

(10) Un des appels sur les réseaux sociaux à participer à cet événement était ainsi formulé : « Have you ever wondered what it's like to wear a hijab (headscarf) ? for a day ? Challenge yourself to wear the hijab for the day on Thursday, the 21st, and then join us in BSC 352/353 to share your experiences and hear others' stories while enjoying free food ! Be sure to stop by to pick up your free hijab and learn how to wear it ! We will be tabling from Monday to Thursday this week in the BSC. »

(11) Houria Bouteldja, *Les Blancs, les Juifs et nous*, Paris, La Fabrique, 2016.

(12) François Dubet, *Ce qui nous unit. Discriminations, égalité et reconnaissance*, Paris, Seuil, coll. « La République des idées », 2016.

(13) Le slogan qui résume son travail est emprunté à Marshall McLuhan : « The Medium is the message. » La nature de l'interface médiatique choisie compterait tout autant, sinon plus, que le message lui-même. La complexité propre au politique et au social s'estompe derrière la figure devenue icône. C'est cette iconisation qui devient le message, c'est-à-dire qui crée une adhésion, qui exerce une influence, ce qui est la définition même de la puissance.

(14) Marche qui a eu lieu le lendemain de son investiture, le samedi 21 janvier 2017.

(15) *Empowerment* se traduit par émancipation, autonomisation.

(16) *Les Juifs, les Blancs et nous*, p. 84.

(17) *Un furieux désir de sacrifice*, Paris, Points Essais, 2016.

(18) Voir la couverture faite par *Le Parisien-Aujourd'hui en France*.

(19) Interview datée du 19 juillet 2018 dans *Bastamag*.

(20) *Marianne*, 1133, édition du 30/11 ou 6/12/2018.

(21) *L'Institution de la liberté*, Paris, PUF, 2018.

- [22] H. Bouteldja, *Les Blancs, les Juifs et nous*, p. 84.
- [23] Avec Malek Bouyahia, *La polysémie du voile*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2013.
- [24] Lire par exemple J. Birnbaum, *Un silence religieux. La gauche face au djihadisme*, Paris, Éd. du Seuil, 2016.
- [25] J. Scott, *La religion de la laïcité*, Climats, 2018.
- [26] Traduction publiée par les Presses Universitaires de Lyon en 2015 de l'ouvrage *Is Critique Secular ? Blasphemy, Injury and Free Speech* paru aux États-Unis en 2009.
- [27] « Au nouveau chic radical : "Laïcité, dégage !" », sur le livre *La Critique est-elle laïque ?* publié sur le blog Mezettulle, de la philosophe Catherine Kintzler en février 2016.
- [28] *Fatima moins bien notée que Marianne*, Paris, L'aube, 2016, p. 15.
- [29] *White anglo-saxon protestant*.
- [30] *Une femme en colère. Lettre d'Alger aux Européens désabusés*, p. 65.
- [31] *Bastamag*, 19 juillet 2018.
- [32] *Collectif contre l'islamophobie en France*.
- [33] *Ibid.*, p. 97.
- [34] Michael Walzer, *Traité sur la tolérance*, Paris, Gallimard, 2011, p. 98-99.
- [35] *Ibid.*
- [36] "International Catholic organization with the following aims: To participate in the Church's mission to promote a worldwide Catholic-inspired educational project."
- [37] *Djihad versus McWorld. Mondialisation et intégrisme contre la démocratie*, Paris, Hachette littératures, 2001.
- [38] À l'origine de l'affaire se trouve une requête contre la république de Turquie et dont une ressortissante de cet État, Mlle Leyla Şahin, a saisi la Commission européenne des droits de l'homme le 21 juillet 1998, affirmant que la réglementation concernant le port du foulard islamique dans les établissements de l'enseignement supérieur de Turquie constituait une violation des droits et libertés. Le tribunal administratif d'Istanbul débouta la requérante, puis le Conseil d'État. Selon les juges constitutionnels turcs en poste à l'époque, « chacun peut s'habiller comme il le veut. Il convient aussi de respecter les valeurs et traditions sociales et religieuses de la société. Toutefois, lorsqu'une forme de tenue est imposée aux individus par référence à une religion, celle-ci est perçue et présentée comme un ensemble de valeurs incompatible avec les valeurs contemporaines. Au surplus, en Turquie, où la majorité de la population est de confession musulmane, le fait de présenter le port du foulard islamique comme une obligation religieuse contraignante entraînerait une discrimination entre les pratiquants, les croyants non pratiquants et les non-croyants en fonction de leur tenue, et signifierait indubitablement que les personnes qui ne portent pas le foulard sont contre la religion ou sans religion ».
- [39] Arrêt du 7 mars 1989 publié au *Journal officiel* le 5 juillet 1989.
- [40] *Une femme en colère. Lettre d'Alger aux Européens désabusés*, p. 77-78.
- [41] *Les Blancs, les Juifs et nous*, déjà cité, dans le chapitre « Nous, les femmes indigènes ».
- [42] *Ibid.*, p. 72.
- [43] *Au bon plaisir des « docteurs graves »*, Paris, PUF, 2017, p. 165.
- [44] *Une femme en colère. Lettre d'Alger aux Européens désabusés*.
- [45] *Les Blancs, les Juifs et nous*.
- [46] Lire cet article du *Monde* paru le 11 mai 2018 : « Au Sénégal, la polygamie ne rebute plus les femmes instruites », par Coumba Kane. En exergue : « La pratique, combattue autrefois par les féministes, attire une nouvelle génération de femmes. Par choix, mais aussi du fait de la pression sociale. »
- [47] Jordi Vidal, *Servitude et simulacre en temps réel et en flux constant. Réfutation des thèses réactionnaires et révisionnistes du postmodernisme*, Paris, Allia, 2007, p. 16.
- [48] En date du 15 juillet 2016 : « C'est bon, c'est devenu une routine, un attentat par semaine ! et toujours pour rester fidèle, le terroriste prend avec lui ses PAPIERS d'identité.

C'est vrai que quand on prépare un sale coup on oublie SURTOU PAS de prendre ses papiers ! #prenezNousPourDesCons », ou celui daté du 1^{er} août 2016 faisant suite à la lecture d'un article d'Éric Hazan, « *Les vrais terroristes, c'est notre gouvernement* ». Ou le 21 juin 2016, qui contredit son amour de la France revendiqué par opportunisme après la polémique : « ça faisait déjà un petit moment que j'en avais (sic) marre du système français mais la c'est le pompon. Viiiiivement qu'un jour je me casse d'ici. »

[49] www.huffpostmaghreb.com.

[50] www.tf1.fr.

[51] *Blabla République*, Paris, Lemieux éditeur, 2017.

[52] Arrêt du 22 novembre 2011 : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>.

[53] www.lalibre.be. Les droits des musulmanes font partie des droits des femmes ? Mais les islamistes ne reconnaissent ni les droits des femmes, ni les droits de l'homme.

[54] La circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012 du ministre Luc Chatel stipulait que « La laïcité est un principe constitutionnel de la République : elle donne le cadre qui, au-delà des appartenances particulières, permet de vivre ensemble [...]. Facteur de cohésion sociale, la laïcité s'impose à tous dans l'espace et le temps scolaires [...]. Ces principes permettent notamment d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires. » Cette circulaire a été appliquée. Elle instaure donc le principe d'une sortie scolaire comme extension de l'école et donc des règles qui s'y appliquent. En apportant une recommandation indispensable : « Il est recommandé de rappeler dans le règlement intérieur que les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public sont pleinement applicables au sein des établissements scolaires publics. » Cette circulaire est restée valable sous les ministères de messieurs Peillon et Hamon (pour ce dernier, c'est un heureux hasard lié à son éviction rapide, tant ses positions anti-laïques sont connues). D'ailleurs, un communiqué de Vincent Peillon prend acte de l'étude tout en s'appuyant sur la marge de manœuvre laissée pour affirmer que la circulaire Chatel « reste valable ». On y lit : « Ainsi, s'agissant des parents d'élèves qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, ils doivent faire preuve de neutralité dans l'expression de leurs convictions, notamment religieuses. C'est ce qu'indique la circulaire du 27 mars 2012... »

[55] <http://www.defenseurdesdroits.fr>.

[56] *Revue administrative*, 59^e année, n° 349 (01/2006), *Après l'arrêt Canal, le Général de Gaulle et la non-réforme du CE*.

[57] Le Premier ministre en est formellement le président.

[58] Rapport remis le 11 décembre 2013, cette commission avait été réunie et chargée par le président Jacques Chirac de conduire « une réflexion approfondie et sereine [...] sur les exigences concrètes qui doivent découler pour chacun du respect du principe de laïcité ».

[59] La citation complète est passionnante : « Une diversité qui se complique de la dualité qui traverse le droit lui-même. Car le droit, ce ne sont pas seulement des règles, c'est aussi un jaillissement en dehors des règles. Elles ne sont devenues règles de droit que par l'intermédiaire, la médiation d'autres systèmes normatifs. Elles y sont passées, s'affaiblissant au passage, se dépouillant de la religion pour n'en conserver qu'une religiosité. La morale est un de ces systèmes de transition. On en pourrait citer d'autres : la culture, les bonnes mœurs, voire le droit naturel. Singulier droit que celui-ci : il n'est pas donné d'avance, il est créé par l'événement accompli, *ex eventu*, éventuellement. Par le cours de l'histoire, traduiront les uns, par le jugement de Dieu, affirmeront les autres. C'est un droit de risques et périls. Mais êtes-vous venus chercher, pour le droit, dans la religion une assurance ? » www.philosophie-droit.asso.fr.

[60] Jean Foyer, article déjà cité.

[61] Article « Fin d'un absolutisme », www.scopalto.com.

[62] Lire entre autres : « Vichy et la laïcité, les paradoxes de la neutralité scolaire », <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr>.

[63] *Signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires*, commandé sous le ministre Luc Ferry, remis en juin 2004 à François Fillon, étrangement passé sous silence. Pour lire ce rapport très actuel : <http://media.education.gouv.fr>.

[64] <http://nice.tribunal-administratif.fr>.

[65] <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>.

[66] Henri-Dominique Lacordaire, « Du double travail de l'homme », 52^e conférence de Notre-Dame, 16 avril 1848, reproduite dans *Œuvres du R. P. Henri-Dominique Lacordaire*, tome IV, Paris, Poussielgue frères, 1872, p. 471-495.

[67] L'article 2 précise : « L'interdiction prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles. »

[68] Entretien daté de novembre 2018.

[69] La notion de « dignité humaine » en droit iranien : l'héritage d'un Dieu législateur à l'épreuve de l'interprétation religieuse contemporaine par Hiva Khedr, *Revue des Droits de l'Homme*.

[70] Émission Répliques, France Culture, samedi 15 décembre 2018.

[71] Son véritable intitulé est la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950, entrée en vigueur en 1953.

[72] Requête n° 43835/11 arrêt Strasbourg 1^{er} juillet 2014 : « La requérante, qui se déclare musulmane pratiquante, indique porter la burqa et le niqab afin d'être en accord avec sa foi, sa culture et ses convictions personnelles [...] Elle souligne que ni son mari ni aucun autre membre de sa famille ne font pression sur elle pour qu'elle s'habille ainsi. 12. Elle ajoute qu'elle porte le niqab en public comme en privé, mais pas de façon systématique ; ainsi, par exemple, elle peut ne pas le porter lorsqu'elle est en consultation chez un médecin ou lorsqu'elle rencontre des amis dans un lieu public ou cherche à faire des connaissances. Elle accepte donc de ne pas porter tout le temps le niqab dans l'espace public, mais souhaite pouvoir le faire quand tel est son choix, en particulier lorsque son humeur spirituelle le lui dicte. Il y a ainsi des moments (par exemple lors d'événements religieux tels que le ramadan) où elle a le sentiment de devoir le porter en public pour exprimer sa religion et sa foi personnelle et culturelle ; son objectif n'est pas de créer un désagrément pour autrui mais d'être en accord avec elle-même. 13. La requérante précise qu'elle ne réclame pas de pouvoir garder le niqab lorsqu'elle se trouve en situation de subir un contrôle de sécurité, se rend dans une banque ou prend l'avion, et qu'elle est d'accord de montrer son visage lorsqu'un contrôle d'identité nécessaire l'impose. »

[73] Paragraphe 153.

[74] Paragraphes 129 et 130.

[75] La conclusion de la CEDH est donc la suivante : « 157. En conséquence, notamment au regard de l'ampleur de la marge d'appréciation dont disposait l'État défendeur en l'espèce, la Cour conclut que l'interdiction que pose la loi du 11 octobre 2010 peut passer pour proportionnée au but poursuivi, à savoir la préservation des conditions du “vivre-ensemble” en tant qu'élément de la “protection des droits et libertés d'autrui”. 158. La restriction litigieuse peut donc passer pour “nécessaire”, “dans une société démocratique”. Cette conclusion vaut au regard de l'article 8 de la Convention comme de l'article 9. »

[76] « 1. L'Assemblée parlementaire note que le radicalisme islamique et la manipulation des croyances religieuses à des fins politiques s'opposent aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques. En même temps, dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, les musulmans ont le sentiment d'être exclus de la société et de faire l'objet de stigmatisations et de discriminations [...]. L'Assemblée est très préoccupée par l'extrémisme islamique et par l'extrémisme qui rejette les communautés musulmanes d'Europe, deux phénomènes qui se renforcent mutuellement. 2. L'Assemblée rappelle que l'islamisme est une façon de concevoir l'islam non seulement comme une religion, mais aussi comme un code de conduite social,

juridique et politique. » Résolution 1743 (2010) version finale, *Islam, islamisme et islamophobie en Europe*, <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17880&lang=FR>.

[77] Voir chapitre 1.

[78] Lire *Le grand détournement*, page 145 et suivantes.

[79] *Culture and Equality : An egalitarian Critique of Multiculturalism*, Cambridge, Harvard University Press, 2002, p. 34 et chapitre 8.

[80] "There can be no question that any given general law will have a different impact on different people. But is there anything inherently unfair about this ? The essence of law is the protection of some interests at the expense of others when they come into conflict", *ibid.*, p. 34.

[81] "The accommodation of deep diversity among groups thus goes along with the suppression of diversity within groups", *ibid.*, p. 327.

[82] "The critical distinction is between limits on the range of opportunities open to people and limits on the choices that they make from within a certain range of opportunities", *ibid.*, p. 37.

[83] "But this does not in itself make the change a threat to their 'cultural identity', unless we simply define 'cultural identity' so that it is destroyed by any change in the culture", *ibid.*, p. 256.

[84] N° 655, remis par Mmes Muguette Dini et Michelle Meunier, et enregistré en juin 2014, www.senat.fr.

[85] <https://www.yeniakit.com>, traduction réalisée par une étudiante turcophone.

[86] « Il est ressorti d'une enquête faite en Belgique sur des enfants catholiques que trois principales périodes se succèdent : jusqu'à trois ans, les enfants imaginent Dieu comme une personne, un objet ou un bien. Jusqu'à quatre ans l'enfant conçoit Dieu comme "une entité supérieure, surhumaine". Il l'imagine comme une personne spéciale qui le protège constamment, qui est loin de la famille, dans les cieux ou au-dessus des nuages. C'est à l'âge de quatre six ans qu'ils acquièrent l'image d'un Dieu ayant des caractéristiques divines. »

[87] Tribu de Santa Clara Pueblo, contre Julia et Audrey Martinez, cité dans *Philosophies du multiculturalisme* de Paul May, p. 222.

[88] « The parents' freedom of religion is deployed as a cloak fort the exertion of power over their children », Brian Barry, *Culture and Equality*, p. 201.

[89] <https://www.isesco.org>.

[90] Page 96.

[91] Définition de la maltraitance élaborée par la commission Jacques Barrot, en 1988, et reprise par le rapport sénatorial n° 393 sur la protection de l'enfance : « les enfants victimes, de la part de leurs parents ou d'adultes en ayant la garde, soit de brutalités volontaires, soit d'une absence intentionnelle de soins entraînant des lésions physiques ou des troubles de l'état général. On y inclut également les enfants victimes de comportements plus difficiles à mettre en évidence, car ne laissant pas de trace physique : brutalités mieux contrôlées, comportements sadiques, manifestations de rejet, de mépris, d'abandon affectif, d'exigences éducatives disproportionnées... » Voir www.senat.fr.

[92] « Le Centre pour l'égalité des femmes œuvrant dans les questions de droits des femmes sous les aspects juridique, politique ou encore économique lance une campagne de sensibilisation contre le port du voile des jeunes filles. L'organisation marocaine fustige vigoureusement le foulard en le décrivant comme une forme majeure de violence envers les enfants. » www.yabiladi.com.

[93] www.terrafemina.com.

[94] www.ladocumentationfrancaise.fr.

[95] Page 96, 97.

[96] *Une femme en colère. Lettre d'Alger aux Européens désabusés*, p. 67.

[97] *L'invention de la tradition*, sous la direction d'Eric Hobsbawm et Terence Ranger, Éd. Amsterdam, 2012.

{98} George Steinmetz, « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales* 171-172, 1/2008, p. 122-143.

{99} *Ibid.*

{100} Article « L'invention de la tradition en Afrique au temps des colonies », dans *L'invention de la tradition*, Eric Hobsbawm et Terence Ranger (dir.).

{101} Paru dans *Terrain*, revue d'ethnologie de l'Europe, en 1997, disponible sur revues.org.

{102} Anthropologue fonctionnaliste majeur.

{103} *Traité sur la tolérance*, Paris, Gallimard, 2011.

{104} *Ibid.*, p. 60.

{105} *Le Destin des immigrés*, Paris, Éd. du Seuil, 1997, cité par Paul May dans *Philosophies du multiculturalisme*.